

RAPPORT ANNUEL 2018-2019

MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE



Ce document est disponible en
médias adaptés sur demande.
Cette publication a été produite par
le ministère de la Sécurité publique.

Dépôt légal – 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Format : Imprimé
ISBN : 978-2-550-84644-4

Format : PDF
ISBN : 978-2-550-84646-8

ISSN Version imprimée : 1706-9572
ISSN Version électronique : 1710-9108

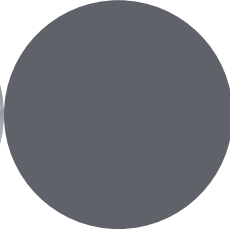
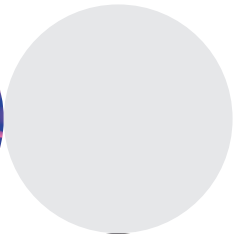
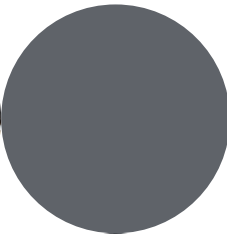
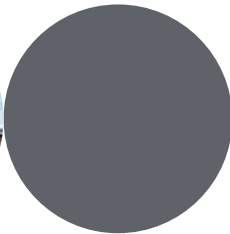
© Gouvernement du Québec, 2019

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Ce rapport est imprimé sur du papier Rolland Enviro 100,
contenant 100 % de fibres postconsommation,
fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Rapport annuel de gestion 2018-2019

du ministère de la Sécurité publique



Message de la ministre

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec



Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2019.

Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*. Il rend compte des résultats atteints au regard du Plan stratégique 2017-2021, de la Déclaration de services aux citoyens et des autres exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Guilbault

Septembre 2019

Message de la sous-ministre

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2



Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2019.

Ce rapport met en lumière les nombreuses réalisations qui ont marqué cette année financière. Vous y trouverez notamment les résultats obtenus au regard des objectifs du plan stratégique du ministère et de son plan d'action de développement durable, ainsi que ceux relatifs aux engagements contenus dans sa Déclaration de services aux citoyens. Il fait également état de l'utilisation des ressources de l'organisation dans l'accomplissement de sa mission.

Je souhaite également souligner la contribution de chacun des membres du personnel sans qui les réalisations contenues dans ce rapport annuel n'auraient pu être possibles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

Liette Larrivée

Septembre 2019

Table des matières

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique	5
Déclaration de validation de la Direction de l'inspection et de la vérification interne	6
PARTIE 1 - Présentation du ministère	7
1.1 La mission, la vision et les valeurs du ministère	8
1.2 L'organisation administrative et les mandats	10
1.2.1 La Direction générale des services correctionnels	10
1.2.2 La Direction générale des affaires policières	11
1.2.3 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie	12
1.2.4 Les fonctions d'appui à la gestion du ministère	12
1.2.4.1 La Direction générale des affaires ministérielles	12
1.2.4.2 La Direction générale des services à la gestion	12
1.2.4.3 La Direction de l'inspection et de la vérification interne	12
1.2.4.4 La Direction des affaires juridiques	13
1.2.4.5 La Direction des communications	13
1.2.5 La Sûreté du Québec	13
1.2.6 Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	13
1.2.7 Le Secrétariat à la Capitale-Nationale	13
1.3 L'organisation en bref	15
1.4 Les faits saillants	15
1.5 Les changements législatifs et réglementaires	18
PARTIE 2 - Principaux résultats	21
2.1 Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2017-2021	22
2.2 Résultats détaillés 2018-2019 relatifs aux objectifs stratégiques	40
ORIENTATION 1 : Miser en premier lieu sur la prévention	40
Axe d'intervention 1 : Les risques d'atteinte à la sécurité	50
ORIENTATION 2 : Offrir des services adaptés aux besoins et en proportion des risques	50
Axe d'intervention 2 : Les services, les processus et les instruments	64
ORIENTATION 3 : Performer au profit du citoyen	64
Axe d'intervention 3 : Des dispositions favorables à la confiance du citoyen	64
Axe d'intervention 4 : La collaboration dans une préoccupation d'efficacité et d'efficience	67
Axe d'intervention 5 : La capacité d'accomplir	75
2.3 Résultats relatifs au Plan annuel de gestion des dépenses	81

2.4 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens	83
2.4.1 L'accessibilité aux services et au personnel du ministère	83
2.4.2 L'accueil et le comportement du personnel	84
2.4.3 Le traitement des demandes d'aide financière	84
2.4.4 Les engagements relatifs aux plaintes lors de sinistres	84
2.4.5 Les engagements envers les personnes prévenues et contrevenantes	86
2.4.6 La communication des renseignements aux victimes d'actes criminels	86
PARTIE 3 - Utilisation des ressources allouées	89
3.1 Utilisation des ressources humaines et contrôle des effectifs	90
3.2 Utilisation des ressources budgétaires et financières	101
3.2.1 Le Secrétariat à la Capitale-Nationale	101
3.2.2 Le ministère	103
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	110
3.4 Utilisation des ressources communicationnelles	113
3.5 Cadre pour la prévention de sinistres et programmes d'aide financière aux sinistrés	114
3.5.1 Sommaire de l'aide financière en soutien au rétablissement	117
3.6 Secrétariat à la capitale-nationale	118
3.6.1 Principaux résultats	118
PARTIE 4 – Autres exigences en matière de reddition de comptes	121
4.1 Développement durable	122
4.2 Politique de financement des services publics	134
4.3 Allègement réglementaire et administratif	136
4.4 Occupation et vitalité des territoires	137
4.5 Accès à l'égalité en emploi	144
4.6 Égalité entre les femmes et les hommes	149
4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'administration	150
4.8 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	152
4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	153
4.9.1 Bilan relatif aux demandes d'accès	153
4.9.2 Activités relatives à l'information et à la protection des renseignements personnels	156
4.10 Le suivi des recommandations du protecteur du citoyen	157
ANNEXE 1 : Structure administrative au 31 mars 2019	160
ANNEXE 2 : Liste des sigles	163
ANNEXE 3 : Pour joindre le ministère	164

Liste des tableaux

Tableau 1 : Statistiques sur les plaintes	85
Tableau 2 : Évaluation des personnes confiées et élaboration d'un plan d'intervention	86
Tableau 3 : Demandes de renseignements et représentations écrites faites par des victimes d'actes criminels ayant été traitées	87
Tableau 4 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère incluant ceux de la Sûreté du Québec	91
Tableau 5 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère, excluant la Sûreté du Québec	92
Tableau 6 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif de la Sûreté du Québec	93
Tableau 7 : Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	94
Tableau 8 : Effectif en poste au 31 mars	95
Tableau 9 : Heures rémunérées par secteur d'activité	95
Tableau 10 : Données sur la formation et le développement du personnel	96
Tableau 11 : Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité	97
Tableau 12 : Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi	97
Tableau 13 : Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi	98
Tableau 14 : Évolution des nouveaux dossiers, des dossiers post-trauma et du taux d'utilisation du programme	99
Tableau 15 : Données relatives aux lésions professionnelles	99
Tableau 16 : Taux de départ volontaire du personnel permanent	100
Tableau 17 : Budget de dépenses et dépenses réelles du programme PDCN	102
Tableau 18 : Sommes versées selon les mesures d'aide financière	102
Tableau 19 : Résultats financiers	103
Tableau 20 : Budget de dépenses et dépenses réelles du ministère et de la Sûreté du Québec	104
Tableau 21 : Répartition des dépenses réelles par grande catégorie budgétaire	105
Tableau 22 : Répartition des dépenses réelles par programme et élément de programme budgétaire	106
Tableau 23 : Évolution des dépenses réelles du ministère par grand secteur d'activité excluant le programme PDCN	107
Tableau 24 : Investissements réalisés	107
Tableau 25 : Les sources de revenus	108
Tableau 26 : Revenus et dépenses du Fonds des services de police	109
Tableau 27 : Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour le portefeuille de la Sécurité publique	111

Tableau 28: Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour le ministère seulement	111
Tableau 29: Liste des principaux projets en ressources informationnelles, ressources affectées et état d'avancement	112
Tableau 30: Sommaire des activités et résultats de la Direction des communications	113
Tableau 31: Nombre de dossiers relatifs aux mesures préventives soutenues par l'intermédiaire du Cadre pour la prévention de sinistres	115
Tableau 32: Sommes consenties en appréciation et en atténuation des risques pour 2018-2019 dans le cadre du CPS	116
Tableau 33: Aide financière 2018-2019 – Sommes versées et nombre de dossiers en traitement	117
Tableau 34: Revenus provenant de la facturation des biens et services	135
Tableau 35: Suivi du plan d'action ministériel	138
Tableau 36: Synthèse des actions en réponse aux priorités régionales	143
Tableau 37: Effectif régulier au 31 mars 2019	145
Tableau 38: Nombre total de personnes embauchées selon le statut d'emploi	145
Tableau 39: Embauche de membres des groupes cibles	145
Tableau 40: Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année	146
Tableau 41: Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars	146
Tableau 42: Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel : résultats comparatifs au 31 mars	147
Tableau 43: Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel : résultats pour le personnel d'encadrement au 31 mars	147
Tableau 44: Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi	147
Tableau 45: Présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars par catégorie d'emploi	148
Tableau 46: Projets soumis dans le cadre du PDEIPH	148
Tableau 47: Participants au PDEIPH	148
Tableau 48: Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais en 2018-2019	154
Tableau 49: Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2018-2019	155
Tableau 50: Nombre de demandes en fonction de leur traitement spécifique en 2018-2019	155
Tableau 51: Répartition des demandes	155
Tableau 52: Articles de loi invoqués	156

Graphiques

Graphique 1: SCN – Répartition financière par secteur d'activité	118
Graphique 2: Nombre de demandes d'accès à l'information reçues et traitées par année financière depuis 2010-2011	154

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique

Les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère relèvent de notre responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fidélité de l'information publiée, ainsi que sur la fiabilité des contrôles afférents.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère de la Sécurité publique :

- reprend fidèlement la mission, les mandats et les valeurs organisationnelles du ministère;
- présente les orientations ministérielles, les objectifs stratégiques et leurs indicateurs de suivi, ainsi que les cibles à atteindre tels qu'ils figurent au Plan stratégique 2017-2021 et les résultats atteints pour la période concernée;
- permet un suivi satisfaisant des engagements du ministère communiqués dans sa Déclaration de services aux citoyens.

À notre connaissance, les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion reflètent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

Les membres de la direction

ORIGINAL SIGNÉ

Liette Larrivée
sous-ministre

ORIGINAL SIGNÉ

Katia Petit
sous-ministre associée
Direction générale des services
à la gestion

ORIGINAL SIGNÉ

Jean Bissonnette
sous-ministre associé
Direction générale de la sécurité
civile et de la sécurité incendie

ORIGINAL SIGNÉ

Louis Morneau
sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières

ORIGINAL SIGNÉ

Jean-François Longtin
sous-ministre associé
Direction générale des
services correctionnels

ORIGINAL SIGNÉ

Lucie Picard
directrice générale
Direction générale des
affaires ministérielles

Ministère de la Sécurité publique, septembre 2019



Déclaration de validation de la Direction de l'inspection et de la vérification interne

Madame Liette Larrivée
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les parties 1, 2, 3 (à l'exclusion des ressources financières) et 4 du *Rapport annuel de gestion 2018-2019* du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019. Notre responsabilité consistait à évaluer le caractère plausible des résultats du ministère. Mentionnons que les résultats de la Sûreté du Québec n'ont pas été pris en compte.

Notre examen a été effectué en s'inspirant des normes internationales guidant la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont principalement consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à demander des précisions et des éclaircissements sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, nous concluons que les résultats et les explications contenus dans les parties examinées paraissent, à tous égards, plausibles, cohérents et pertinents.

Par ailleurs, l'information dans les autres sections du rapport nous est apparue cohérente avec celle présentée dans les sections ayant fait l'objet de notre examen.

Le directeur de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection.

ORIGINAL SIGNÉ

Maximilien Utzschneider
Québec, août 2019

PARTIE 1

Présentation du ministère





1.1 La mission, la vision et les valeurs du ministère

La mission du ministère est la suivante :

« Assurer, de concert avec nos partenaires, la sécurité publique au Québec »

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère est appelé à contribuer à la sécurité en diminuant la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois face aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres.

C'est dans la perspective de veiller au maintien d'un contexte favorable au développement économique et social du Québec que le ministère contribue, avec ses partenaires, à assurer un milieu de vie sécuritaire avec la préoccupation de ne pas compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins. Il voit à une application rigoureuse du cadre légal et réglementaire qui le concerne. Celui-ci réfère notamment aux lois relatives à la police, aux services correctionnels, aux libérations conditionnelles, à la sécurité civile, à la sécurité incendie et à la sécurité privée. La liste des lois ou des parties de lois dont l'application est sous la responsabilité du ministère peut être consultée sur son site Web¹.

Par ailleurs, dans ses champs de compétence, le ministère ne peut agir seul. Il compte sur la collaboration de divers partenaires, dont les organisations policières, les services de sécurité incendie (SSI), les municipalités et les organismes communautaires, sans oublier les organismes qui relèvent de la ministre de la Sécurité publique, soit :

- le Bureau des enquêtes indépendantes;
- le Bureau du coroner;
- le Comité de déontologie policière;
- le Commissaire à la déontologie policière;
- le Commissaire à la lutte contre la corruption (CLCC);
- la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC);
- l'École nationale de police du Québec (ENPQ);
- l'École nationale des pompiers du Québec;
- la Régie des alcools, des courses et des jeux.

1. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/lois-reglements.html>



Par leurs actions et leurs interventions, tous contribuent à un même objectif, soit celui d'assurer la sécurité des personnes et des collectivités.

Quant à la vision de l'organisation, elle s'énonce comme suit :

« Une organisation vigilante et proactive, dont chaque membre du personnel est engagé à préserver la sécurité collective »

Cette vision permet de guider le ministère dans ses choix.

Les valeurs organisationnelles soutenues par le ministère sont la **fiabilité**, l'**intégrité**, l'**engagement**, le **respect** et la **solidarité**. Ensemble, leurs premières lettres forment l'acronyme « fiers », lequel comporte également une signification. En effet, en adhérant à ces valeurs, chaque membre du personnel entretient à sa façon la fierté d'appartenir à l'organisation et de servir la population.

1.2 L'organisation administrative et les mandats

Le ministère compte trois principales directions générales qui prennent en charge la majeure partie des services rendus aux citoyens, soit :

- la Direction générale des services correctionnels (DGSC);
- la Direction générale des affaires policières (DGAP);
- la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI).

Celles-ci sont appuyées dans leurs activités par plusieurs directions offrant des services de soutien, soit :

- la Direction générale des affaires ministérielles (DGAM);
- la Direction générale des services à la gestion (DGSG);
- la Direction de l'inspection et de la vérification interne (DIVI);
- la Direction des communications (DCOM).

S'ajoutent la Sûreté du Québec (SQ) et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) qui produisent leur propre rapport annuel. Ainsi, les données s'y rapportant ne sont couvertes qu'en partie dans le rapport du ministère.

Le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) s'est par ailleurs joint au ministère en octobre 2018.

1.2.1 La Direction générale des services correctionnels

En tant que composante du système de justice pénale, la DGSC travaille en étroite collaboration avec ses partenaires afin :

- d'éclairer les intervenants judiciaires qui doivent décider des mesures imposées aux personnes coupables d'un crime;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres intervenants judiciaires en favorisant, chez les personnes contrevenantes, et dans le respect de leurs droits, la prise en charge de leurs responsabilités;
- de soutenir les personnes contrevenantes dans leur processus de réinsertion sociale.



La DGSC compte cinq directions générales adjointes (DGA) dont trois assurent la prestation des services correctionnels au sein des réseaux suivants :

- la Direction générale adjointe du réseau de Montréal;
- la Direction générale adjointe du réseau de l'Est-du-Québec, qui s'étend de la Mauricie à la Côte-Nord et à la Gaspésie;
- la Direction générale adjointe du réseau de l'Ouest-du-Québec, qui s'étend de l'Estrie à l'Abitibi-Témiscamingue et au Nord-du-Québec.

Ces réseaux assument la gestion de 18 établissements de détention en activité répartis sur le territoire du Québec et de 17 directions des services professionnels correctionnels, auxquelles s'ajoutent une vingtaine de points de service en région.

Ces trois DGA sont elles-mêmes soutenues par deux autres offrant des services complémentaires et spécialisés, soit :

- la Direction générale adjointe à la sécurité, qui veille à promouvoir et à améliorer les pratiques sécuritaires du réseau correctionnel de la DGSC afin d'assurer un environnement sûr, tant pour les personnes qui lui sont confiées que pour celles qui travaillent en établissement de détention. Ainsi, elle procède à l'analyse des pratiques sécuritaires des établissements de détention de manière à accroître leur sécurité globale;
- la Direction générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration, qui intervient notamment dans les dossiers touchant la réinsertion sociale, la recherche, la normalisation des pratiques, l'interprétation des documents légaux, la formation du personnel, les systèmes informatiques correctionnels, l'information de gestion, les infrastructures carcérales, les relations intergouvernementales et les liens avec divers partenaires, dont le Protecteur du citoyen, la CQLC, les partenaires communautaires et le milieu de la recherche.

1.2.2 La Direction générale des affaires policières

La DGAP a pour mandat principal de conseiller les autorités ministérielles sur l'organisation policière, incluant la police autochtone, les pratiques policières, la prévention et la lutte contre la criminalité, de même que sur la sécurité publique et la sécurité de l'État, en plus de fournir des services de sécurité et de protection.

Plus précisément, la DGAP :

- élabore et propose des politiques dans ses domaines d'activité et conseille la ministre à l'égard de l'encadrement législatif et réglementaire afférent;
- veille à l'application des lois relatives au milieu policier;
- favorise la promotion de la coordination de l'action policière et du milieu de la prévention;
- conseille la ministre à l'égard de l'encadrement de l'activité policière;
- assure la protection et le transport des membres du ministère du Conseil exécutif (MCE) et d'autres personnes désignées;
- fournit les services de sécurité requis dans les palais de justice et dans certains édifices gouvernementaux;
- assure un suivi des phénomènes susceptibles de nuire à la sécurité de l'État;
- assure un leadership en matière de prévention et de lutte contre la criminalité en coordonnant notamment des initiatives, des programmes ou des projets;
- favorise la cohésion et l'unité d'action dans la réalisation des activités de lutte contre le terrorisme et la radicalisation menant à la violence;
- veille aux négociations des ententes sur la prestation des services de police autochtones et en assure le suivi.

Quatre directions collaborent pour réaliser le mandat de la DGAP :

- la Direction générale adjointe de la sécurité de l'État;
- la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité;
- la Direction de l'organisation policière;
- la Direction des pratiques policières.

1.2.3 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La DGSCSI s'assure de la mise en place des mesures de prévention et d'atténuation des risques. Ces mesures permettent d'éviter qu'un sinistre portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens ne se produise. Lorsqu'un tel événement survient malgré tout, la DGSCSI intervient pour faciliter le retour à la vie normale des communautés touchées. L'essentiel de son mandat se traduit par des activités de planification, d'information, de formation, d'encadrement, de coordination et de prévention. En situation de sinistre, elle intervient lorsque c'est nécessaire, voit à la continuité des services essentiels et favorise, notamment par une aide financière, le rétablissement des personnes et des organisations touchées.

En matière de sécurité incendie, la DGSCSI conseille les intervenants du milieu de l'incendie dans le but de maximiser le résultat des efforts investis dans la sécurité des citoyens et la protection de leurs biens contre le feu.

La DGSCSI compte quatre directions, soit :

- la Direction de la prévention et de la planification;
- la Direction des opérations;
- la Direction du rétablissement;
- la Direction de la sécurité incendie.

À celles-ci s'ajoute le Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM). Ce centre spécialisé dans la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement en cas d'urgence environnementale dans le fleuve Saint-Laurent constitue le pôle de la connaissance en matière de gestion des risques d'incidents maritimes impliquant un déversement de matières dangereuses au Québec.

1.2.4 Les fonctions d'appui à la gestion du ministère

Cinq directions fournissent des services-conseils et des services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du ministère.

1.2.4.1 La Direction générale des affaires ministérielles

La DGAM assure la coordination et le suivi des dossiers stratégiques et sensibles à portée ministérielle, ainsi que des exercices ministériels d'envergure. Elle joue un rôle-conseil auprès de la sous-ministre, appuie cette dernière dans l'exercice de ses fonctions et assure la gestion du Bureau de la sous-ministre. Elle assume aussi un rôle d'interface entre le ministère et les organismes relevant de la ministre et veille au respect des obligations ministérielles en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de traitement des plaintes.

Elle oriente et supervise également les activités de deux unités qui agissent sous son autorité, soit :

- le Secrétariat général;
- le Bureau des relations avec les Autochtones.

1.2.4.2 La Direction générale des services à la gestion

La DGSG offre à l'ensemble du ministère ainsi qu'à la plupart des organismes du portefeuille des services de soutien et de conseil dans une foule de domaines tels que la gestion immobilière, l'organisation administrative, la gestion de la main-d'œuvre (planification, dotation, développement, santé et sécurité, etc.), la gestion des ressources matérielles et financières, la gestion contractuelle, l'évaluation de programmes, le développement durable, la conception et l'exploitation des systèmes informatiques et bureautiques, les télécommunications, la sécurité de l'information et la géomatique.

Elle compte quatre directions, soit :

- la Direction de la gestion immobilière;
- la Direction des ressources humaines;
- la Direction des ressources matérielles, financières et de la planification;
- la Direction des technologies de l'information.

1.2.4.3 La Direction de l'inspection et de la vérification interne

La DIVI exerce une fonction indépendante et objective d'évaluation à l'égard des organisations qu'elle inspecte ou des unités administratives qu'elle vérifie. Elle apporte également le soutien nécessaire en matière de reddition de comptes et de suivi de la performance du ministère dans ses différentes sphères d'activité. Finalement, par le biais d'enquêtes administratives, elle offre aux gestionnaires du ministère un éclairage objectif et indépendant sur des situations, des événements ou des modes de gestion

présupposés non conformes, susceptibles de compromettre la prestation et la qualité des services du ministère.

1.2.4.4 La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques (DAJ) relève du ministère de la Justice (MJQ) et a pour mandat principal de fournir au ministère un soutien juridique dans tous les domaines du droit qui ressortent de la mission du ministère. À cette fin, la DAJ fournit des services juridiques diversifiés en matière de conseil ainsi qu'en matière de législation et de réglementation. Ces services-conseils prennent notamment la forme d'avis juridiques, de rédaction et de vérification de contrats, d'ententes, de décrets et d'autres documents de nature juridique, d'assistance aux plaideurs pour les dossiers avec procédure judiciaire et de participation à des comités ou à des groupes de travail pour les aspects juridiques concernant le ministère. En matière de législation et de réglementation, les services peuvent prendre la forme de conseils et de rédaction de projets de loi, de règlement, de programmes et d'arrêté ministériel ainsi que de participation aux commissions parlementaires.

1.2.4.5 La Direction des communications

La DCOM relève du MCE et renseigne la population, les médias et les partenaires du ministère relativement aux mandats et aux programmes et services offerts par ce dernier, de même que son personnel sur différents sujets. Elle coordonne les communications ministérielles pour en assurer l'efficacité et la cohérence, et, à cette fin, elle conçoit et met en œuvre des stratégies de communication. Elle soutient l'organisation d'événements et d'activités d'information, de promotion et de relations publiques.

1.2.5 La Sûreté du Québec

Conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), la SQ est vouée au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi qu'à la prévention et à la répression du crime et de certaines infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales. Elle est également responsable d'en rechercher les auteurs. Ses membres assurent la sécurité des personnes et des biens, travaillent à la sauvegarde des droits et des libertés, sont attentifs aux besoins des victimes et collaborent avec la communauté.

La SQ a la compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux diverses lois fédérales et provinciales qu'elle applique sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités où elle assure des services policiers. En tant que police nationale, la SQ soutient la communauté policière, coordonne des

opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec. De plus, elle gère un service central de renseignements qu'elle met à la disposition des autres corps de police.

La structure administrative de la SQ regroupe la Direction générale et trois grandes fonctions :

- la surveillance du territoire;
- les enquêtes criminelles;
- l'administration.

Outre le Cabinet du directeur général, la Direction générale regroupe la Direction de la vérification, la Direction des communications et des relations internationales, la Direction des services institutionnels, la Direction des normes professionnelles ainsi que l'Autorité disciplinaire et services juridiques.

La SQ produit son propre rapport, lequel peut être consulté en ligne².

1.2.6 Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale

Le LSJML, une unité autonome de service au sein du ministère, a pour mandat principal de réaliser des expertises objectives en sciences judiciaires et en médecine légale dans différents domaines hautement spécialisés, en soutien à l'administration de la justice et aux enquêtes policières et judiciaires. Ses principaux clients sont les policiers, les substituts du procureur général et les coroners.

Le LSJML compte quatre directions sous la responsabilité d'un directeur général :

- la Direction de la biologie/ADN;
- la Direction de la criminalistique;
- la Direction de la médecine légale et de la toxicologie;
- la Direction générale adjointe.

1.2.7 Le Secrétariat à la Capitale-Nationale

Le SCN contribue au dynamisme, à la vitalité, au développement et au rayonnement de la région. Il assure un lien entre les partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux en agissant de concert avec ceux-ci pour contribuer à l'essor de la région.

Le SCN remplit des mandats de conseil, de concertation et de coordination ainsi que de financement.

2. <https://www.sq.gouv.qc.ca/organisation/publications>

Pour le volet conseil de son mandat, le SCN :

- soutient la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale sur toute question ayant des retombées importantes dans la région ou concernant son développement social, culturel, touristique et économique;
- prépare des avis, des analyses et des recommandations sur les projets de loi, de règlement, de décret, de politique, de stratégie, de plans d'action, et sur des projets particuliers soumis à l'adoption du Conseil des ministres;
- élabore et propose des orientations en matière de développement pour la région de la Capitale-Nationale ou participe à leur élaboration au sein de comités interministériels;
- assure une veille sur toute information relative à la région de la Capitale-Nationale.

Pour le volet concertation et coordination, le SCN :

- assure les relations avec les divers intervenants de la région de la Capitale-Nationale;
- coordonne différents comités sur des sujets d'intérêt local ou régional et y participe;
- préside et coordonne la Conférence administrative régionale (CAR) de la région de la Capitale-Nationale, pour assurer la coordination interministérielle sur le territoire de cette région;
- favorise la concertation et la cohésion des acteurs désireux de stimuler les différentes interventions en lien avec la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Pour le volet financement, le SCN :

- administre le Programme d'appui aux actions régionales (PAAR), qui soutient la réalisation de projets ayant des retombées sur la région;
- est responsable du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN), qui contribue au dynamisme, à la vitalité, au développement et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale. La gestion du FRCN est confiée aux municipalités régionales de comté de la région de la Capitale-Nationale et à la Ville de Québec;
- soutient les activités de développement local et régional des municipalités régionales de comté de la région de la Capitale-Nationale ainsi que de la Ville de Québec, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;
- assure la gestion et le suivi de certaines ententes entre le gouvernement et la Ville de Québec.

Le PAAR soutient la réalisation de projets et d'études qui ont des incidences sur le développement économique de la région.

Près de 250 projets ont été financés au cours de l'exercice financier 2018-2019 pour un total de 15,8 M\$. Les subventions ont été accordées dans les secteurs d'activité suivants: tourisme, développement économique, développement culturel, vitalité du territoire et soutien aux activités locales.

1.3 L'organisation en bref

- Ouverture du nouvel Établissement de détention d'Amos
- 23 M\$ investis pour la prévention et l'atténuation des risques de sinistres
- Création de 16 équipes d'enquête pour contrer l'approvisionnement illégal en cannabis
- Entrée en vigueur de la Loi sur l'immatriculation des armes à feu
- 6,6 M\$ investis dans 127 projets en prévention du crime
- 40,3 M\$ pour lutter contre les économies souterraines et les crimes économiques et financiers
- Diminution de plus de 30% du nombre de transferts entre établissements de détention en raison de la surpopulation

1.4 Les faits saillants

Ouverture du nouvel Établissement de détention d'Amos

En activité depuis novembre 2018, l'Établissement de détention d'Amos offre 220 places dont 50 cellules en occupation double. Il comprend cinq pavillons d'hébergement dont certains sont destinés aux personnes inuites incarcérées et d'autres aux Premières Nations.

L'ouverture de ce nouvel établissement s'est effectuée de façon progressive. Les hommes inuits prévenus y sont principalement regroupés, alors que ceux purgeant une peine d'incarcération sont majoritairement hébergés à l'Établissement de détention de Saint-Jérôme. Les femmes inuites, quant à elles, sont hébergées à l'Établissement de détention Leclerc de Laval d'où elles peuvent comparaître par visiocomparution pour leur enquête sur remise en liberté.

Nouveau service d'accompagnement des personnes autochtones en établissement de détention

En août 2018, un nouveau service d'accompagnement destiné à la clientèle autochtone incarcérée dans l'un des dix établissements de détention provinciaux ciblés a progressivement été mis en place en collaboration avec des organismes autochtones.

Issue du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022, cette mesure d'accompagnement vise l'amélioration de l'offre de services du gouvernement du Québec à l'égard des Autochtones. Elle a pour but de diversifier les services offerts à la clientèle autochtone en recourant à une approche adaptée sur le plan culturel, de promouvoir l'action collaborative avec les communautés autochtones et d'encourager la participation de celles-ci au processus de réinsertion sociale des personnes autochtones condamnées à une peine d'incarcération.

Les nouveaux services d'accompagnement proposés sont offerts sur une base régulière, tout au long de la trajectoire carcérale. Ils consistent en des activités variées en matière d'information, de soutien et d'accompagnement, réalisées à l'aide d'une approche adaptée aux réalités et aux spécificités culturelles propres aux Autochtones.

Création d'une chaire de recherche en réinsertion sociale

Le 21 juin 2018 était annoncée la création, à l'Université Laval, de la Chaire de recherche en réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Financés en partie par le ministère, les travaux de la chaire permettront d'améliorer les pratiques des agents de probation, des agents des services correctionnels, des conseillers en milieu carcéral et de tous les autres intervenants gravitant autour du milieu correctionnel. Le ministère consentira à la chaire 100 000 \$ par année pendant cinq ans.

Ce partenariat entre le ministère et l'Université Laval favorisera la réalisation de travaux de recherche d'avant-garde portant notamment sur la prévention, le parcours de vie et les trajectoires criminelles de populations délinquantes diverses. La chaire souhaite contribuer à la découverte de nouvelles approches en matière de réinsertion sociale des personnes contrevenantes et avoir une influence positive sur ces personnes et la société.

Un règlement pour mieux protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

Le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté le 20 avril 2018. Ce dernier a pour objectif de rehausser le niveau de préparation des municipalités aux sinistres. Dès son entrée en vigueur, le 9 novembre 2019, toutes les municipalités locales devront être en mesure, lors d'un sinistre majeur, d'appliquer sur leur territoire les procédures

d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux qui y sont déterminés.

Plusieurs outils novateurs ont été produits par le ministère pour soutenir la mise en œuvre de ce règlement, dont l'Outil d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres. Ce questionnaire vise à permettre aux municipalités de connaître l'état de leur préparation aux sinistres. Après avoir répondu à l'ensemble des questions, elles obtiennent un rapport personnalisé dressant le bilan de leur situation et les guidant notamment quant aux mesures à mettre en place pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires. De plus, le document de référence pour l'application du règlement, le guide *Préparer la réponse aux sinistres*, et la boîte à outils comportant, entre autres, un canevas de plan de sécurité civile ont également été diffusés sur le site Web du ministère³.

Investissements en prévention

Le Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 (CPS) permet de générer des investissements en appréciation (analyse et recherche), en traitement (travaux de prévention et d'atténuation) et en communication pour plusieurs risques. En 2018, il a été décidé de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2022.

De plus, des sommes supplémentaires ont été annoncées en 2017 et en 2018 afin de bonifier les montants du CPS pour prévenir et atténuer les risques de sinistres spécifiquement liés à l'érosion, à la submersion côtière et aux inondations. En effet, en 2017, une somme de 45 M\$ sur cinq ans a été octroyée pour bonifier le CPS en lien avec les risques de sinistres liés à l'érosion et à la submersion côtières. De ce montant, la somme allouée pour l'année 2018-2019 était de 10 M\$. Cette somme a permis de financer des travaux d'atténuation de risques d'érosion et de submersion côtières dans les municipalités de Pointe-aux-Outardes, Sainte-Luce, Sainte-Flavie et L'Isle-aux-Coudres. En outre, en 2018, une somme de 20 M\$ sur quatre ans a été annoncée afin de bonifier à nouveau le CPS en lien avec la prévention et l'atténuation des risques d'inondations, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes. De ce montant, une somme de 5 M\$ a été attribuée au ministère pour l'année 2018-2019. Celle-ci a permis d'investir dans 11 projets visant à mieux connaître les risques d'inondations en plus de soutenir financièrement des travaux dans trois municipalités, soit à Brigham, Coaticook et Saint-Raymond, concernant la mise en œuvre de mesures de gestion des risques liés aux inondations.

3. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/publications-et-statistiques.html>

Ainsi, au cours de l'année 2018-2019, considérant le budget initial du CPS et les sommes additionnelles attribuées pour le bonifier, le ministère a investi 23 M\$ en matière d'appréciation, de traitement et de communication des risques de sinistres. Ce montant témoigne de l'importance accordée par le gouvernement à la prévention et à l'atténuation des risques de sinistres au Québec.

Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations

En mars 2018, le ministère dévoilait le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes. Parmi les mesures de ce plan d'action, certaines sont prévues notamment pour assurer une présence soutenue du ministère sur le terrain. Pour donner suite à cet engagement, au cours de l'année 2018-2019, 24 ressources, essentiellement en région, ont été embauchées par le ministère. D'autres embauches sont à venir.

Programme d'inspection en sécurité incendie

Un programme d'inspection des SSI a été mis en place. Ces inspections visent à vérifier l'efficacité des actions prévues aux schémas de couverture de risques. Le programme a pour but de valoriser les municipalités qui respectent leurs objectifs en lien avec leur schéma de couverture de risques ainsi que de les encourager à poursuivre leurs efforts et à améliorer la qualité des services offerts par leur SSI auprès de leur population.

Création d'une nouvelle action concertée de lutte contre l'approvisionnement illégal du cannabis

Dans le contexte de la légalisation du cannabis, une nouvelle structure d'action concertée, le comité ACCES Cannabis, a été mise en place le 1^{er} octobre 2018, en collaboration avec le ministère des Finances, pour contrer l'approvisionnement du cannabis illégal au Québec et diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire. Un financement de 10,7 M\$ a permis, au cours des six derniers mois de l'exercice financier 2018-2019, la création de 16 équipes d'enquête, dont 3 équipes régionales sous la coordination de la SQ et 13 au sein de corps de police municipaux (CPM). Les activités du comité ACCES Cannabis se poursuivront en 2019-2020.

Expertise du LSJML en matière de conduite avec facultés affaiblies par la drogue

En juin 2018, le gouvernement fédéral a sanctionné la loi C-45 permettant un accès légal au cannabis et a également sanctionné la loi C-46 permettant une révision majeure des mesures relatives à la conduite automobile avec les capacités affaiblies par les drogues et l'alcool. Dans le cadre de sa mission, la Direction de la médecine légale et de la toxicologie du LSJML a pour mandat d'outiller en preuves les dossiers concernant les capacités affaiblies par l'alcool, les drogues et les médicaments.

Le LSJML a embauché, afin de faire face à l'augmentation anticipée du nombre de demandes de dépistage de drogues et de médicaments, sept personnes en 2018-2019 et en recrutera quatre autres au cours de la prochaine année financière. Au total, le LSJML a reçu 884 dossiers de capacités affaiblies par les drogues et les médicaments entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Il s'agit d'une hausse de 33 % comparativement à 2017-2018.

Colloque sur la prévention de la criminalité

Un colloque sur la prévention de la criminalité a eu lieu en janvier 2019 à Québec sous le thème « Des actions locales au cœur de la prévention ». Cet événement s'adressait principalement aux partenaires du ministère en prévention de la criminalité et a fait une grande place aux organismes financés dans le cadre des différents programmes et aux retombées de leurs projets. Il y a notamment été question des multiples facettes du travail de rue, d'interventions adaptées à différentes clientèles vulnérables, de l'offre de services aux personnes en situation de prostitution et d'approches innovantes en matière de prévention au Québec. Plus de 200 personnes ont assisté aux ateliers.

De nouvelles ententes sur la prestation des services de police autochtones

Au cours de l'année 2018-2019, les 22 ententes des corps de police autochtones (CPA) ont été renouvelées, dont 10 pour une période de 10 ans et 7 pour une période de 5 ans. Les 5 autres ententes portent sur une durée inférieure à 5 ans et, dans quelques cas, les négociations se poursuivent afin de convenir d'une entente à long terme. Cela permet d'assurer une desserte policière culturellement adaptée.



1.5 Les changements législatifs et réglementaires

Les changements législatifs

Sur le plan législatif, l'exercice 2018-2019 a été marqué par l'adoption de trois projets de loi qui concernent le ministère :

1. La *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (L.Q., 2018, chapitre 8), sanctionnée le 19 avril 2018, a modifié la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3) afin de permettre au ministre responsable de l'administration d'un programme d'assistance financière d'autoriser, dans l'acte de délégation, la sous-délégation des fonctions qu'il indique et de permettre que, dans certaines circonstances, puissent être communiqués des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée.
2. La *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (L.Q., 2018, chapitre 22), sanctionnée le 13 juin 2018, permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs. La loi permet également au gouvernement d'exempter, en tout ou en partie et dans les cas et aux conditions qu'il détermine, tout chien de l'application du règlement pris en vertu de cette loi et de déterminer les dispositions réglementaires dont le non-respect constitue une infraction ainsi que les montants des amendes qui s'y rapportent.
3. La *Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière* (2019, chapitre 1) a été sanctionnée le 20 mars 2019. Cette loi vise à permettre au gouvernement d'établir un programme général d'indemnisation à l'égard notamment des sinistres réels ou imminents ou d'autres événements qui compromettent la sécurité des personnes. Elle vise également à permettre au gouvernement d'établir des programmes d'aide financière ou d'indemnisation spécifiques lorsqu'il existe un risque qu'un sinistre ou qu'un autre événement qui compromet la sécurité des personnes survienne. La loi introduit, en outre, une disposition qui confirme le caractère de dernier recours de l'assistance financière versée en application d'un programme d'aide financière ou d'indemnisation, qu'il soit général ou spécifique. Enfin, la loi habilite le gouvernement à prévoir, dans ses programmes, d'autres cas de non-admissibilité que ceux prévus par la loi.

Un autre projet a, quant à lui, été présenté à l'Assemblée nationale le 29 novembre 2018. Il s'agit du projet de loi n° 1, soit la *Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales*. Au 31 mars 2019, le projet de loi avait fait l'objet de consultations particulières et il était en cheminement vers les étapes subséquentes d'étude détaillée et d'approbation. Ce projet de loi vise principalement à assurer la neutralité et la transparence des processus de nomination et de destitution du CLCC, du directeur général de la SQ et du directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Concernant le commissaire et le directeur général de la Sûreté du Québec, le projet de loi prévoit qu'ils sont nommés par l'Assemblée nationale sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres. Il précise qu'avant que le premier ministre ne propose une personne, celle-ci est rencontrée par des députés lors d'un même entretien tenu à huis clos et qu'à cette fin, le premier ministre désigne un député de son parti et demande au chef de chaque autre parti autorisé représenté à l'Assemblée nationale de faire de même. Le projet de loi exige que, dans les 15 jours suivant la demande du premier ministre, les députés lui transmettent un rapport conjoint contenant la recommandation de chacun sur la candidature de la personne rencontrée et précise que ce rapport est confidentiel. Le projet de loi prévoit également qu'ils ne peuvent être destitués que par l'Assemblée nationale sur motion du premier ministre et avec l'approbation des deux tiers de ses membres, sous réserve de certains cas spécifiques de destitution déjà prévus dans la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1). De plus, le projet de loi met en place un processus de sélection du directeur général de la Sûreté du Québec.

Les changements réglementaires

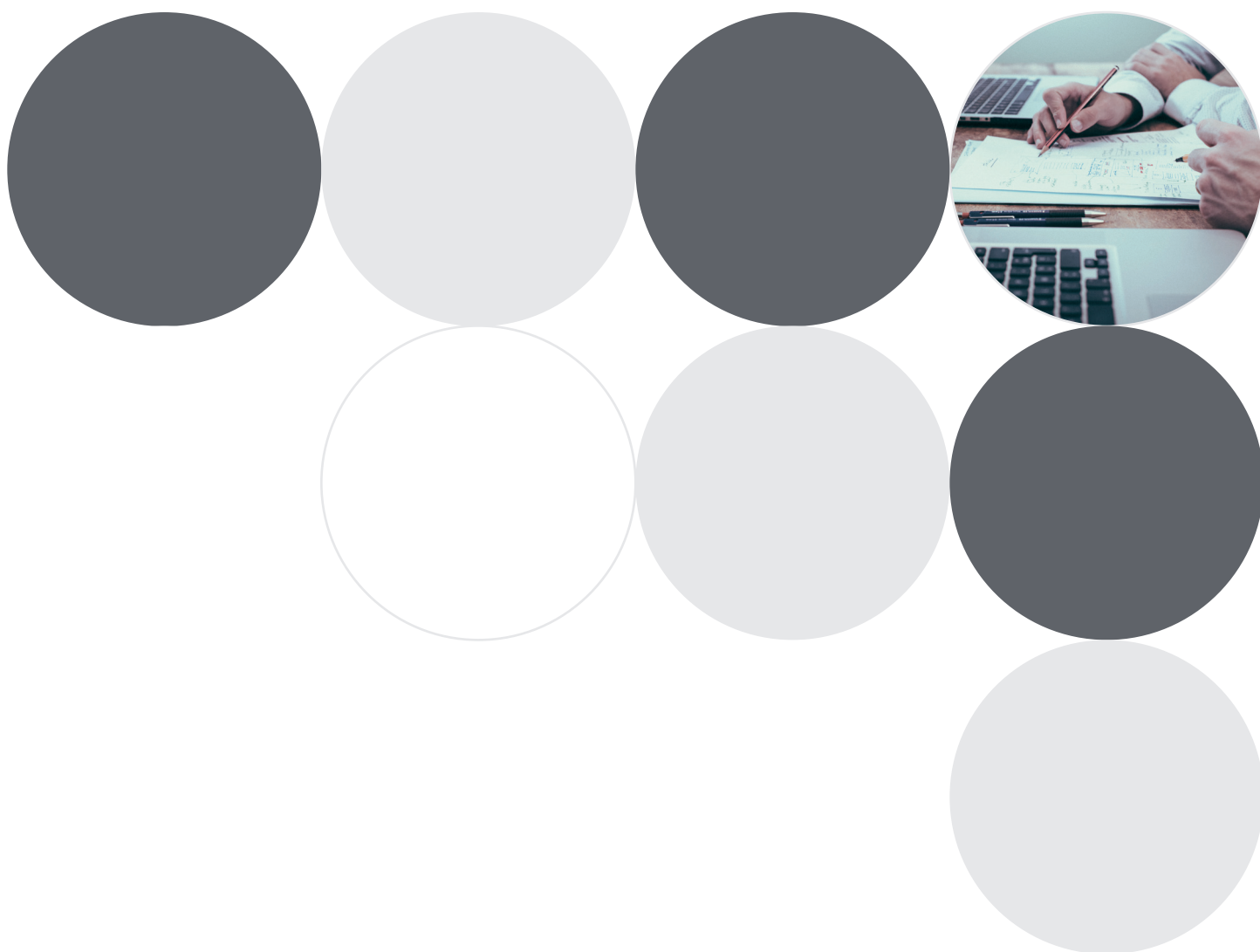
En matière réglementaire, le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté le 20 avril 2018 et il entrera en vigueur le 9 novembre 2019. Ce règlement détermine les procédures et les moyens de secours minimaux que toute municipalité locale doit s'assurer d'avoir sur son territoire.

De plus, le *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et les modalités d'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 9) est entré en vigueur le 2 août 2019. Ce règlement modifie l'obligation visant la validation et la vérification des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et retire des conditions d'utilisation des appareils l'obligation d'effectuer une inspection tous les 75 jours.

Enfin, les Règles de fonctionnement de la SQ découlant de l'article 63 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1) ont été fixées le 6 juin 2018. Celles-ci précisent les modalités de signature de certains actes, écrits et documents à la Sûreté et renforcent les mécanismes de reddition de comptes et de contrôle existants.

PARTIE 2

Principaux résultats



L'année 2018-2019 marque la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2017-2021 du ministère. Celui-ci a été élaboré en réponse à quatre enjeux prioritaires, soit :

- un milieu de vie sécuritaire pour la population dans un contexte où certains phénomènes complexes menacent la sécurité;
- des services de qualité et une gestion efficiente des fonds publics;
- des citoyens qui ont confiance en leurs institutions;
- des ressources aptes à relever les défis actuels et futurs de l'organisation

Dix-huit objectifs ont été définis :

- cinq concernent les risques d'atteinte à la sécurité et s'inscrivent dans une optique de prévention;
- cinq touchent les services, les processus et les instruments du ministère et incitent son personnel à les rendre mieux adaptés aux besoins;
- huit s'inscrivent dans une recherche de performance, au profit des citoyens du Québec.

Ces objectifs viennent établir des dispositions favorables à la confiance des citoyens, mettre en place des éléments relatifs aux collaborations et aux partenariats du ministère dans la poursuite d'une sécurité accrue et, enfin, soutenir la capacité des ressources de l'organisation à suivre leurs résultats, à apprendre, à s'accomplir et à s'améliorer dans un milieu de travail sain, propice à leur engagement.

2.1 Sommaire des résultats relatifs aux objectifs du Plan stratégique 2017-2021

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
(1.1) Moderniser les manières d'assurer la surveillance dans les établissements de détention	(1.1.1) Nombre d'incidents majeurs de sécurité en établissement de détention (44 ⁴ en 2016-2017)	Diminution annuelle d'ici le 31 mars 2020 Moins de 40 incidents en 2020-2021	40
	(1.1.2) Nombre de personnes incarcérées libérées par erreur pour une raison attribuable aux services correctionnels (23 en 2016-2017)	Moins de 18 personnes en 2018-2019 Moins de 10 personnes en 2020-2021	41
(1.2) Diminuer les transferts de personnes entre établissements de détention	(1.2.1) Nombre de personnes transférées par année (32 315 en 2016-2017, pour une population moyenne quotidienne en établissement de détention de 5 067 personnes)	Moins de 30 400 personnes en 2018-2019 Moins de 29 000 personnes en 2020-2021	42

4. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 44 éléments au lieu de 49 pour la donnée de 2016-2017.

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Cible atteinte 37 incidents majeurs	Cible non atteinte 47 incidents majeurs
Cible non atteinte 22 personnes libérées par erreur pour une raison attribuable aux services correctionnels.	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 23 personnes libérées par erreur pour une raison attribuable aux services correctionnels.
Cible atteinte 26 135 transferts ont été dénombrés pour une population moyenne quotidienne en établissement de détention de 4 490 personnes en 2018-2019. Ce résultat équivaut à 29 494 transferts pour une donnée ramenée sur la population moyenne de 2016-2017 (5 067 personnes).	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 30 236 transferts ont été dénombrés pour une population moyenne quotidienne en établissement de détention de 4 835 personnes en 2017-2018. Ce résultat équivaut à 31 687 transferts pour une donnée ramenée sur la population moyenne de 2016-2017 (5 067 personnes).

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
(1.3) Investir dans la protection des personnes, des biens et des infrastructures contre les sinistres	(1.3.1) Valeur totale des biens et des infrastructures protégés par les interventions préventives auxquelles le ministère contribue (277 M\$ entre le 1 ^{er} juin 2013 et le 31 mars 2017)	40 M\$ ou plus en 2017-2018 50 M\$ ou plus, chacune des trois années suivantes	42
	(1.3.2) Nombre de personnes protégées par les mesures d'atténuation (3 711 personnes entre le 1 ^{er} juin 2013 et le 31 mars 2017)	400 nouvelles personnes protégées chaque année d'ici le 31 mars 2021	43
(1.4) Maintenir un ensemble de mesures et de programmes préventifs et dissuasifs de lutte contre le crime	(1.4.1) Investissements totaux dans les programmes de prévention (5,18 M\$ en 2016-2017)	Des investissements équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 chaque année d'ici le 31 mars 2021	44
	(1.4.2) Montants récupérés des activités de lutte contre le crime (13,6 M\$ ⁵ en 2016-2017)	Montants récupérés équivalents à ceux de 2016-2017, chaque année d'ici le 31 mars 2021	45

5. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 13,6 M\$ au lieu de 10,25 M\$ pour la donnée de 2016-2017. Ce dernier résultat représente plutôt celui de la période 2015-2016.

6. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 2015-2016 comme période de référence pour cette donnée au lieu de 2016-2017.

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Cible atteinte Près de 210 M\$	Cible non atteinte Un peu plus de 19,8 M\$
Cible atteinte 1 870 nouvelles personnes protégées	Cible non atteinte 89 nouvelles personnes protégées
Cible atteinte Des investissements de 6,63 M\$ dans le cadre des programmes de financement en prévention de la criminalité ont été réalisés en 2018-2019, soit une augmentation de 1,45 M\$ par rapport à 2016-2017. Par le biais des programmes suivants, le ministère a subventionné 127 projets : • Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité : 53 projets (2 M\$); • Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité : 34 projets (1,375 M\$, dont un montant de 100 000 \$ remis au Secrétariat aux affaires autochtones pour un programme visant les communautés autochtones); • Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes : 24 projets (1,5 M\$); • Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, volet autochtone : 4 projets (0,25 M\$); • Prévention Jeunesse : 12 projets (1,5 M\$).	Cible atteinte Des investissements de 5,88 M\$ dans le cadre des programmes de financement en prévention de la criminalité ont été réalisés en 2017-2018, soit une augmentation de 700 000 \$ par rapport à 2016-2017. Par le biais des programmes suivants, le ministère a subventionné 125 projets : • Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité : 56 projets (2 M\$); • Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité : 38 projets (1,375 M\$, dont un montant de 100 000 \$ remis au Secrétariat aux affaires autochtones pour un programme visant les communautés autochtones); • Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes : 19 projets (1 M\$); • Prévention Jeunesse : 12 projets (1,5 M\$).
Cible atteinte Au 31 mars 2018, les montants récupérés d'activités de lutte contre le crime et qui ont fait l'objet d'un partage étaient de 15,3 M\$, soit une augmentation de plus de 1,7 M\$ par rapport à 2016-2017.	Cible atteinte Au 31 mars 2017, les montants récupérés d'activités de lutte contre le crime et qui ont fait l'objet d'un partage étaient de près de 13,6 M\$, soit une augmentation de 3,3 M\$ par rapport à 2015-2016⁶.

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
(1.5) Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants • Risques relatifs aux armes à feu	(1.5.1) Nombre d'armes à feu immatriculées au Fichier d'immatriculation des armes à feu	1,2 M ou plus d'ici le 31 mars 2020 1,3 M ou plus d'ici le 31 mars 2021	46
	(1.5.2) Nombre moyen de consultations par jour du Fichier d'immatriculation des armes à feu par les policiers	500 consultations par jour en 2019-2020 550 consultations par jour en 2020-2021	47
• Risques relatifs à l'approvisionnement en cannabis et à sa consommation	(1.5.3) Taux d'infraction par 100 000 habitants – approvisionnement illégal en cannabis (35,0 infractions/100 000 hab., un taux correspondant à 2 891 infractions totales en 2015)	Moins de 30,0 infractions/100 000 hab. en 2018-2019 (Données qui ne seront publiées qu'en 2020-2021 en raison du temps requis pour leur traitement et leur publication)	48
	(1.5.4) Taux d'infraction par 100 000 hab. – conduite avec facultés affaiblies par la drogue (8,5 infractions/100 000 hab., un taux correspondant à 704 ⁷ infractions totales en 2015)	Maintien des acquis, soit 8,5 infractions/100 000 hab. ou moins en 2017-2018 et en 2018-2019 (Données qui ne seront publiées qu'en 2020-2021 en raison du temps requis pour leur traitement et leur publication)	49
(2.1) Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles • Organisations locales ou municipales	(2.1.1) Montants accordés aux municipalités en prévention de la criminalité (1,375 M\$ en 2016-2017)	Investissements annuels équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 d'ici le 31 mars 2021	50
	(2.1.2) Proportion d'intervenants considérant que la documentation à leur intention les guide efficacement dans leurs interventions	Proportion supérieure à 90 % en 2018-2019 et en 2020-2021	51

7. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 704 infractions totales en 2015 au lieu de 705.

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Aucune cible, la première étant établie pour 2020 En date du 31 mars 2019, 462 259 armes ont été immatriculées auprès du Service d'immatriculation des armes à feu.	Aucune cible, la première étant établie pour 2020 Les propriétaires d'armes à feu peuvent, depuis janvier 2018, procéder à l'immatriculation de celles-ci.
Aucune cible, la première étant établie pour 2019-2020. Cette dernière est cependant déjà atteinte. En date du 31 mars 2019, les policiers ont consulté le Fichier d'immatriculation des armes à feu (FIAF) en moyenne 773 fois par jour.	Aucune cible, la première étant établie pour 2019-2020 S. O.
Cible atteinte 22,1 infractions par 100 000 hab. (taux correspondant à 1 856 infractions en 2018). (Données provisoires. Les données seront actualisées en mai 2020).	Cible non atteinte 34,9 infractions par 100 000 hab. (taux correspondant à 2 902 infractions en 2016)
Cible non atteinte 12,0 infractions par 100 000 hab. (taux correspondant à 1 008 infractions en 2018). (Données provisoires. Les données seront actualisées en mai 2020).	Cible non atteinte 9,4 infractions par 100 000 hab. (taux correspondant à 781 infractions en 2016)
Cible atteinte 1,375 M\$	Cible non atteinte 1,275 M\$
Cible atteinte Parmi la totalité des répondants au sondage, 100 % se sont déclarés satisfaits.	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 S. O.

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
Clientèle correctionnelle féminine	(2.1.3) Nombre de programmes adaptés : offerts et nouveaux ou nouvellement adaptés (97 offerts en 2015)	Augmentation annuelle (un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus) dès 2017-2018	52
	(2.1.4) Nombre de participants aux programmes spécifiquement adaptés	Obtention d'une première mesure en 2018-2019 Augmentation annuelle de 2 % après la première mesure de 2018-2019	53
Clientèle correctionnelle aux prises avec des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle	(2.1.5) Nombre de programmes adaptés : offerts et nouveaux ou nouvellement adaptés (21 offerts en 2015)	Augmentation annuelle (un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus) dès 2017-2018	54
	(2.1.6) Nombre de participants aux programmes spécifiquement adaptés	Obtention d'une première mesure en 2018-2019 Augmentation annuelle de 2 % après la première mesure de 2018-2019	55
Clientèle correctionnelle présentant un risque élevé de récidive	(2.1.7) Nombre de personnes incarcérées ayant participé au programme Parcours (289 en 2016-2017)	300 personnes en 2018-2019 350 personnes en 2020-2021	56
(2.2) Favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones En matière de services policiers	(2.2.1) Représentation des policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec	Obtention d'une première mesure en 2018-2019 1 % ou plus de policiers d'origine autochtone en 2020-2021	57

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Cible atteinte 111 programmes, activités ou services offerts en établissements de détention	Cible atteinte 104 programmes, activités ou services offerts en établissements de détention
Cible atteinte Plus de 5 100 participantes	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 S. O.
Cible non atteinte, cependant il y a eu un renouvellement des programmes en remplacement de ceux qui n'ont pas été reconduits. 23 programmes dont neuf nouveaux services ou activités en santé mentale ont été offerts au cours de l'année 2018-2019.	Cible atteinte 24 programmes dont deux nouveaux en santé mentale ont été offerts au cours de l'année 2017-2018.
Cible atteinte Plus de 1 000 participants	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 S. O.
Cible atteinte 325 participants au programme Parcours en 2018-2019	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 228 participants au programme Parcours en 2017-2018
Cible atteinte Au 31 décembre 2018, le Québec comptait 2,4 % de policiers permanents issus des Premières Nations ou de la nation inuite au sein de l'ensemble des corps de police du Québec.	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 Le questionnaire nécessaire à la collecte des renseignements requis pour le calcul de la représentation des policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec a été publié en février 2018.

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
En matière de services correctionnels	(2.2.2) Nombre de programmes adaptés aux Autochtones (offerts, nouveaux ou nouvellement adaptés) (19 en 2015-2016)	Augmentation annuelle : un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus dès 2017-2018	58
	(2.2.3) Taux d'occupation des centres résidentiels pour Autochtones : - Centre résidentiel communautaire Kapatakan Gilles-Jourdain (29 % en 2016-2017) - Centre résidentiel communautaire Makitautik de Kangirsuk (0 % en 2016-2017)	Taux supérieur à 40 % au 31 mars 2019 Taux supérieur à 60 % au 31 mars 2021	59
(2.3) Améliorer les façons de faire en matière d'aide financière aux sinistrés	(2.3.1) Satisfaction globale quant à l'aide offerte	Une satisfaction globale supérieure à 85 % en 2018-2019 et en 2020-2021	60
	(2.3.2) Durée de traitement moyenne des dossiers d'aide financière	Obtention d'une première mesure en 2018-2019 Diminution de la durée moyenne de traitement pour chacune des deux ⁹ années suivantes	61
(2.4) Revoir les processus et les instruments d'évaluation des personnes confiées aux services correctionnels En matière de services correctionnels	(2.4.1) Proportion des évaluations produites dans les délais prévus ou demandés : - Sentences de moins de 6 mois (55 %¹⁰ en 2016-2017) - Sentences de 6 mois et plus (61 % en 2016-2017)	Proportion supérieure à 65 % en 2018-2019 Proportion supérieure à 70 % en 2020-2021	62

8. L'acronyme CRC signifie « centre résidentiel communautaire ».

9. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire deux années au lieu de trois.

10. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 55 % en 2016-2017 et non 57 %.

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Cible atteinte 25 programmes, activités ou services offerts en détention et dans la communauté en 2018-2019	Cible atteinte 22 programmes offerts en détention et dans la communauté en 2017-2018
Cible non atteinte Taux d'occupation moyen de 14,1 % pour le CRC⁸ Kapatakan Gilles-Jourdain et de 41,3 % pour le CRC Makitautik	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 Taux d'occupation de 25,4 % pour le CRC Kapatakan Gilles-Jourdain (avril 2017 à janvier 2018) et de 43 % (février 2018) pour le CRC Makitautik
Cible atteinte 90 %	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 47 %
Cible atteinte Particuliers : 262,2 jours; entreprises : 299,5 jours; municipalités : 286,4 jours; organismes ayant offert une aide et une assistance : 216,7 jours	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 S. O.
Cible partiellement atteinte Sentences de moins de 6 mois : 62 % Sentences de 6 mois et plus : 67 %	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 Sentences de moins de 6 mois : 54 % Sentences de 6 mois et plus : 61 %

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
(2.5) Accroître le soutien offert aux policiers dans le cadre de certains dossiers d'enquêtes spécialisées	(2.5.1) Nombre de dossiers traités par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (25 en 2016-2017)	25 en 2017-2018 45 en 2018-2019 200 en 2019-2020 et en 2020-2021	63
	(2.5.2) Nombre d'échantillons traités par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (200 en 2016-2017)	200 en 2017-2018 313 en 2018-2019 1 127 en 2019-2020 et en 2020-2021	63
(3.1) Maintenir des normes élevées de qualité en matière de gestion des dossiers concernant les personnes confiées aux services correctionnels	(3.1.1) Proportion des dossiers dont la qualité a été jugée satisfaisante (présence des documents et renseignements requis, et qualité de l'information)	Proportion supérieure à 70 % en 2018-2019 Proportion supérieure à 80 % en 2019-2020 Proportion supérieure à 90 % en 2020-2021	64
(3.2) Veiller au respect des meilleures pratiques et des normes	(3.2.1) Pourcentage de plans d'action dont les résultats ont été jugés satisfaisants après 24 mois de mise en œuvre : • Inspections d'organisations policières • Évaluations de conformité en milieu correctionnel	Pourcentage supérieur à 70 % en 2019-2020 et en 2020-2021	65
	(3.2.2) Nombre d'inspections effectuées auprès des corps de police autochtones	Une inspection en 2018-2019 Deux inspections en 2019-2020 et en 2020-2021	65
	(3.2.3) Nombre d'inspections relatives aux pratiques d'enquête en matière d'agression sexuelle	Une inspection en 2017-2018 Cinq inspections en 2018-2019 Trois inspections en 2019-2020 Six inspections en 2020-2021	66

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Cible atteinte 58 dossiers traités	Cible atteinte 37 dossiers traités
Cible non atteinte 238 échantillons traités	Cible atteinte 265 échantillons traités
Cible atteinte 71 % du contenu des dossiers respecte les critères de qualité.	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 67 % des critères de qualité ont été respectés.
Aucune cible, la première étant établie pour 2019-2020 S. O.	Aucune cible, la première étant établie pour 2019-2020 S. O.
Cible atteinte Une inspection a été effectuée auprès d'un corps de police autochtone.	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 S. O.
Cible atteinte Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, cinq services de police ont été inspectés relativement à leurs pratiques d'enquête en matière d'agression sexuelle.	Cible atteinte En février 2018, un premier service de police a été inspecté relativement à ses pratiques d'enquête en matière d'agression sexuelle.

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
(4.1) Accroître le degré de préparation et l'engagement des citoyens, des municipalités et des partenaires gouvernementaux	(4.1.1) Pourcentage des municipalités locales qui disposent d'un plan de sécurité civile respectant les exigences établies dans le <i>Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux</i>	100 % des municipalités locales en 2020-2021	67
	(4.1.2) Pourcentage d'administrations municipales ayant conclu un protocole d'intervention hors route local (9,6 % en 2016-2017)	Au moins 20 % des administrations municipales en 2017-2018 Au moins 40 % des administrations municipales en 2018-2019 Au moins 60 % des administrations municipales en 2019-2020 Au moins 80 % des administrations municipales en 2020-2021	68
	(4.1.3) Nombre de municipalités engagées dans une démarche d'analyse sur l'opportunité d'une mise en commun de certains de leurs services, activités, équipements ou installations ou qui ont convenu d'une telle mise en commun (143 municipalités au 31 mars 2017)	90 nouvelles municipalités au 31 mars 2018 70 nouvelles municipalités au 31 mars 2019 50 nouvelles municipalités au 31 mars 2020 30 nouvelles municipalités au 31 mars 2021 (240 nouvelles municipalités au total sur la période du plan stratégique)	69
(4.2) Participer aux efforts collectifs ciblant certaines problématiques sociales actuelles qui présentent un enjeu sur le plan de la sécurité	(4.2.1) Nombre de mesures auxquelles le ministère contribue dans les plans gouvernementaux en vigueur au 31 mars (168 mesures au 31 mars 2017)	Pour toute la période du plan stratégique, un nombre de mesures au moins équivalent à celui recensé au 31 mars 2017	70
	(4.2.2) Engagements financiers du ministère dans les plans gouvernementaux en vigueur au 31 mars (32,3 M\$ au 31 mars 2017)	Pour toute la période du plan stratégique, un niveau d'engagements financiers au moins équivalent à celui mesuré au 31 mars 2017	71

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Aucune cible, la première étant établie pour 2020-2021 S. O.	Aucune cible, la première étant établie pour 2020-2021 S. O.
Cible atteinte 66 %	Cible non atteinte 9,6 %
Cible atteinte Ce sont 124 nouvelles municipalités qui, en 2018-2019, se sont engagées dans une démarche de mise en commun de leurs équipements, de leurs infrastructures, de leurs services ou de leurs activités. Conséquemment, 278 municipalités du Québec au total sont ou ont été engagées dans une telle démarche depuis 2017-2018.	Cible atteinte Au 31 mars 2018, 139 municipalités étaient engagées dans une démarche de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie.
Cible atteinte 216 mesures au 31 mars 2019	Cible atteinte 198 mesures au 31 mars 2018
Cible atteinte Engagements financiers cumulés de 41,3 M\$ au 31 mars 2019	Cible atteinte Engagements financiers cumulés de 38,6 M\$ au 31 mars 2018

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
(4.3) Apporter une contribution concrète à la réduction des délais du système de justice	(4.3.1) Nombre d'heures de visiocomparution par année (9 400 heures en 2016-2017)	10 000 heures ou plus en 2018-2019 12 000 heures ou plus en 2020-2021	72
	(4.3.2) Délai moyen de production de rapports présentenciels (13,5 semaines en 2016-2017)	Au plus 12 semaines à partir de 2018-2019	73
	(4.3.3) Nombre de plaintes reçues de la magistrature en lien avec le transport des détenus et le processus de comparution	Première mesure au 31 mars 2018 Moins de 10 plaintes par année, chaque année du plan à partir de 2018-2019	74
(5.1) Améliorer les capacités du ministère en matière de suivi et de diagnostic	(5.1.1) Déploiement du système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi (SOIES) des évaluations: • Date d'implantation du système pour les éléments qui touchent l'évaluation des contrevenants (peine ≥ 6 mois) • Date d'implantation du système pour les éléments qui touchent les autres évaluations	• Avant le 31 mars 2019 • Avant le 31 mars 2021	75
	(5.1.2) Avancement du projet de développement du futur système d'information de gestion des services correctionnels DACOR 2.0: • Date de dépôt du dossier d'affaires initial pour approbation • Date de dépôt du dossier d'affaires final pour approbation • Date de début de la phase de réalisation du projet	• Avant le 31 mars 2019 • Avant le 31 mars 2020 • Avant le 31 mars 2021	76
	(5.1.3) Date de mise en place d'un porte-document électronique pour les besoins des services correctionnels	Avant le 31 mars 2019	77

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Cible atteinte 38 693 heures	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 25 620 heures
Cible atteinte 11,8 semaines	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 12,7 semaines
Cible atteinte 2 plaintes en lien avec le transport des personnes incarcérées et aucune en lien avec le processus de comparution	Cible atteinte 13 plaintes en lien avec le transport des personnes incarcérées et aucune en lien avec le processus de comparution
Cible partiellement atteinte Le système SOIES a été livré en décembre 2018 et implanté dans le réseau au cours de l'hiver 2019. Un premier outil d'évaluation est disponible, soit l'outil d'évaluation du risque, des besoins et de l'analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec (RBAC PCQ).	Aucune cible, la première étant établie pour 2018-2019 À la fin de 2017-2018, SOIES en était à l'étape des essais d'acceptation.
Cible atteinte La cible établie pour le 31 mars 2019 a été atteinte au 31 mars 2018.	Aucune cible, la première étant établie pour le 31 mars 2019 au plus tard La cible établie pour le 31 mars 2019 a été atteinte au 31 mars 2018.
Cible atteinte Réalisée en mars 2019	Aucune cible, la première étant établie pour le 31 mars 2019 au plus tard S. O.

Objectif stratégique	Indicateur au plan stratégique	Cibles au plan stratégique	Page
(5.2) Améliorer les interventions du ministère en prenant appui sur un ensemble de projets	(5.2.1) Nombre de projets ayant mené à une modification significative des processus ou des façons de faire	Première compilation au 31 mars 2018 Maintien de la performance mesurée en 2017-2018 pour les années suivantes	78
(5.3) Accroître la performance de l'organisation en matière de mobilisation et de rétention de ses ressources	(5.3.1) Écart entre le taux d'absentéisme mesuré au ministère et le taux moyen obtenu pour l'ensemble de la fonction publique québécoise (écart de 1,8 % en 2016-2017)	1,3 % d'ici 2020-2021	79
	(5.3.2) Taux de maintien en emploi pour neuf classes d'emploi (constables spéciaux; cuisiniers; agents de bureau; agents de secrétariat; techniciens en information; conseillers en gestion des ressources humaines; agents de recherche et de planification socio-économique; analystes de l'informatique et des procédés administratifs; attachés d'administration) (Valeurs entre 75 et 92 % en 2016)	Taux supérieur à 93 % à partir de 2019-2020	80

Résultats 2018-2019	Résultats 2017-2018
Cible atteinte Parmi les projets d'évaluation, de révision et d'amélioration des processus menés par le ministère, six projets d'amélioration ont entraîné des changements significatifs des processus et des façons de faire du ministère en 2018-2019. Il s'agit de deux projets de plus qu'en 2017-2018.	Cible atteinte Parmi les projets d'évaluation, de révision et d'amélioration des processus menés par le ministère, quatre projets ont entraîné des changements significatifs des processus et des façons de faire du ministère en 2017-2018.
Cible non atteinte L'écart est de 2,4 % selon les données produites par le Secrétariat du Conseil du trésor.	Cible non atteinte L'écart est de 1,8 % selon les données produites par le Secrétariat du Conseil du trésor.
Cible partiellement atteinte Le taux de maintien en emploi compilé au 31 mars 2019 est le suivant pour les neuf classes d'emploi : Constables spéciaux : 93,6 % Cuisiniers : 92,4 % Agents de bureau : 85,8 % Agents de secrétariat : 85,3 % Techniciens en information : 60,0 % Conseillers en gestion des ressources humaines : 78,7 % Agents de recherche et de planification socio-économique : 87,7 % Analystes de l'informatique et des procédés administratifs : 88,4 % Attachés d'administration : 97,0 %	Aucune cible, la première étant établie pour 2019-2020 Le taux de maintien en emploi compilé au 31 mars 2018 est le suivant pour les neuf classes d'emploi : Constables spéciaux : 95,9 % Cuisiniers : 95,2 % Agents de bureau : 87,0 % Agents de secrétariat : 83,9 % Techniciens en information : 45,5 % Conseillers en gestion des ressources humaines : 75,6 % Agents de recherche et de planification socio-économique : 90,1 % Analystes de l'informatique et des procédés administratifs : 93,1 % Attachés d'administration : 96,1 %

2.2 Résultats détaillés 2018-2019 relatifs aux objectifs stratégiques¹¹

Orientation

1

Miser en premier lieu sur la prévention

Axe d'intervention 1 : Les risques d'atteinte à la sécurité

Objectif 1.1

Moderniser les manières d'assurer la surveillance dans les établissements de détention

Indicateur 1	Nombre d'incidents majeurs de sécurité en établissement de détention (44 ¹² en 2016-2017)
Cibles	✓ Diminution annuelle d'ici le 31 mars 2020 ✓ Moins de 40 incidents en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 1.1, indicateur 1

Cible 2018-2019:	Moins de 44 incidents
Résultat 2018-2019:	37 incidents majeurs

Dans les établissements de détention, différentes mesures sont graduellement instaurées ou mises en place dans l'objectif d'accroître la sécurité globale des établissements : fouilles, standardisation du processus de classement des personnes incarcérées, renseignements correctionnels, utilisation d'outils sophistiqués pour détecter la circulation d'objets illicites, etc. Ces diverses mesures complémentaires contribuent à prévenir les incidents de sécurité tels que les évasions, les révoltes et les troubles, les prises d'otage et les comportements causant des blessures.

En 2018-2019, 37 incidents jugés majeurs sur le plan de la sécurité ont été recensés dans les établissements de détention sous la juridiction du gouvernement du Québec. Afin de diminuer les risques d'incidents majeurs, différents projets sont en cours aux Services correctionnels du Québec. Mentionnons, entre autres, la poursuite des travaux relatifs à la sécurité proactive et à la lutte contre les drones et l'introduction d'objets interdits ou non autorisés. Notons également que la population moyenne quotidienne carcérale est passée de 5 067 personnes en 2016-2017 à 4 490 personnes en 2018-2019. Cette baisse (11,4 %), jumelée à l'ouverture de nouveaux établissements à Sept-Îles, Sorel-Tracy et Amos, est susceptible de réduire les tensions en établissement.

11. Les objectifs du plan stratégique dont le résultat est applicable en partie ou en totalité au Plan annuel de gestion des dépenses (PAGD) sont accompagnés de la mention « Résultat applicable au PAGD 2018-2019 ».

12. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 44 incidents majeurs au lieu de 49 pour la donnée de 2016-2017.

Objectif 1.1

Moderniser les manières d'assurer la surveillance dans les établissements de détention (suite)

Indicateur 2	Nombre de personnes incarcérées libérées par erreur pour une raison attribuable aux services correctionnels (23 en 2016-2017)
Cibles	✓ Moins de 18 personnes en 2018-2019 ✓ Moins de 10 personnes en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 1.1, indicateur 2

Cible 2018-2019 :	Moins de 18 personnes en 2018-2019
Résultat 2018-2019 :	22 personnes libérées par erreur pour une raison attribuable aux services correctionnels

Les libérations par erreur surviennent lorsqu'une personne incarcérée est libérée à un moment autre que celui où elle devrait légitimement l'être. Certaines erreurs sont attribuables au ministère et d'autres non.

Le calcul de la date de libération est parfois complexe. Ainsi, sur les 43 775 libérations effectuées dans les établissements de détention du Québec au cours de 2018-2019, 22 personnes¹³ ont été libérées par erreur pour une raison attribuable aux services correctionnels. De ce nombre, la moitié l'a été en raison d'une mauvaise compréhension des documents légaux relativement à l'incarcération, 10 personnes en raison de vérifications incomplètes des renseignements au dossier ou au système informatique et une autre personne en raison d'un calcul erroné de la peine.

Plusieurs actions ont été entreprises pour éviter les erreurs, dont la création, en 2018, d'une équipe spécialisée en gestion de l'incarcération et en calcul des peines. Cette équipe a comme mandat, entre autres choses, de relever les erreurs possibles quant à l'incarcération d'un contrevenant et à la gestion de sa peine. De plus, à moyen terme, la mise en place graduelle du porte-document électronique correctionnel visant à remplacer les dossiers physiques par un dossier électronique facilitera l'accès à l'information pour l'équipe centralisée.

Amorcée en 2015, l'implantation d'un système biométrique d'authentification carcérale aide aussi à diminuer le risque d'erreur. Ce système consiste à enregistrer les empreintes digitales des personnes incarcérées à leur entrée en établissement de détention et à les comparer à celles reprises chaque fois que ces personnes sortent et reviennent à l'établissement. Cette technologie procure une sécurité accrue quant au processus de libération, de comparution et de transfert. Elle permet un meilleur contrôle des mouvements de la population carcérale. À la fin de l'année 2018-2019, quatre établissements de détention utilisaient cette technologie.

13. À compter de 2018-2019, la façon de calculer les libérations par erreur a été ajustée de manière à exclure les cas de peine discontinue, c'est-à-dire les peines purgées de façon intermittente (par exemple les fins de semaine).

Objectif 1.2

Diminuer les transferts d'individus entre les établissements de détention

Indicateur 1	Nombre de personnes transférées par année (32 315 en 2016-2017, pour une population moyenne quotidienne en établissement de détention de 5 067 personnes)
Cibles	✓ Moins de 30 400 personnes en 2018-2019 ✓ Moins de 29 000 personnes en 2020-2021 (données ramenées sur la population moyenne quotidienne de 2016-2017)

Résultat relatif à l'objectif 1.2, indicateur 1

Cible 2018-2019:	Moins de 30 400 personnes
Résultat 2018-2019:	26 135 transferts dénombrés par année pour une population moyenne quotidienne en établissement de détention de 4 490 personnes Ce résultat équivaldrait à 29 494 transferts par année ramené sur la population moyenne de 2016-2017 (5 067 personnes).

Il existe de nombreuses situations qui justifient le transfert d'une personne incarcérée à un autre établissement de détention, soit, entre autres, pour des raisons de sécurité, les besoins de comparution, l'obtention de soins, d'un examen médical ou d'une évaluation de la condition mentale. Des impératifs liés à la gestion courante des activités peuvent aussi motiver le transfert de personnes.

En 2018-2019, de manière générale, tous motifs confondus, une baisse de 13,6 % des transferts a été constatée comparativement à 2017-2018. Plus spécifiquement, pour les besoins de gestion de la population carcérale, 3 481 transferts de moins ont été dénombrés, soit une diminution de 27 % par rapport à 2017-2018. Ce résultat s'explique surtout par une diminution de plus de 30 % du nombre de transferts effectués en raison d'une surpopulation. Cette baisse est également en partie attribuable à l'ouverture en 2017 et en 2018 de nouveaux établissements situés à Sept-Îles, Sorel-Tracy et Amos, de même qu'à une diminution de 11 % de la population moyenne quotidienne carcérale depuis 2016-2017.

Également, des dispositions ont été prises afin d'améliorer la répartition de la population carcérale au Québec. Ainsi, au regard des transferts pour la comparution des personnes incarcérées, bien que leur nombre demeure sensiblement le même, soit plus de 9 200 transferts par année, des projets sont en cours visant à modifier l'attribution des palais de justice affectés à des établissements de détention, ce qui contribuera à réduire le nombre de transferts.

Objectif 1.3

Investir dans la protection des personnes, des biens et des infrastructures contre les sinistres

Indicateur 1	Valeur totale des biens et des infrastructures protégés par les interventions préventives auxquelles le ministère contribue (277 M\$ entre le 1 ^{er} juin 2013 et le 31 mars 2017)
Cibles	✓ 40 M\$ ou plus en 2017-2018 ✓ 50 M\$ ou plus chacune des trois années suivantes

Indicateur 2	Nombre de personnes protégées par les mesures d'atténuation (3 711 entre le 1 ^{er} juin 2013 et le 31 mars 2017)
Cible	✓ 400 nouvelles personnes protégées chaque année d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 1.3, indicateur 1

Cible 2018-2019:	50 M\$ ou plus en valeur totale de biens et d'infrastructures protégés
Résultat 2018-2019 ^{14, 15} :	Près de 210 M\$

Résultat relatif à l'objectif 1.3, indicateur 2

Cible 2018-2019:	400 nouvelles personnes protégées
Résultat 2018-2019 ^{16, 17, 18} :	1 870 nouvelles personnes protégées

En 2018-2019, dix ententes ont été conclues avec neuf municipalités dans sept régions administratives différentes. Ces ententes visaient l'atténuation ou l'élimination des risques de sinistres liés aux glissements de terrain, à l'érosion et à la submersion côtières et aux inondations.

Les travaux convenus dans ces ententes visent à protéger environ 1 870 personnes et près de 210 M\$ de biens et d'infrastructures exposés à ces aléas. Par le biais de ces ententes de financement, le ministère contribue, par un investissement de 34,8 M\$, à la protection de 636 résidences ou bâtiments susceptibles d'être endommagés lors de sinistres. De plus, les travaux réalisés selon ces ententes ont contribué à la protection de 2 188 mètres de berges, de 10,1 kilomètres de routes municipales ou provinciales et de portions de deux réseaux d'aqueduc.

Les cibles établies pour 2018-2019 sont atteintes et même dépassées. Au total, depuis le 1^{er} avril 2017, c'est donc une valeur cumulée de 229,8 M\$ de biens et d'infrastructures ainsi que 1 959 personnes qui seront protégés par les travaux d'atténuation de risque réalisés prévus dans les ententes signées.

Par ailleurs, en matière de prévention et relativement aux risques d'atteinte à la sécurité, le ministère s'assure de la conformité des services offerts par les 28 centres d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1) de la province par un processus de certification qui implique une vérification par rapport aux normes exigées au Québec. Repris tous les deux ans, ce processus vient certifier les CU 9-1-1 au regard de la qualité des services fournis aux citoyens, du fonctionnement adéquat des équipements de communication et des compétences de leur personnel. En 2018-2019, 14 CU 9-1-1 ont été certifiés par le ministère.

Le ministère a soutenu, pour une cinquième année consécutive, la formation des intervenants en sécurité incendie. Ainsi, depuis 2014, plus de 17 M\$ ont été consentis pour la formation de quelque 17 730 pompiers volontaires rattachés à 93 autorités régionales.

14. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « L'investissement soutenu dans le développement des connaissances sur les risques de sinistres et la protection des personnes, des biens et des infrastructures contre les sinistres ».

15. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « La poursuite des investissements en formation et dans les autres mesures contribuant à accroître la sécurité incendie ».

16. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « L'investissement soutenu dans le développement des connaissances sur les risques de sinistres et la protection des personnes, des biens et des infrastructures contre les sinistres ».

17. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « La poursuite des investissements en formation et dans les autres mesures contribuant à accroître la sécurité incendie ».

18. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « Le renforcement des activités visant à procurer l'assurance que les normes sont respectées et que les meilleures pratiques sont intégrées dans les façons de faire au sein des corps de police, des services correctionnels et des centres d'urgence 9-1-1 ».

Objectif 1.4

Maintenir un ensemble de mesures et de programmes préventifs et dissuasifs de lutte contre le crime

Indicateur 1	Investissements totaux dans les programmes de prévention (5,18 M\$ en 2016-2017)
Cible	✓ Des investissements équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 chaque année d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 1.4, indicateur 1

Cible 2018-2019:	Des investissements équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 d'ici le 31 mars 2019
Résultat 2018-2019^{19, 20, 21}:	Des investissements de 6,63 M\$ dans le cadre des programmes de financement en prévention de la criminalité ont été réalisés en 2018-2019, soit une augmentation de 1,45 M\$ par rapport à 2016-2017. Par le biais des programmes suivants, le ministère a subventionné 127 projets: • Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité: 53 projets (2 M\$); • Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité: 34 projets (1,375 M\$, dont un montant de 100 000 \$ remis au Secrétariat aux affaires autochtones pour un programme visant les communautés autochtones); • Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes: 24 projets (1,5 M\$); • Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes, volet autochtone: 4 projets (0,25 M\$); • Prévention Jeunesse: 12 projets (1,5 M\$).

En plus des quelque 6,63 M\$ que le ministère a consentis pour la concrétisation de projets en prévention de la criminalité, il a conclu une entente avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence permettant d'attribuer une somme de 625 000 \$ pour l'exercice 2018-2019. Cette entente s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.2 du Plan d'action gouvernemental 2015-2018 intitulé *La radicalisation au Québec: agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*, qui prévoit l'établissement d'un partenariat afin de rendre disponibles à l'ensemble de la population québécoise l'expertise et les services offerts par le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence.

Par ailleurs, le ministère a poursuivi son soutien financier prévu à l'entente conclue avec le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et l'Université de Sherbrooke afin d'attribuer un financement de 400 000 \$ sur quatre ans de 2017-2018 à 2020-2021 à la Chaire UNESCO en prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. Au cours de ces quatre exercices financiers, la contribution du ministère s'élèvera à 120 000 \$.

19. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: «Le maintien d'une offre de mesures et de programmes préventifs et dissuasifs de lutte contre le crime».

20. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: «La participation aux efforts de lutte contre la corruption».

21. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: «La participation aux efforts de prévention et de lutte contre la radicalisation».

Objectif 1.4

Maintenir un ensemble de mesures et de programmes préventifs et dissuasifs de lutte contre le crime (suite)

Indicateur 2	Montants récupérés des activités de lutte contre le crime (13,6 M\$ ²² en 2016-2017)
Cible	✓ Montants récupérés équivalents à ceux de 2016-2017, chaque année d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 1.4, indicateur 2

Cible 2018-2019:	Montants récupérés équivalents à ceux de 2016-2017, soit 13,6 M\$
Résultat 2018-2019 ²³ :	Au 31 mars 2018, les montants récupérés d'activités de lutte contre le crime et qui ont fait l'objet d'un partage étaient de 15,3 M\$, soit une augmentation de plus de 1,7 M\$ par rapport à 2016-2017.

Certains corps policiers du Québec de niveaux supérieurs ont notamment pour mandat de mener des enquêtes sur le recyclage des produits de la criminalité. Le partage de ces produits résulte de l'application de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* (RLRQ, chapitre C-52.2). Le procureur général procède au partage des biens et verse les sommes allouées selon les modalités prévues par un décret qui établit le partage des produits des biens confisqués en application du *Code criminel* et de certaines lois fédérales.

Le montant net à partager annuellement a été en moyenne de 12,4 M\$ au cours des huit dernières années et, de façon générale, ce montant est en croissance depuis cinq ans. Cela dit, dans l'interprétation des résultats, il faut prendre en considération que parfois plusieurs années s'écoulent entre les enquêtes policières et le partage des biens confisqués.

En plus des initiatives de soutien à la lutte contre les économies souterraines et autres phénomènes criminels actuellement coordonnées par le ministère, un nouveau comité d'actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) a été mis sur pied en octobre 2018 afin de renforcer la lutte contre le commerce illicite du cannabis et ainsi réduire son accessibilité, notamment pour les jeunes.

Au total, 40,3 M\$ ont été versés aux corps de police du Québec pour lutter contre les économies souterraines et les crimes économiques et financiers dans le cadre des activités des comités ACCES Alcool, Tabac, Cannabis et des Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF). Ces subventions ont permis aux corps de police de consacrer des efforts additionnels pour contrer ces phénomènes. Soulignons que ces initiatives contribuent à la récupération de produits de la criminalité, une stratégie utilisée pour son effet dissuasif à l'égard des réseaux criminels.

22. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 13,6 M\$ au lieu de 10,25 M\$ pour la donnée de 2016-2017. Ce dernier résultat représente plutôt celui de la période 2015-2016.

23. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « La participation aux efforts de lutte contre la corruption ».

Objectif 1.5

Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants

Risques relatifs aux armes à feu	
Indicateur 1	Nombre d'armes à feu immatriculées au Fichier d'immatriculation des armes à feu
Cibles	✓ 1,2 M ou plus d'ici le 31 mars 2020 ✓ 1,3 M ou plus d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 1

Cible 2018-2019:	Aucune, la première cible est établie pour 2020.
Résultat 2018-2019 ²⁴ :	En date du 31 mars 2019, 462 259 armes ont été immatriculées auprès du Service d'immatriculation des armes à feu.

La *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* (LIAF) et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 29 janvier 2018. Au cours de l'année 2017-2018, la mise en place du Service d'immatriculation des armes à feu (SIAF) a nécessité la conception et le développement de services en ligne et de solutions informatiques pour traiter les demandes et gérer le fichier d'immatriculation des armes à feu. Le SIAF était pleinement opérationnel à l'entrée en vigueur de la LIAF.

Rappelons qu'au 29 janvier 2018, les propriétaires d'une ou de plusieurs armes à feu sans restriction disposaient d'un an pour en demander l'immatriculation. La période de transition d'une année était prévue pour prendre l'inventaire des armes à feu au Québec. Malgré une importante campagne de communication et un délai accordé lors de l'entrée en vigueur de la LIAF pour permettre l'immatriculation des armes par leur propriétaire, le nombre d'armes inscrites au fichier au 31 mars 2019 ne correspondait qu'à 38,5 % de la cible prévue. Celle-ci est de 1,2 million d'armes inscrites ou plus d'ici le 31 mars 2020.

Quelques facteurs peuvent expliquer que le nombre d'armes immatriculées soit moindre que ce qui était visé. D'abord, un important volume de demandes a été transmis peu de temps avant la fin de l'année financière 2018-2019 et, en conséquence, un nombre considérable d'entre elles étaient en attente d'un traitement au 31 mars 2019. Rappelons également que le fichier a suscité de l'opposition de la part des propriétaires d'armes, d'entreprises dans le secteur de la chasse et de certaines municipalités rurales. À ce sujet, la ministre de la Sécurité publique entend modifier la LIAF et son règlement d'application pour rendre le processus d'immatriculation des armes plus convivial et efficace. Entretemps, la prise d'inventaire des armes à feu sans restriction se poursuivra durant l'exercice 2019-2020.

24. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: « La mise en fonction du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec ».

Objectif 1.5

Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants (suite)

Risques relatifs aux armes à feu

Indicateur 2

Nombre moyen de consultations par jour du Fichier d'immatriculation des armes à feu par les policiers

Cibles

- ✓ 500 consultations par jour en 2019-2020
- ✓ 550 consultations par jour en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 2

Cible 2018-2019:

Aucune, la première cible est établie pour 2019-2020.

Résultat 2018-2019²⁵:

Entre le 29 janvier et le 31 mars 2019, les policiers ont consulté le Fichier d'immatriculation des armes à feu (FIAF) en moyenne 773 fois par jour.

Depuis le 29 janvier 2019, les policiers peuvent consulter l'information colligée au Fichier d'immatriculation des armes à feu par l'intermédiaire du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ). Les premières données démontrent que les cibles fixées pour les exercices 2019-2020 et 2020-2021 sont déjà atteintes.

25. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: « La mise en fonction du Service d'immatriculation des armes à feu du Québec ».

Objectif 1.5

Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants (suite)

Risques relatifs à l'approvisionnement en cannabis et à sa consommation

Indicateur 3	Taux d'infraction par 100 000 habitants – approvisionnement illégal en cannabis (35,0 infractions/100 000 habitants, un taux correspondant à 2 891 infractions totales en 2015)
Cible	✓ Moins de 30,0 infractions/100 000 habitants en 2018-2019 (données publiées en 2020-2021 seulement)

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 3

Cible 2018-2019:	Les données relatives à la cible définie pour 2018-2019 ne seront disponibles qu'en 2020-2021 en raison du temps requis pour leur traitement et leur publication.
Résultat 2018-2019²⁶:	22,1 infractions par 100 000 habitants (taux correspondant à 1 856 infractions en 2018) (Données provisoires. Les données seront actualisées en mai 2020)

Les activités du Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines sur le cannabis (ACCES Cannabis), dont le mandat est de lutter contre l'approvisionnement illégal de cannabis, ont débuté en octobre 2018. De nombreux partenaires policiers et gouvernementaux y contribuent activement.

À court et à moyen termes, le taux d'infraction relatif à l'approvisionnement du cannabis risque d'augmenter en raison de l'intensification des efforts de lutte contre ce phénomène. Toutefois, à long terme, ce taux devrait diminuer puisque l'objectif poursuivi par cette initiative est de faire migrer vers le marché légal une proportion significative des consommateurs qui se procurent actuellement leur cannabis sur le marché illégal.

26. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: «La participation à la définition et à la mise en œuvre d'un nouveau régime d'encadrement en réponse à la légalisation du cannabis».

Objectif 1.5

Faire évoluer le cadre législatif et réglementaire et les outils à la disposition des intervenants (suite)

Risques relatifs à l'approvisionnement en cannabis et à sa consommation

Indicateur 4	Taux d'infraction par 100 000 habitants – conduite avec facultés affaiblies par la drogue (8,5 infractions/100 000 habitants, un taux correspondant à 704 ²⁷ infractions totales en 2015)
Cible	✓ Maintien des acquis, soit 8,5 infractions/100 000 habitants ou moins en 2017-2018 et en 2018-2019 (données publiées en 2019-2020 et 2020-2021 seulement)

Résultat relatif à l'objectif 1.5, indicateur 4

Cible 2018-2019:	Les données relatives à la cible définie pour 2018-2019 ne seront disponibles qu'en 2020-2021 en raison du temps requis pour leur traitement et leur publication.
Résultat 2018-2019²⁸:	12,0 infractions par 100 000 habitants (taux correspondant à 1 008 infractions en 2018) (Données provisoires. Les données seront actualisées en mai 2020)

Dans le contexte de la légalisation du cannabis, l'attention portée par les organisations policières à la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue augmentera vraisemblablement. Les modifications apportées au *Code criminel* destinées à resserrer la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue créent notamment de nouvelles infractions relatives aux concentrations de drogues dans le sang. Des sommes ont par ailleurs été investies pour former les policiers et mettre à leur disposition les outils nécessaires aux contrôles sur les routes, pour mieux détecter et sanctionner les contrevenants.

Dans ce contexte, une hausse du taux d'infractions relatives à la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues est anticipée à court et à moyen termes. Les nouveaux pouvoirs et outils dont disposeront les policiers favoriseront une meilleure détection des infractions et ceux-ci appuieront plus efficacement les motifs raisonnables de croire que la capacité de conduire d'un conducteur est affaiblie par une drogue.

À long terme, la dissuasion et la prévention devraient logiquement contribuer à faire diminuer les taux d'infractions concernant la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.

27. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 704 infractions totales en 2015 au lieu de 705.

28. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: « La participation à la définition et à la mise en œuvre d'un nouveau régime d'encadrement en réponse à la légalisation du cannabis ».

Offrir des services adaptés aux besoins et en proportion des risques

Axe d'intervention 2 : Les services, les processus et les instruments

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles

Organisations locales ou municipales

Indicateur 1

Montants accordés aux municipalités en prévention de la criminalité (1,375 M\$ en 2016-2017)

Cible

✓ Investissements annuels équivalents ou supérieurs à ceux de 2016-2017 d'ici le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 1

Cible 2018-2019: 1,375 M\$ ou plus

Résultat 2018-2019: 1,375 M\$

Le Programme de soutien aux municipalités a reconduit le financement des 34 projets soutenus lors de l'exercice précédent pour un montant de 1,275 M\$ et la totalité de la somme à laquelle sont admissibles les municipalités en vertu de ce programme a été engagée en 2018-2019.

Un montant de 100 000 \$ est, quant à lui, attribué au Secrétariat aux affaires autochtones et vise à soutenir plus spécifiquement les communautés autochtones.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Organisations locales ou municipales

Indicateur 2

Proportion d'intervenants considérant que la documentation à leur intention les guide efficacement dans leurs interventions

Cible

✓ Proportion supérieure à 90 % en 2018-2019 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 2

Cible 2018-2019: Proportion supérieure à 90 %

Résultat 2018-2019: 100 % des répondants au sondage se sont déclarés satisfaits.

Le ministère est responsable de favoriser et de promouvoir la coordination des activités policières ainsi que de déterminer les grandes orientations en matière d'organisation policière et de prévention de la criminalité. À cet égard, il produit et met à la disposition des corps de police le Guide des pratiques policières (GPP). Ce document de référence vise à harmoniser les pratiques policières au Québec.

Un sondage mesurant la satisfaction des organisations policières à l'égard des pratiques policières mises à jour ou rédigées depuis le 1^{er} avril 2017 a été mis en ligne. Ainsi, 53 corps de police dont 31 municipaux et 22 corps policiers autochtones ont été sondés. Les 18 organisations répondantes (34,0 %) se sont dites satisfaites. Si ces organisations étaient considérées comme représentatives de l'ensemble des corps policiers sondés, la cible fixée serait atteinte.

En 2018-2019, six pratiques policières ont été révisées et une nouvelle pratique a été ajoutée au Guide des pratiques policières. Depuis le 1^{er} avril 2017, quatorze pratiques policières ont été révisées et trois ont été ajoutées au GPP. C'est sur cette base que se sont prononcées les organisations policières.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle féminine

Indicateur 3

Nombre de programmes adaptés : offerts et nouveaux ou nouvellement adaptés (97 offerts en 2015)

Cible

✓ Augmentation annuelle (un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus) dès 2017-2018

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 3

Cible 2018-2019 :

99 programmes, activités ou services offerts en établissements de détention

Résultat 2018-2019 :

111 programmes, activités ou services offerts en établissements de détention

Les programmes, activités et services offerts en établissements de détention prennent la forme de groupes de soutien en toxicomanie, d'activités de maintien du lien mère-enfant, de programmes de préparation à la sortie, etc.

Au Québec, la clientèle féminine est détenue principalement à l'Établissement de détention Leclerc de Laval et à l'Établissement de détention de Québec. Un secteur leur est également réservé à l'Établissement de détention de Hull. Au cours de l'année 2018-2019, un total de 111 programmes, activités ou services abordant de multiples problématiques étaient offerts à la clientèle féminine. Depuis le 1^{er} avril 2018, huit nouveaux programmes s'adressant aux femmes y ont été dénombrés.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle féminine

Indicateur 4	Nombre de participants aux programmes spécifiquement adaptés
Cibles	✓ Obtention d'une première mesure en 2018-2019 ✓ Augmentation annuelle de 2 % après la première mesure de 2018-2019

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 4

Cible 2018-2019:	Première mesure pour 2018-2019
Résultat 2018-2019 ²⁹ :	Plus de 5 100 participantes ont été dénombrées.

En 2018-2019, on a dénombré plus de 5 100 participantes aux différents programmes, activités et services offerts à la clientèle féminine des établissements de détention Leclerc de Laval et de Québec. Selon leurs besoins et leurs intérêts, les femmes incarcérées peuvent bénéficier de plus d'un programme, d'une activité ou d'un service qui visent à favoriser de manière générale la réussite de leur réinsertion sociale.

Avant 2017-2018, sauf exception, les établissements de détention ne compilaient pas systématiquement le nombre de participantes aux programmes. Depuis, des améliorations ont été apportées afin de suivre les données de participation, notamment pour les programmes s'adressant à des clientèles spécifiques.

29. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « L'offre aux personnes contrevenantes condamnées à une peine en détention ou dans la communauté de services d'évaluation ainsi que de programmes d'aide et de services adaptés en vue de favoriser une réinsertion sociale réussie ».

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle aux prises avec des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle

Indicateur 5	Nombre de programmes adaptés : offerts et nouveaux ou nouvellement adaptés (21 offerts en 2015)
Cible	✓ Augmentation annuelle (un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus) dès 2017-2018

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 5

Cible 2018-2019 :	Augmentation annuelle (un nouveau programme ou nouvellement adapté)
Résultat 2018-2019 :	23 programmes dont 9 nouveaux services ou activités en santé mentale ont été offerts au cours de l'année 2018-2019.

Lors de la recension auprès des établissements de détention du Québec des services disponibles en santé mentale ou offerts aux personnes pouvant présenter une déficience intellectuelle, 23 programmes ont été dénombrés, auxquels collaborent plusieurs organismes du réseau de la santé et du réseau communautaire. Ces programmes prennent notamment la forme de groupes de discussion et d'ateliers et s'ajoutent aux services de base offerts à la population carcérale. Ils abordent différents thèmes tels que le bien-être, l'expression créative, l'isolement, etc.

Parmi les nouveaux services ou activités en santé mentale offerts en 2018-2019, mentionnons à titre d'exemples un suivi individualisé et un accompagnement psychosocial destinés aux femmes souffrant d'un trouble de santé mentale à l'Établissement de détention Leclerc de Laval. De plus, à l'Établissement de détention de Rivière-des-Prairies, un atelier d'art thérapie aborde les thèmes de la gestion des émotions, du processus de changement et de l'affirmation de soi.

Soulignons qu'il existe également un programme de prévention du suicide dans chaque établissement de détention. Celui-ci n'est pas inclus dans le présent résultat.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle aux prises avec des problèmes de santé mentale ou présentant une déficience intellectuelle

Indicateur 6	Nombre de participants aux programmes spécifiquement adaptés
---------------------	--

Cibles	✓ Obtention d'une première mesure en 2018-2019 ✓ Augmentation annuelle de 2 % après la première mesure de 2018-2019
---------------	---

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 6

Cible 2018-2019:	Première mesure pour 2018-2019
------------------	--------------------------------

Résultat 2018-2019:	Plus de 1 000 participants
---------------------	----------------------------

Les services offerts en santé mentale dans les établissements de détention sont fort diversifiés. Ces derniers étant offerts par différents corps d'emploi et différents partenaires, la compilation du nombre de leurs participants s'avère un exercice complexe. De plus, ceux-ci peuvent bénéficier de plus d'un programme, d'une activité ou d'un service, selon leurs besoins et leurs intérêts, et ce, dans le but de favoriser de manière générale la réussite de leur réinsertion sociale.

Ainsi, pour l'année 2018-2019, le résultat de 1 000 participants ne constitue qu'une partie du nombre réel de personnes incarcérées, hommes et femmes, ayant bénéficié de l'offre de service en santé mentale. Pour plusieurs, les activités ou les services sont offerts de manière continue, c'est donc le nombre de séances et de présences par séance qui est compilé.

Objectif 2.1

Encourager une offre et une prestation de services alignées sur les besoins particuliers de certaines localités ou de certaines clientèles (suite)

Clientèle correctionnelle présentant un risque élevé de récidive

Indicateur 7	Nombre de personnes incarcérées ayant participé au programme Parcours (289 en 2016-2017)
Cibles	✓ 300 personnes en 2018-2019 ✓ 350 personnes en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.1, indicateur 7

Cible 2018-2019:	300 participants
Résultat 2018-2019 ³⁰ :	325 participants au programme Parcours

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, chapitre S-40.1) (LSCQ) prévoit « l'élaboration et l'offre de programmes et de services encourageant les personnes contrevenantes à prendre conscience des conséquences de leur comportement et à amorcer un cheminement personnel axé sur le développement du sens des responsabilités ». Implanté dans les établissements de détention en 2007, le programme Parcours est, depuis, offert aux clientèles contrevenantes démontrant une faible réceptivité à l'intervention et présentant un niveau de risque élevé ou significatif de récidive.

Les objectifs du programme sont de développer chez la personne contrevenante la reconnaissance des conséquences de ses actes, l'établissement de certains facteurs relatifs à sa délinquance et la prise en considération de moyens socialement acceptables pour répondre à ses besoins. Le programme vise à diminuer le risque de récidive des personnes contrevenantes et à favoriser leur réinsertion sociale.

En 2018-2019, 325 personnes incarcérées ont participé au programme, ce qui représente une augmentation de 42 % comparativement à 2017-2018. La cible de 2018-2019 a été atteinte. Plusieurs établissements qui n'avaient pas été en mesure d'offrir le programme Parcours en 2017-2018 l'ont fait en 2018-2019. De nombreux efforts ont été déployés par la DGSC afin de promouvoir le programme.

30. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « L'offre aux personnes contrevenantes condamnées à une peine en détention ou dans la communauté de services d'évaluation ainsi que de programmes d'aide et de services adaptés en vue de favoriser une réinsertion sociale réussie ».

Objectif 2.2

Favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones

En matière de services policiers

Indicateur 1	Représentation des policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec
Cibles	✓ Première mesure en 2018-2019 ✓ 1 % ou plus de policiers d'origine autochtone en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.2, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	Obtention d'une première mesure en 2018-2019
Résultat 2018-2019 :	Au 31 décembre 2018, le Québec comptait 2,4 % de policiers permanents issus des Premières Nations ou de la nation inuite au sein de l'ensemble des corps de police du Québec.

Les données recueillies par le ministère, par le biais du Questionnaire sur l'administration des activités policières 2018, démontrent que les corps de police du Québec, comprenant les CPM, les corps de police autochtones (CPA) et la SQ, comptent une proportion de 2,4 % de policiers permanents issus des Premières Nations ou de la nation inuite. Cette proportion est de 0,6 % dans les CPM, 62,9 % dans les CPA et 1,5 % au sein de la SQ.

Dans le but d'accroître la représentation des policiers d'origine autochtone au sein des corps de police du Québec, un comité sur la formation des futurs policiers et policières autochtones a été mis sur pied, sous la responsabilité du ministère. Ce comité regroupe des intervenants des milieux policier, gouvernemental et de l'éducation. Il donne suite à une mesure proposée dans le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 adopté en juin 2017.

Il a été créé dans le but de favoriser les échanges en matière de formation des futurs policiers et policières autochtones afin d'en accroître le nombre. L'objectif de ces échanges vise également les policiers et policières qui œuvrent présentement dans les communautés autochtones. Il a pour mandat d'analyser les problématiques qui existent quant à l'accessibilité de la clientèle autochtone à la formation policière, par exemple la langue d'enseignement.

Enfin, les solutions qui seront trouvées permettront de mieux planifier les besoins et de faciliter le recrutement d'étudiants autochtones, de contribuer à leur diplomation et d'assurer leur maintien en emploi.

Objectif 2.2

Favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones (suite)

En matière de services correctionnels	
Indicateur 2	Nombre de programmes adaptés aux Autochtones (offerts, nouveaux ou nouvellement adaptés) (19 en 2015-2016)
Cible	✓ Augmentation annuelle : un programme nouveau ou nouvellement adapté ou plus dès 2017-2018

Résultat relatif à l'objectif 2.2, indicateur 2

Cible 2018-2019 :	21 programmes, activités ou services offerts en détention et dans la communauté
Résultat 2018-2019 :	25 programmes, activités ou services offerts en détention et dans la communauté

Les difficultés particulières vécues par les Autochtones et leur surreprésentation en milieu carcéral font l'objet de préoccupations grandissantes au Québec comme ailleurs. Le ministère pose donc différentes actions visant à répondre aux besoins particuliers des personnes contrevenantes autochtones qui lui sont confiées et à favoriser leur réinsertion sociale.

Aux 25 programmes déjà offerts à la clientèle autochtone en 2018-2019, un service d'accompagnement a été ajouté dans dix établissements de détention. Son offre s'inscrit également dans la poursuite des objectifs du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 et consiste en différentes activités culturellement adaptées offertes tout au long de la trajectoire carcérale : rencontres de sensibilisation individuelles ou en cercle de partage, activités à caractère culturel ou spirituel, accompagnement lors des audiences à la CQLC, etc.

Enfin, le nouvel établissement d'Amos propose des secteurs et des locaux réservés et adaptés pour permettre la garde de personnes et l'offre de programmes spécifiques à la clientèle autochtone. Finalement, précisons que la clientèle autochtone en établissement de détention a accès aux programmes, aux activités et aux services offerts à l'ensemble de la population carcérale.

Objectif 2.2

Favoriser une offre et une prestation de services professionnels et adaptés à la situation, aux besoins et aux spécificités des Autochtones (suite)

En matière de services correctionnels

Indicateur 3	Taux d'occupation des centres résidentiels pour Autochtones : • Centre résidentiel communautaire Kapatakan Gilles-Jourdain (29 % en 2016-2017) • Centre résidentiel communautaire Makitautik de Kangirsuk (0 % en 2016-2017)
Cibles	✓ Taux supérieur à 40 % au 31 mars 2019 ✓ Taux supérieur à 60 % au 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 2.2, indicateur 3

Cible 2018-2019 :	Taux supérieur à 40 % au 31 mars 2019
Résultat 2018-2019 :	Taux d'occupation moyen de 14,1 % pour le CRC Kapatakan Gilles-Jourdain et de 41,3 % pour le CRC Makitautik

Les Services correctionnels du ministère ont recours aux organismes communautaires à but non lucratif intervenant en matière pénale pour soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, notamment pour leur hébergement. Le ministère reconnaît ces organismes comme des partenaires essentiels dont l'offre est complémentaire à la sienne.

Afin d'offrir des services adaptés aux besoins des clientèles autochtones, le ministère soutient notamment le CRC Kapatakan Gilles-Jourdain, situé près de Sept-Îles. Au cours de la dernière année, 19 personnes contrevenantes y ont été hébergées, ce qui représente un taux d'occupation annuel de 14,1 %.

Quant au CRC Makitautik, implanté dans la municipalité de Kangirsuk au Nunavik, il accueille des personnes contrevenantes inuites après une période d'emprisonnement ou encore en suivi dans la communauté. Pour l'année 2018-2019, le taux d'occupation moyen est de 41,3 %, atteignant ainsi la cible fixée.

Objectif 2.3

Améliorer les façons de faire en matière d'aide financière aux sinistrés

Indicateur 1	Satisfaction globale quant à l'aide offerte
Cible	✓ Une satisfaction globale supérieure à 85 % en 2018-2019 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.3, indicateur 1

Cible 2018-2019:	Satisfaction globale supérieure à 85 %
Résultat 2018-2019³¹:	90 %

À la suite des inondations historiques du printemps 2017, un sondage effectué en décembre de la même année avait révélé que moins de la moitié des sinistrés étaient satisfaits de l'aide financière offerte. Des modifications devaient être apportées rapidement pour augmenter cette satisfaction.

Avec la mise en place du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels et imminents en avril 2018, des modifications importantes ont été effectuées lors de la révision et de la simplification du programme afin de créer une nouvelle approche axée sur le sinistré. En effet, des modifications aux différents processus ont été mises en place afin, entre autres, de diminuer les procédures de vérification de la demande et le nombre de pièces justificatives requises dans certains cas particuliers. De plus, ce programme vise une meilleure communication en accompagnant le citoyen dans ses démarches, en l'informant des risques de sinistres, des gestes à poser et des démarches à effectuer. Le ministère a également entrepris des actions afin de limiter le nombre d'intervenants dans les dossiers.

Pour un meilleur service à la clientèle, le ministère offre des séances d'information publiques en région afin de rencontrer les sinistrés dans des bureaux temporaires ou directement chez eux, lorsque nécessaire. Toujours dans un souci d'amélioration du service à la clientèle, les employés en contact avec les sinistrés se sont vu attribuer des attentes spécifiques afin de répondre à ce besoin.

En mars 2019, 131 sinistrés ont répondu à un sondage sur les services offerts par le ministère dans le cadre des programmes d'aide financière. Dans une proportion de 90 %, ils se sont déclarés satisfaits du programme dans son ensemble.

31. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: « La mise à jour des façons de faire lors des sinistres, en matière d'aide financière ».

Objectif 2.3

Améliorer les façons de faire en matière d'aide financière aux sinistrés (suite)

Indicateur 2	Durée de traitement moyenne des dossiers d'aide financière
Cibles	✓ Obtention d'une première mesure en 2018-2019 ✓ Diminution de la durée moyenne de traitement pour chacune des deux³² années suivantes

Résultat relatif à l'objectif 2.3, indicateur 2

Cible 2018-2019:	Obtenir une première mesure
Résultat 2018-2019³³:	Particuliers : 262,2 jours; entreprises : 299,5 jours; municipalités : 286,4 jours; organismes ayant offert une aide et une assistance : 216,7 jours

Lorsqu'une personne est victime d'un sinistre, le gouvernement offre, dans certaines situations, une aide financière pour faciliter et accélérer son retour à une vie normale. Or, entre le moment d'un sinistre et un rétablissement complet, des mois sont souvent nécessaires pour estimer les dommages, effectuer les réparations, ainsi que remplacer les biens essentiels et obtenir un dernier versement.

En 2018-2019, la durée moyenne de traitement des dossiers d'aide financière pour les différentes clientèles a varié entre 217 et 300 jours. À ce sujet, il est important de mentionner que cette durée n'est pas uniquement influencée par le traitement du dossier au ministère, mais également par d'autres facteurs tels que la disponibilité des entrepreneurs ou les démarches des sinistrés. Malgré le fait que, selon les programmes d'aide financière, le sinistré doit exécuter les travaux dans les 12 mois suivant l'avis écrit établissant les dommages, ce délai peut être prolongé si le sinistré démontre qu'il a été dans l'impossibilité de s'y conformer. Or, plusieurs sinistrés retardent leurs travaux pour différentes raisons (manque d'entrepreneurs, maladie, nouveau risque d'inondation, etc.) pouvant prolonger le délai de 12 mois établi de quelques semaines à plusieurs mois dans certains cas.

Dans le cadre des dossiers toujours actifs des inondations printanières 2017, des rencontres ont été effectuées avec les sinistrés le désirant pour les aider dans l'avancement de leurs dossiers. En décembre 2018, des appels téléphoniques ont été faits auprès des sinistrés ayant un dossier actif afin de vérifier l'état d'avancement de leurs travaux. Lors de ces appels, il a aussi été possible de vérifier si des interventions de la part du ministère étaient possibles afin d'avancer le dossier. Plus de 50 % des sinistrés n'avaient pas finalisé les travaux à la suite du sinistre.

Avec la mise en place du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels et imminents d'avril 2018, des modifications importantes ont été annoncées afin de réduire le délai de traitement des dossiers, dont une simplification des procédures de vérification et une diminution du nombre de documents exigés dans certains cas particuliers.

32. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire deux années au lieu de trois.

33. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « La mise à jour des façons de faire lors des sinistres, en matière d'aide financière ».

Objectif 2.4

Revoir les processus et les instruments d'évaluation des personnes confiées aux services correctionnels

Indicateur 1	Proportion des évaluations produites dans les délais prévus ou demandés : • Sentences de moins de 6 mois (55 %³⁴ en 2016-2017) • Sentences de 6 mois et plus (61 % en 2016-2017)
Cibles	✓ Proportion supérieure à 65 % en 2018-2019 ✓ Proportion supérieure à 70 % en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.4, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	Proportion supérieure à 65 %
Résultat 2018-2019 :	Sentences de moins de 6 mois : 62 % Sentences de 6 mois et plus : 67 %

Depuis l'implantation en 2007 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, chapitre S-40.1), l'évaluation des personnes contrevenantes est une priorité des Services correctionnels. Elle permet d'évaluer le risque de récidive de la personne condamnée et d'établir ses besoins en matière de programmes et d'encadrement. Importante pour éclairer les décisions relatives aux interventions appropriées auprès de la personne, l'évaluation doit être effectuée le plus tôt possible après la condamnation pour permettre une prise en charge rapide guidée par un plan d'intervention structuré, mais également un accès aux mesures de libération progressives, le cas échéant. D'importants efforts sont en conséquence consentis afin de procéder aux évaluations dans le respect des normes que se sont données les Services correctionnels.

En 2018-2019, 62 % des 3 068 évaluations à effectuer ont été produites dans le respect des délais relativement aux sentences de moins de six mois, pour les peines à purger dans la communauté comme en milieu carcéral. Cette hausse de 8 % comparativement à 2017-2018 est attribuable aux efforts du ministère, mais aussi à une diminution du volume d'évaluations à produire en milieu carcéral³⁵.

Les nouvelles modalités d'évaluation implantées au cours de l'année 2018-2019 pour les personnes purgeant une peine d'incarcération de moins de six mois ont nécessité certains ajustements ayant eu des répercussions sur la production d'évaluations, ainsi que sur les statistiques associées.

Quant aux évaluations relatives aux sentences de six mois et plus, une hausse de 6 % du taux de production est mesurée, et ce, pour les deux milieux. Plus précisément, ce sont 67 % des 12 040 évaluations effectuées qui ont été livrées dans le respect des délais comparativement à 61 % en 2017-2018.

34. Dans le Plan stratégique ministériel 2017-2021, on aurait dû lire 55 % en 2016-2017 et non 57 %.

35. À cet égard, au cours de l'année 2018-2019, les Services correctionnels ont apporté des changements à leur mode de calcul de manière à refléter les outils d'évaluation et les délais de réalisation révisés notamment pour les clientèles purgeant une courte peine.

Objectif 2.5

Accroître le soutien offert aux policiers dans le cadre de certains dossiers d'enquêtes spécialisées³⁶

Indicateur 1	Nombre de dossiers traités par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (25 en 2016-2017)
Cibles 1	✓ 25 en 2017-2018 ✓ 45 en 2018-2019 ✓ 200 en 2019-2020 et en 2020-2021

Indicateur 2	Nombre d'échantillons traités par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (200 en 2016-2017)
Cibles 2	✓ 200 en 2017-2018 ✓ 313 en 2018-2019 ✓ 1 127 en 2019-2020 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 2.5, indicateur 1

Cible 1 2018-2019:	45 dossiers traités
Résultat 1 2018-2019:	58 dossiers traités

Résultat relatif à l'objectif 2.5, indicateur 2

Cible 2 2018-2019:	313 échantillons traités
Résultat 2 2018-2019:	238 échantillons traités

Chaque année, le laboratoire traite un certain nombre de dossiers relatifs à des cas de meurtres ou de disparitions non résolus ou n'ayant jamais fait l'objet d'une enquête. En 2018-2019, en matière d'affaires non résolues, 32 dossiers ont été traités sur les 99 reçus. Les 67 autres sont en cours d'analyse ou en attente. Le laboratoire a par ailleurs traité 26 dossiers de disparitions et de restes humains non identifiés qui étaient en attente ou qui ont été rouverts en raison de nouvelles pistes, dont 22 dossiers de personnes disparues.

Dans le cadre de ces dossiers, le laboratoire a procédé à l'analyse de 238 échantillons, dont 153 relatifs à des affaires non résolues et 85 concernant des cas de disparitions et de restes humains. Cet écart par rapport à la cible s'explique par le fait que certains dossiers non résolus, malgré l'analyse du dossier et le travail de recherche, n'ont donné lieu à aucun prélèvement pouvant être réanalysé avec les technologies actuelles.

Le laboratoire fournit ainsi, dans le cadre des enquêtes policières, de précieux renseignements permettant d'identifier, parfois des années plus tard, des auteurs de crimes majeurs.

36. Ces dossiers concernent seulement les cas de meurtres et les cas de disparitions non résolus ou n'ayant jamais fait l'objet d'une enquête.

Performeur au profit du citoyen

Axe d'intervention 3 : Des dispositions favorables à la confiance du citoyen

Objectif 3.1

Maintenir des normes élevées de qualité en matière de gestion des dossiers concernant les personnes confiées aux services correctionnels

Indicateur 1	Proportion des dossiers dont la qualité a été jugée satisfaisante (présence des documents et renseignements requis, et qualité de l'information)
Cibles	✓ Proportion supérieure à 70 % en 2018-2019 ✓ Proportion supérieure à 80 % en 2019-2020 ✓ Proportion supérieure à 90 % en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.1, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	Proportion supérieure à 70 %
Résultat 2018-2019³⁷ :	71 % du contenu des dossiers respecte les critères de qualité.

Pour chaque personne confiée aux Services correctionnels, qu'elle séjourne dans un établissement de détention ou qu'elle fasse l'objet d'un suivi dans la communauté, un dossier correctionnel est constitué. Il est utilisé par les intervenants des Services correctionnels notamment pour conserver les informations relatives aux activités d'éclairage à la cour, pour documenter la prise en charge et le suivi du contrevenant pendant toute la période où il est sous la responsabilité du MSP. Bien que de nombreuses informations soient inscrites au système d'information DACOR, le dossier physique demeure l'outil de référence puisqu'il rassemble les renseignements nécessaires au suivi et à la gestion des personnes confiées. Ce dossier peut contenir une multitude de documents, entre autres des plans d'intervention correctionnels, des rapports présentenciels, des rapports psychologiques, des évaluations du risque et des besoins, etc.

Afin d'améliorer la qualité de la tenue des dossiers de la population correctionnelle, la DGSC a instauré en mars 2018 un mécanisme de contrôle de la qualité et procédé à un premier exercice de vérification. Depuis, deux autres contrôles ont été effectués, soit en novembre 2018 et en février 2019. Dans ce cadre, 158 dossiers ont été analysés en fonction de divers critères selon leur applicabilité. Le cumul des critères respectés a permis d'établir un taux de conformité de 71 %. Suivant ces exercices de contrôle, des interventions ont été effectuées et se poursuivront dans les mois à venir afin d'améliorer les résultats obtenus.

37. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « Le renforcement des activités visant à procurer l'assurance que les normes sont respectées et que les meilleures pratiques sont intégrées dans les façons de faire au sein des corps de police, des services correctionnels ».

Objectif 3.2

Veiller au respect des meilleures pratiques et des normes

Indicateur 1	Pourcentage de plans d'action dont les résultats ont été jugés satisfaisants après 24 mois de mise en œuvre : • Inspections d'organisations policières • Évaluations de conformité en milieu correctionnel
Cible	✓ Pourcentage supérieur à 70 % en 2019-2020 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.2, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	Aucune, la première cible est établie pour 2019-2020.
Résultat 2018-2019³⁸ :	S. O.

Les inspections et les évaluations de conformité en milieu correctionnel contribuent au développement des organisations et à l'atteinte de hauts standards d'efficacité par la formulation de recommandations. Celles-ci visent notamment l'amélioration des pratiques administratives et opérationnelles des organisations inspectées et évaluées et favorisent le professionnalisme des intervenants. La qualité des services rendus aux citoyens s'en trouve améliorée.

En 2017-2018, le ministère a mis en place des outils de compilation afin d'être en mesure de produire les résultats attendus en 2019-2020 et 2020-2021.

Objectif 3.2

Veiller au respect des meilleures pratiques et des normes (suite)

Indicateur 2	Nombre d'inspections effectuées auprès des corps de police autochtones
Cibles	✓ Une inspection en 2018-2019 ✓ Deux inspections en 2019-2020 et en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.2, indicateur 2

Cible 2018-2019 :	Une inspection
Résultat 2018-2019^{39, 40} :	Une inspection a été effectuée auprès d'un corps de police autochtone.

En 2018-2019, les démarches de consultation de divers acteurs clés dans l'élaboration d'une approche d'inspection des corps de police autochtones amorcées en 2017-2018 se sont poursuivies. En début d'année, deux thématiques d'inspection ont été élaborées. Ces travaux ont mené à une inspection pilote du Corps de police des Abénakis après laquelle une rencontre avec le corps de police a été planifiée en vue d'échanger sur l'approche et la thématique d'inspection ainsi que sur les résultats de la démarche. D'autres actions de communication sont prévues en 2019-2020 en vue de partager l'approche préconisée et les résultats de la démarche, notamment une présentation du déroulement de l'inspection à l'occasion du Colloque des directeurs de police autochtones 2019.

38. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « Le renforcement des activités visant à procurer l'assurance que les normes sont respectées et que les meilleures pratiques sont intégrées dans les façons de faire au sein des corps de police, des services correctionnels ».

39. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « Le renforcement des activités visant à procurer l'assurance que les normes sont respectées et que les meilleures pratiques sont intégrées dans les façons de faire au sein des corps de police, des services correctionnels ».

40. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « Le suivi de la prestation des services policiers dans les communautés autochtones, en conformité avec les ententes ».

Objectif 3.2

Veiller au respect des meilleures pratiques et des normes (suite)

Indicateur 3	Nombre d'inspections relatives aux pratiques d'enquête en matière d'agression sexuelle
Cibles	✓ Une inspection en 2017-2018 ✓ Cinq inspections en 2018-2019 ✓ Trois inspections en 2019-2020 ✓ Six inspections en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 3.2, indicateur 3

Cible 2018-2019:	Cinq inspections
Résultat 2018-2019⁴¹:	Entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, cinq services de police ont été inspectés relativement à leurs pratiques d'enquête en matière d'agression sexuelle.

Durant la période de référence, les services de police suivants ont été inspectés :

- La Régie de police de Memphrémagog;
- Le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant;
- Le Service de police de la Ville de Granby;
- La Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Le Service de police de Mirabel.

Les recommandations formulées à la suite de ces inspections et leur mise en application permettront notamment aux services de police concernés de se conformer aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux pratiques policières reconnues. Elles leur permettront également de renforcer leur cadre de gestion et d'améliorer leurs pratiques administratives et opérationnelles. Le ministère effectuera un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations.

41. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « Le renforcement des activités visant à procurer l'assurance que les normes sont respectées et que les meilleures pratiques sont intégrées dans les façons de faire au sein des corps de police et des services correctionnels ».

Axe d'intervention 4 : La collaboration dans une préoccupation d'efficacité et d'efficience

Objectif 4.1

Accroître le degré de préparation et l'engagement des citoyens, des municipalités et des partenaires gouvernementaux

Indicateur 1	Pourcentage des municipalités locales qui disposent d'un plan de sécurité civile respectant les exigences établies dans le <i>Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux</i>
Cible	✓ 100 % des municipalités locales en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 4.1, indicateur 1

Cible 2018-2019:	Aucune, la cible relative au pourcentage des municipalités qui disposent d'un plan de sécurité civile conforme au règlement a été établie pour 2020-2021.
Résultat 2018-2019 ⁴² :	S. O.

Le projet de *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* vise les 1 110 municipalités, les 14 villages nordiques ainsi que les 36 municipalités régionales de comté (MRC) agissant à titre de municipalités locales pour un ou plusieurs territoires non organisés. Il précise les moyens qui doivent être mis en œuvre par ces organisations municipales pour accroître leur autonomie et la protection de leur population lors d'un sinistre.

Le règlement entrera en vigueur le 9 novembre 2019. À compter de cette date, les municipalités auront 18 mois pour préparer et adopter un plan de sécurité civile conforme aux exigences. Ainsi, au courant de l'année financière 2020-2021, toutes les municipalités du Québec devraient être outillées pour faire face aux situations d'urgence.

Afin d'accompagner le milieu municipal dans l'application du règlement, le ministère a élaboré des documents de référence et divers outils, dont un questionnaire d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres. De plus, les directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère ont effectué une tournée d'information portant sur le règlement dans toutes les MRC du Québec.

Enfin, de nouveaux conseillers en sécurité civile ont été embauchés en région afin d'accroître le soutien du gouvernement du Québec auprès des municipalités au regard des nouvelles exigences.

42. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « La poursuite de la mise en œuvre de la Politique québécoise en sécurité civile ».

Objectif 4.1

Accroître le degré de préparation et l'engagement des citoyens, des municipalités et des partenaires gouvernementaux (suite)

Indicateur 2	Pourcentage d'administrations municipales ayant conclu un protocole d'intervention hors route local (9,6 % en 2016-2017)
Cibles	✓ Au moins 20 % des administrations municipales en 2017-2018 ✓ Au moins 40 % des administrations municipales en 2018-2019 ✓ Au moins 60 % des administrations municipales en 2019-2020 - Au moins 80 % des administrations municipales en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 4.1, indicateur 2

Cible 2018-2019 :	Au moins 40 % des administrations municipales en 2018-2019
Résultat 2018-2019 :	66 %

Le ministère a publié en 2015 un cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors du réseau routier afin de guider les organisations municipales désireuses d'élaborer un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) sur leur territoire. Les PLIU sont élaborés de façon concertée par les intervenants locaux. Ils présentent les risques sur le territoire concerné et les ressources disponibles pour répondre aux situations d'urgence. Ils précisent également les rôles et les responsabilités confiés aux intervenants qui entrent en scène lorsqu'un incident leur est signalé. Le 31 août 2017, le ministère a annoncé la création du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier. Ce programme a été mis sur pied dans l'objectif, notamment, d'accroître la protection offerte aux citoyens en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans les endroits non accessibles par le réseau routier. Ce sont 92 des 103 MRC du Québec qui se sont prévaluées du programme et partagé plus de 12 M\$ pour :

- l'achat de matériel destiné aux sauvetages hors route;
- l'organisation d'exercices de sauvetage;
- les démarches de rédaction et de mise en place d'un PLIU.

Au cours de l'année 2017-2018, aucun PLIU ne s'était ajouté à ceux conclus l'année précédente. Leur mise en place a cependant grandement progressé en 2018-2019. En effet, 67 MRC, représentant 66 % des administrations municipales, ont élaboré et adopté un PLIU sur leur territoire au cours de l'année avec le soutien des directions régionales de la sécurité civile et de la sécurité incendie. Celles-ci ont accompagné les MRC dans leurs démarches de concertation des acteurs du milieu, de réflexion et de rédaction du document.

Objectif 4.1

Accroître le degré de préparation et l'engagement des citoyens, des municipalités et des partenaires gouvernementaux (suite)

Indicateur 3	Nombre de municipalités engagées dans une démarche d'analyse sur l'opportunité d'une mise en commun de certains de leurs services, activités, équipements ou installations ou qui ont convenu d'une telle mise en commun (143 municipalités au 31 mars 2017)
Cibles	✓ 90 nouvelles municipalités au 31 mars 2018 ✓ 70 nouvelles municipalités au 31 mars 2019 ✓ 50 nouvelles municipalités au 31 mars 2020 ✓ 30 nouvelles municipalités au 31 mars 2021 (240 nouvelles municipalités au total sur la période du plan stratégique)

Résultat relatif à l'objectif 4.1, indicateur 3

Cible 2018-2019 :	70 nouvelles municipalités
Résultat 2018-2019 :	Ce sont 124 nouvelles municipalités qui, en 2018-2019, se sont engagées dans une démarche de mise en commun de leurs équipements, de leurs infrastructures, de leurs services ou de leurs activités. Conséquemment, 278 municipalités du Québec au total sont ou ont été engagées dans une telle démarche depuis 2017-2018.

En 2018-2019, le gouvernement a mis à la disposition des municipalités une aide financière d'un million de dollars administrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir des projets de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités dans le milieu municipal, notamment dans le domaine de la sécurité incendie. Le ministère a travaillé, de concert avec le MAMH, pour analyser les demandes d'aide financière se rapportant à la sécurité incendie. Au terme de son analyse, le MAMH a retenu 27 des 30 demandes reçues en 2018-2019. Une aide financière à la hauteur de 960 000 \$ a été accordée pour soutenir les projets retenus.

Les 27 projets retenus pour le financement concernent 142 municipalités. Or, parmi celles-ci, 18 ont également bénéficié d'une aide en 2017-2018 dans le cadre d'un premier projet. Ainsi, 124 nouvelles municipalités et, conséquemment, 278 municipalités du Québec au total étaient au 31 mars 2019 engagées dans une démarche de mise en commun.

Ajoutons que le ministère offre, pour sa part, un soutien aux organisations municipales désireuses de s'inscrire dans une telle démarche de mise en commun en mettant à leur disposition des services-conseils et un guide en ligne.

Objectif 4.2

Participer aux efforts collectifs ciblant certaines problématiques sociales actuelles qui présentent un enjeu sur le plan de la sécurité

Indicateur 1	Nombre de mesures auxquelles le ministère contribue dans les plans gouvernementaux en vigueur au 31 mars (168 mesures au 31 mars 2017)
Cible	✓ Pour toute la période du plan stratégique, un nombre de mesures au moins équivalent à celui recensé au 31 mars 2017

Résultat relatif à l'objectif 4.2, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	Au moins 168 mesures au 31 mars 2019
Résultat 2018-2019 :	216 mesures au 31 mars 2019

Depuis plusieurs années, le ministère contribue aux efforts collectifs du gouvernement touchant plusieurs problématiques d'envergure.

Au cours de l'année 2018-2019, cinq nouveaux plans gouvernementaux interpellant le ministère ont été lancés, soit :

- Le Plan d'action gouvernemental 2018-2023 en matière de violence conjugale;
- Le Plan d'action 2018-2023 Un Québec pour tous les âges;
- Le Plan d'action interministériel en dépendances 2018-2028 – Prévenir, réduire et traiter les conséquences associées à la consommation de substances psychoactives, à la pratique de jeux de hasard et d'argent et à l'utilisation d'Internet;
- La Stratégie nationale 2018-2020 pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre – Parce que chaque vie compte;
- La Stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale⁴³.

Au 31 mars 2019, le ministère était engagé dans 216 mesures au total, soit 124 à titre de responsable ou coresponsable de la mise en œuvre et 92 à titre de collaborateur.

43. Contrairement aux autres plans d'action et stratégies interministérielles, la Stratégie nationale de concertation en justice et en santé mentale ne prévoit pas d'échéance formelle. Elle prévoit toutefois des engagements réels pour le ministère. Afin d'estimer les investissements en autofinancement qui seront consentis pour leur réalisation et de les considérer dans le cumul des mesures permettant au ministère de participer aux efforts collectifs en matière de dossiers sociaux, une durée de cinq ans (moyenne de la durée des plans d'action), se terminant au 31 mars 2023, a été considérée.

Objectif 4.2

Participer aux efforts collectifs ciblant certaines problématiques sociales actuelles qui présentent un enjeu sur le plan de la sécurité (suite)

Indicateur 2	Engagements financiers du ministère dans les plans gouvernementaux en vigueur au 31 mars (32,3 M\$ au 31 mars 2017)
Cible	✓ Pour toute la période du plan stratégique, un niveau d'engagements financiers au moins équivalent à celui mesuré au 31 mars 2017

Résultat relatif à l'objectif 4.2, indicateur 2

Cible 2018-2019 :	Engagements financiers cumulés d'au moins 32,3 M\$ au 31 mars 2019
Résultat 2018-2019 :	Engagements financiers cumulés de 41,3 M\$ au 31 mars 2019

Au 31 mars 2019, les engagements financiers du ministère dans des initiatives gouvernementales ciblant des problématiques sociales totalisaient 41,3 M\$, soit 2,7 M\$ de plus que l'année précédente. L'augmentation s'explique principalement par de nouveaux investissements de l'ordre de 2,4 M\$ (2 M\$ en nouveaux crédits et 437 k\$ en autofinancement) visant à soutenir la mise en œuvre de nouvelles actions du ministère dans la lutte contre la violence conjugale.

Objectif 4.3

Apporter une contribution concrète à la réduction des délais du système de justice

Indicateur 1	Nombre d'heures de visio comparution par année (9 400 heures en 2016-2017)
Cibles	✓ 10 000 heures ou plus en 2018-2019 ✓ 12 000 heures ou plus en 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 4.3, indicateur 1

Cible 2018-2019:	10 000 heures ou plus
Résultat 2018-2019 ⁴⁴ :	38 693 heures

Le ministère de la Justice du Québec, en collaboration avec certains de ses partenaires, a recours depuis 2012 à un système de visio audience lui permettant d'optimiser les activités de comparution des personnes en détention préventive. Une personne peut ainsi comparaître à distance, sans avoir à quitter l'établissement de détention qui en assure la garde. De plus, plusieurs visio parloirs sont mis à la disposition des avocats afin de leur permettre des rencontres à distance avec leurs clients.

Des équipements nécessaires à la visio comparution ont été installés principalement dans les établissements de détention situés dans la grande région de Montréal. Ceux-ci fonctionnent de manière satisfaisante et la réponse des intervenants judiciaires est favorable à cette nouvelle façon de faire. Déjà en 2017-2018, les résultats obtenus dépassaient les attentes avec plus de 25 000 heures travaillées par les agents des services correctionnels en visio comparution cumulées aux établissements de détention de la région. En 2018-2019, ce sont près de 38 700 heures qui ont été cumulées dans les établissements de détention de Montréal, de Rivière-des-Prairies, de Leclerc de Laval, de Québec et de Hull. Des infrastructures technologiques sont également disponibles dans les établissements de Roberval, Sorel-Tracy, Sept-Îles et Amos. Des travaux préparatoires à leur déploiement sont en cours.

44. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: « La contribution à la réduction des délais de justice par la mise à la disposition des intervenants du milieu judiciaire des équipements pour la comparution à distance et l'amélioration des services d'évaluation des services correctionnels ».

Objectif 4.3

Apporter une contribution concrète à la réduction des délais du système de justice (suite)

Indicateur 2	Délai moyen de production de rapports présentenciels (13,5 semaines en 2016-2017)
Cible	✓ Au plus 12 semaines à partir de 2018-2019

Résultat relatif à l'objectif 4.3, indicateur 2

Cible 2018-2019:	Au plus 12 semaines
Résultat 2018-2019 ⁴⁵ :	11,8 semaines

Le *Code criminel* prévoit que le tribunal peut, à la suite d'un plaidoyer ou d'une déclaration de culpabilité, demander la préparation d'un rapport présentenciel en vue du prononcé de la sentence. Ce rapport fournit au tribunal un éclairage sur la situation personnelle et sociale de la personne jugée, sur ses antécédents judiciaires ainsi que sur les circonstances entourant le ou les délits commis. Il permet au juge de déterminer la peine qui convient le mieux dans les circonstances.

Au Québec, la responsabilité de produire les rapports présentenciels est confiée aux agents de probation du ministère. Pour favoriser la réduction des délais de justice depuis l'arrêt Jordan, des efforts additionnels ont été déployés pour diminuer le temps requis pour la livraison de ces rapports qui, cette année, était en moyenne de 11,8 semaines comparativement à 12,7 l'année précédente.

45. Résultat applicable au PAGD 2018-2019: « La contribution à la réduction des délais de justice par la mise à la disposition des intervenants du milieu judiciaire des équipements pour la comparution à distance et l'amélioration des services d'évaluation des services correctionnels ».

Objectif 4.3

Apporter une contribution concrète à la réduction des délais du système de justice (suite)

Indicateur 3	Nombre de plaintes reçues de la magistrature en lien avec le transport des détenus et le processus de comparution
Cibles	✓ Première mesure au 31 mars 2018 ✓ Moins de 10 plaintes par année, chaque année du plan à partir de 2018-2019

Résultat relatif à l'objectif 4.3, indicateur 3

Cible 2018-2019:	Moins de 10 plaintes par année
Résultat 2018-2019 ⁴⁶ :	2 plaintes en lien avec le transport des personnes incarcérées et aucune en lien avec le processus de comparution

Dans la foulée des actions entreprises pour réduire les délais de justice en réponse, notamment, au cadre imposé par l'arrêt Jordan, le ministère s'est engagé à apporter sa contribution pour améliorer l'efficacité des processus de comparution.

En plus de faciliter un recours accru à la visioaudience et à la production de rapports présenticiels dans des délais plus courts, le ministère voit à offrir des services efficaces et diligents de transport des détenus et de surveillance dans les palais de justice.

En lien avec ces activités, en 2018-2019, deux plaintes écrites ou verbales ont été formulées au ministère par la magistrature, comparativement à treize en 2017-2018, relativement au transport des personnes incarcérées. Ces plaintes concernent des retards à la cour causés par différents facteurs : conditions routières, gestion particulière de certaines personnes, problèmes logistiques, etc. De façon générale, chaque plainte reçue au ministère est analysée et un correctif est apporté à la situation ayant donné lieu à la plainte. Ainsi, des interventions ont été effectuées auprès des établissements concernés suivant l'analyse des plaintes afin d'améliorer la situation et de contribuer à la réduction des délais de justice.

Par ailleurs, le ministère est responsable d'assurer la sécurité dans les palais de justice en fournissant les effectifs nécessaires pour toutes les régions du Québec. Conformément à la Stratégie d'action visant à contribuer à la réduction des délais de justice criminelle et pénale adoptée à la suite de l'arrêt Jordan, des constables spéciaux ont été recrutés et formés à l'ENPQ. Après l'embauche de 42 constables spéciaux en 2017-2018, la Direction de la sécurité dans les palais de justice a poursuivi ses efforts en 2018-2019 en procédant à l'embauche d'une cohorte de 28 constables spéciaux, entrés en fonction le 13 décembre 2018.

Enfin, le ministère participe aux suites données aux recommandations du rapport du Comité d'examen sur la gestion des mégaprocès, intitulé *Pour que le procès se tienne et se termine*. Ce rapport s'intéresse aux délais d'attente et aux facteurs responsables de l'annulation des causes longues et complexes, qualifiées de « mégaprocès ». Le ministère participe, avec le DPCP, à la mise en œuvre des recommandations de ce rapport qui engagent la communauté policière. Les travaux ont été lancés en juin 2017 et se poursuivaient au 31 mars 2019.

46. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « La contribution à la réduction des délais de justice par la mise à la disposition des intervenants du milieu judiciaire des équipements pour la comparution à distance et l'amélioration des services d'évaluation des services correctionnels ».

Axe d'intervention 5 : La capacité d'accomplir

Objectif 5.1

Améliorer les capacités du ministère en matière de suivi et de diagnostic

Indicateur 1	Déploiement du système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi (SOIES) des évaluations : • Date d'implantation du système pour les éléments qui touchent l'évaluation des contrevenants (peine ≥ 6 mois) • Date d'implantation du système pour les éléments qui touchent les autres évaluations
Cibles	✓ Avant le 31 mars 2019 ✓ Avant le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 5.1, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	Implantation du système avant le 31 mars 2019
Résultat 2018-2019 :	Le système SOIES a été livré en décembre 2018 et implanté dans le réseau au cours de l'hiver 2019 . Un premier outil d'évaluation est disponible, soit l'outil d'évaluation du risque, des besoins et de l'analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec (RBAC PCQ).

Poursuivant l'objectif d'améliorer les capacités du ministère en matière de suivi, divers développements informatiques ont été entrepris pour les besoins de la DGSC. Depuis 2016, des efforts ont été consacrés à l'élaboration de l'outil informatique SOIES permettant de compiler l'information relative aux évaluations et aux plans d'intervention correctionnels et de faciliter le suivi des personnes contrevenantes.

En 2018-2019, les travaux relatifs à la première phase de développement du système SOIES ont été finalisés. Le ministère a procédé officiellement en décembre 2018 à l'implantation du système dans l'environnement de production. Le déploiement provincial du nouvel outil RBAC-PCQ était d'ailleurs tributaire de ce système. Les 12 personnes ayant pour mandat de former l'ensemble des agents de probation sur le RBAC-PCQ et le SOIES ont elles-mêmes reçu une formation en décembre 2018 et en février 2019. Les étapes de déploiement et de formation étaient en cours au 31 mars 2019 et se poursuivront en 2019-2020.

Objectif 5.1

Améliorer les capacités du ministère en matière de suivi et de diagnostic (suite)

Indicateur 2	Avancement du projet de développement du futur système d'information de gestion des services correctionnels DACOR 2.0 : • Date de dépôt du dossier d'affaires initial pour approbation • Date de dépôt du dossier d'affaires final pour approbation • Date de début de la phase de réalisation du projet
Cibles	✓ Avant le 31 mars 2019 ✓ Avant le 31 mars 2020 ✓ Avant le 31 mars 2021

Résultat relatif à l'objectif 5.1, indicateur 2

Cible 2018-2019 :	La première cible est établie pour le 31 mars 2019 au plus tard.
Résultat 2018-2019 :	La cible établie pour le 31 mars 2019 a été atteinte au 31 mars 2018.

Le système DACOR, implanté en 1987, est le système de gestion informatisé qui permet d'assurer le suivi des dossiers administratifs des personnes confiées aux services correctionnels du ministère. Le projet DACOR 2.0 vise le remplacement et l'optimisation du système actuel de manière à couvrir les principaux besoins d'affaires de la DGSC.

Ce projet d'envergure permettra au ministère de s'acquitter de ses obligations en améliorant sa performance. Le projet DACOR 2.0 poursuit également l'objectif de favoriser l'échange d'information en matière de justice entre le ministère et ses principaux partenaires.

Le dossier d'affaires initial du projet DACOR 2.0, dont l'approbation était souhaitée pour mars 2019, a été approuvé par la sous-ministre en mars 2018. Par conséquent, la cible a été atteinte une année plus tôt.

Pour parvenir à l'atteinte de la seconde cible, soit le dépôt du dossier d'affaires final pour approbation avant le 31 mars 2020, le ministère effectue présentement des travaux de conception et d'architecture détaillée et élabore la stratégie de réalisation. Le ministère entend déposer son dossier d'affaires final au Secrétariat du Conseil du trésor le 31 mars 2020.

Objectif 5.1

Améliorer les capacités du ministère en matière de suivi et de diagnostic (suite)

Indicateur 3	Date de mise en place d'un porte-document électronique pour les besoins des services correctionnels
Cible	✓ Avant le 31 mars 2019

Résultat relatif à l'objectif 5.1, indicateur 3

Cible 2018-2019:	Mise en place d'un porte-document électronique avant le 31 mars 2019
Résultat 2018-2019:	Le système a été mis en place en mars 2019.

Le projet de mise en place du porte-document électronique correctionnel (PDEC) vise l'implantation graduelle d'une gestion numérique des documents contenus dans les dossiers des contrevenants.

Le démarrage du projet a été précédé de travaux préparatoires qui ont notamment permis la consolidation des environnements technologiques du ministère afin de permettre l'ajout massif de documents numériques correctionnels.

Le dossier d'affaires du projet et le démarrage de celui-ci ont été autorisés par les autorités ministérielles en janvier 2019. Le système PDEC a été mis en place et les documents en provenance du Service correctionnel du Canada ont été versés en mars 2019.

Les prochaines étapes consistent à compléter la formation de l'ensemble des utilisateurs, à moderniser les équipements de numérisation, à livrer les autres sections du PDEC, telles que l'arrimage avec les documents Accès Justice ainsi que les mandats et les ordonnances de justice.

À terme, par cette plate-forme d'information, les documents contenus dans les dossiers des contrevenants seront accessibles au personnel désigné dans l'ensemble du réseau correctionnel, ce qui constitue une avancée majeure en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information.

Objectif 5.2

Améliorer les interventions du ministère en prenant appui sur un ensemble de projets

Indicateur 1	Nombre de projets ayant mené à une modification significative des processus ou des façons de faire
Cibles	✓ Première compilation au 31 mars 2018 ✓ Maintien de la performance mesurée en 2017-2018 pour les années suivantes

Résultat relatif à l'objectif 5.2, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	Maintien de la performance mesurée en 2017-2018
Résultat 2018-2019⁴⁷ :	Parmi les projets d'évaluation, de révision et d'amélioration des processus menés par le ministère, six projets d'amélioration ont entraîné des changements significatifs en 2018-2019.

Dans une perspective d'amélioration continue, le ministère mène chaque année un certain nombre de projets visant à améliorer les services qu'il rend à la population ou encore l'efficacité et l'efficience avec lesquelles il rend ceux-ci.

En 2018-2019, il travaillait à l'évaluation de ses programmes d'aide financière aux sinistrés. En matière de services correctionnels, il finalisait une revue de littérature sur le phénomène de la récidive et obtenait le rapport de l'analyse menée à sa demande par des chercheurs universitaires sur les effets de ses interventions axées sur la réinsertion sociale. Il préparait en outre une analyse comparative des services correctionnels dans différentes administrations, laquelle démarrera au cours des premiers mois de 2019-2020.

L'équipe de travail qui soutient plus particulièrement l'amélioration des processus du ministère effectuait de son côté, en 2018-2019, le suivi de 31 projets inscrits dans le plan d'amélioration continue du ministère. Au 31 mars, 13 de ces projets étaient finalisés. Parmi eux, six ont entraîné des changements significatifs des processus et des façons de faire de l'organisation :

- Ajustement aux processus de santé et de sécurité avec l'implantation d'un nouvel outil informatique;
- Optimisation du processus d'inscription à la formation pour les chefs d'unités;
- Cartographie des processus associés au programme de formation sur les impacts de la légalisation du cannabis;
- Cartographie des processus associés à la nomination des constables spéciaux;
- Cartographie du futur programme d'indemnisation et d'aide financière à l'intention des sinistrés;
- Révision de l'organisation du travail dans une cuisine d'établissement de détention.

Ces projets ont été l'occasion notamment de clarifier les rôles et les responsabilités de toutes les parties concernées dans les processus afin d'améliorer la capacité d'accomplir du ministère.

Les sept autres projets ont pour leur part permis de trouver au ministère des possibilités d'amélioration et d'y faire évoluer la culture d'amélioration continue. À cet effet, un sondage visant à évaluer le degré de maturité de la démarche d'amélioration continue au sein du ministère a été mené auprès de 130 gestionnaires de l'organisation. Les résultats obtenus permettront de préparer un plan d'action en matière d'amélioration continue et de doter le ministère d'une stratégie de communication et de formation adaptée à ses besoins. Déjà, 157 gestionnaires ont assisté à une présentation sur l'amélioration continue lors de la rencontre des gestionnaires de novembre 2018 et 74 personnes ont suivi une formation sur la sensibilisation à l'amélioration continue.

47. Résultat applicable au PAGD 2018-2019 : « Poursuivre les activités de révision des programmes ».

Objectif 5.3

Accroître la performance de l'organisation en matière de mobilisation et de rétention de ses ressources

Indicateur 1	Écart entre le taux d'absentéisme mesuré au ministère et le taux moyen obtenu pour l'ensemble de la fonction publique québécoise (écart de 1,8 % en 2016-2017)
Cible	✓ 1,3 % d'ici 2020-2021

Résultat relatif à l'objectif 5.3, indicateur 1

Cible 2018-2019 :	La cible est établie pour 2020-2021.
Résultat 2018-2019 :	L'écart est de 2,46 % selon les données produites par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Depuis quelques années, le ministère est préoccupé par son taux d'absentéisme, supérieur à celui de l'ensemble de la fonction publique québécoise.

En 2018-2019, on note que le taux d'absentéisme global du ministère a poursuivi sa tendance à la hausse, avec un taux de 8,49 %, alors que celui de la fonction publique connaît une légère baisse, celui-ci étant maintenant de 6,03 %, et ce, malgré les efforts du ministère pour assurer un traitement efficient de tous les dossiers d'absence gérés par la Direction des ressources humaines. L'écart entre le ministère et la fonction publique se situe maintenant à 2,46 %. Un bilan de l'absentéisme et une proposition de plan-cadre en matière de santé des personnes ont été élaborés et seront soumis aux autorités en 2019-2020. Pour inverser la tendance et tendre vers l'atteinte de sa cible, le ministère devra modifier sa culture organisationnelle et investir significativement dans des mesures de prévention et de soutien.

Le taux d'absentéisme des employés du ministère s'explique en partie par les exigences physiques et psychologiques de certains emplois, notamment en milieu carcéral, en comparaison avec des emplois de bureau, lesquels constituent la grande majorité des emplois dans la fonction publique. Ces exigences ont une incidence sur la fréquence des absences aussi bien que sur leur durée, de même que sur la longueur et la complexité du processus de réintégration au travail à la suite d'une absence.

Les données des dernières années montrent une tendance à la hausse des absences ayant pour origine une cause psychologique et du nombre de dossiers d'absences de plus longue durée.

Objectif 5.3

Accroître la performance de l'organisation en matière de mobilisation et de rétention de ses ressources (suite)

Indicateur 2	Taux de maintien en emploi pour neuf classes d'emploi (constables spéciaux; cuisiniers; agents de bureau; agents de secrétariat; techniciens en information; conseillers en gestion des ressources humaines; agents de recherche et de planification socio-économique; analystes de l'informatique et des procédés administratifs; attachés d'administration) (valeurs entre 75 et 92 % en 2016)
Cible	✓ Taux supérieur à 93 % à partir de 2019-2020

Résultat relatif à l'objectif 5.3, indicateur 2

Cible 2018-2019 :	Aucune, la première cible est établie pour 2019-2020.
Résultat 2018-2019 :	Le taux de maintien en emploi compilé au 31 mars 2019 est le suivant pour les neuf classes d'emploi ciblées :
Classes d'emploi	Taux 2018-2019 (%)
Constables spéciaux	93,6
Cuisiniers	92,4
Agents de bureau	85,8
Agents de secrétariat	85,3
Techniciens en information	60,0
Conseillers en gestion des ressources humaines	78,7
Agents de recherche et de planification socio-économique	87,7
Analystes de l'informatique et des procédés administratifs	88,4
Attachés d'administration	97,0

Parmi les neuf classes d'emploi qui font l'objet d'un suivi rapproché durant la période couverte par le plan stratégique, sept n'atteignaient pas la cible établie pour 2019-2020. Toutefois, quatre ont connu une hausse depuis l'an dernier, soit celles des agents de secrétariat, des techniciens en information, des conseillers en gestion des ressources humaines et des attachés d'administration. Le marché de l'emploi vit actuellement des bouleversements qui ont un effet direct sur la mobilité de la main-d'œuvre. Plusieurs emplois sont disponibles et, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, le personnel est plus difficile à fidéliser.

Au cours de la dernière année, le ministère a commencé à recueillir les motifs de départ de son personnel afin d'établir un plan d'action favorisant sa fidélisation. Il recueillera également des données sur l'accueil et l'intégration du personnel afin d'améliorer les pratiques en cours.

2.3 Résultats relatifs au Plan annuel de gestion des dépenses

La reddition de comptes relative aux actions prévues au PAGD est effectuée principalement dans le cadre des suivis qui ont trait aux objectifs stratégiques (section 2.2) – et alors une mention est faite à ce sujet en note de bas de page. Le suivi sur les actions non couvertes précédemment est, quant à lui, assuré dans la présente section.

Référence à l'axe d'intervention 1 du plan stratégique : Les risques d'atteinte à la sécurité

PAGD 2018-2019 L'analyse, l'appréciation et le suivi des situations pouvant constituer une menace à l'égard de la sécurité de l'État	
Indicateur	Nombre et nature des actions
Cible	✓ Deux actions
Résultat	Deux actions ont été réalisées : une première en matière de veille et une seconde en matière de diffusion d'information. Ces actions ont été menées en continu par le Centre de gestion de l'information de sécurité, lequel procède à l'acquisition, à l'analyse, à la production et à la diffusion du renseignement nécessaire à l'accomplissement de son mandat relatif à la sécurité de l'État.

PAGD 2018-2019 La mise en activité de l'Établissement de détention d'Amos	
Indicateur	Date de mise en activité
Cible	✓ Le 17 novembre 2018
Résultat	Le 12 novembre 2018 était inauguré l'Établissement de détention d'Amos. L'ancien bâtiment sert de quartier cellulaire pour les comparutions au palais de justice d'Amos. Le 17 novembre 2018, le personnel de l'établissement procédait à l'accueil de ses premiers occupants. Le nouvel établissement, d'une capacité de 220 places, contribuera à atténuer la problématique de surpopulation carcérale en plus d'assurer un environnement sécuritaire et adapté aux besoins correctionnels de la région. L'établissement comporte cinq pavillons d'hébergement et certains espaces sont réservés aux Inuits et aux Autochtones.

PAGD 2018-2019	La poursuite de la mise en œuvre des actions découlant de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles ou visant, de manière générale, à contrer la violence faite aux femmes
Indicateur	Pourcentage d'engagements réalisés dans le cadre de cette stratégie
Cible	✓ 50 % à la fin de la troisième année de la stratégie (2018-2019)
Résultat	Au 31 mars 2019, ce sont six engagements sur onze qui ont été tenus, soit 55 % d'entre eux. En 2018-2019, le ministère a poursuivi la mise en œuvre de ses engagements dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles. Parmi les actions complétées ou qui se poursuivent au-delà de l'engagement initial se trouvent la mise en place et la poursuite des opérations de la structure de coordination et de lutte contre la traite des personnes et les réseaux de proxénétisme de la SQ, ainsi que de l'équipe policière intégrée de lutte contre les réseaux de proxénétisme et de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle actifs sur une base interrégionale. Le ministère a, de plus, poursuivi son offre de service à l'intention des victimes d'actes criminels et plus particulièrement des victimes de violence et de violence sexuelle. Le soutien financier aux organismes communautaires et aux organisations policières par l'entremise des programmes Prévention et intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes et Prévention jeunesse, mis en place dans le cadre de la stratégie précitée, a également été maintenu.

PAGD 2018-2019	La participation au Plan gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits
Indicateur	Nombre de mesures mises en place relevant du ministère
Cible	✓ 1 mesure d'ici le 31 mars 2019 ✓ Au cumulatif : 11/12 mesures initiées
Résultat	Le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes du ministère vise à soutenir les organisations qui interviennent localement auprès des jeunes en situation de vulnérabilité et des victimes d'exploitation sexuelle. Le programme soutient financièrement des projets de prévention dans une région déterminée ou dans certains lieux de cette région, par exemple les écoles, les parcs ou les habitations à loyer modique. En 2018-2019, une mesure supplémentaire a été ajoutée, soit la bonification de ce programme par la mise en place d'un volet autochtone.



2.4 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens (DSC) du ministère, révisée en 2016, traduit son engagement à offrir des services de qualité à la population québécoise. Cette section présente chacun des engagements formulés dans la DSC accompagné par les résultats de l'année 2018-2019.

2.4.1 L'accessibilité aux services et au personnel du ministère

Dans sa DSC, le ministère s'engage à rendre ses services accessibles par des moyens variés et par des mesures pour les adapter aux besoins des personnes handicapées.

La DSC du ministère est publiée sur le site Internet de l'organisation⁴⁸. Conformément à cet engagement, plusieurs façons de communiquer avec le ministère y sont proposées.

Les clientèles du ministère communiquent avec lui de deux manières principalement : par téléphone et par courriel.

Concernant l'accès aux services par téléphone, il a été assuré par un préposé aux renseignements généraux, les jours ouvrables, selon les plages horaires prévues à la déclaration, et ce, sans frais partout au Québec. La ligne téléphonique permettant aux citoyens d'obtenir des renseignements généraux a été utilisée à 11 259 reprises en 2018-2019. Il s'agit d'une légère diminution par rapport à 2017-2018. Le préposé aux renseignements ou le responsable des relations avec les citoyens ont répondu immédiatement à 61 % des appels. Les personnes qui n'ont pas reçu de réponse immédiate ont été dirigées vers une boîte vocale et leur appel a fait l'objet d'un suivi la journée même ou la journée ouvrable suivante.

En ce qui concerne les appels téléphoniques faits à la Direction du rétablissement pour l'aide financière aux sinistrés, ils sont transmis aux analystes concernés, qui ont, en temps normal, 24 heures pour rappeler la personne sinistrée. Au courant de l'année 2018-2019, en raison du nombre important de réclamations toujours actives pour les inondations printanières de 2017, le nombre d'appels reçus s'est élevé à 49 988.

Quant aux internautes, ils peuvent demander des renseignements par courriel en tout temps par l'entremise de la boîte appelée Infocom, accessible sur le site du ministère. Un accusé de réception est automatiquement transmis au demandeur pour chacune des demandes. Pour l'année 2018-2019, le nombre de courriels traités s'est élevé à 617.

Enfin, toutes les mesures prévues au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2019 ont fait l'objet d'un suivi au 31 mars 2019, lequel sera publié, concurremment au plan 2019-2020, à l'été 2019.

48. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission-et-ministre/orientations-et-politiques/declaration-de-services.html

2.4.2 L'accueil et le comportement du personnel

En matière d'accueil et de comportement de son personnel, le ministère s'engage à :

- vous servir avec respect et diligence;
- être à votre écoute;
- diriger votre demande;
- vous soutenir avec compétence;
- maintenir la clarté et la simplicité dans les démarches.

La performance en matière d'accueil et de comportement du personnel est calculée en fonction de l'ensemble des plaintes adressées à la personne responsable des relations avec les citoyens. En 2018-2019, 29 des plaintes reçues concernaient la conduite du personnel du ministère⁴⁹. Chacune des plaintes a fait l'objet d'un suivi diligent.

2.4.3 Le traitement des demandes d'aide financière

Concernant le délai de traitement des demandes d'aide financière à la suite de sinistres, le ministère s'engage à respecter les délais suivants :

	Délai maximal	Délai habituel ⁵⁰
Confirmation d'ouverture de dossier	3 jours ouvrables	2 jours ouvrables
Traitement final du dossier	90 jours	60 jours

Au cours de l'année 2018-2019, 808 réclamations d'aide financière ont été reçues par le ministère. Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, chacune a fait l'objet d'un avis de confirmation d'ouverture de dossier. Dans 74 % des cas, la lettre confirmant l'ouverture de la réclamation a été transmise à l'intérieur du délai prévu de trois jours ouvrables⁵¹.

En 2018-2019, 3 525 dossiers d'aide financière ont été fermés. De ce nombre, 509 étaient non admissibles au programme d'aide financière ou ont mené à un désistement de la part de la clientèle. Pour les 3 016 dossiers restants, pour lesquels un paiement final a été effectué, le ministère n'a pas été en mesure de calculer un résultat fiable. Les modifications nécessaires au système informatique n'ont pas été effectuées. Des ajustements seront donc apportés dans la prochaine année afin de rectifier la situation.

2.4.4 Les engagements relatifs aux plaintes lors de sinistres

Une plainte est considérée comme étant l'expression d'une insatisfaction d'un citoyen qui s'estime lésé ou qui allègue avoir subi un inconvénient à la suite d'un événement, d'une situation, d'un acte ou d'une omission concernant les programmes et les services offerts par le ministère et son personnel. Le ministère accorde une grande importance aux plaintes et aux commentaires formulés par les citoyens.

Concernant le délai de traitement des plaintes, le ministère s'engage à traiter la plainte dans un délai de 20 jours ouvrables ou, à défaut, à communiquer la date probable de la réponse au plaignant.

49. Cet examen exclut les plaintes provenant de personnes incarcérées, lesquelles font l'objet d'un suivi par le biais d'un système distinct, et les plaintes relevant de la compétence du Commissaire à la déontologie policière.

50. Le délai habituel étant le dernier résultat disponible pour la période du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année. Il s'agit du délai pour trois cas sur quatre (75%).

51. À la suite d'un sinistre, les confirmations sont souvent produites dans les bureaux temporaires sur le site de l'événement et elles devancent souvent les délais visés.

Les engagements du ministère s'appliquent également aux demandes d'un citoyen qui désire signaler un incident, une situation, une lacune ou tout autre élément en lien avec la mission du ministère.

Tableau 1 : Statistiques sur les plaintes

	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Pourcentage des accusés de réception transmis dans un délai de trois jours ouvrables	86 %	81 %	90 %	91 %
Pourcentage des plaintes traitées par la personne responsable de la gestion des plaintes du public dans un délai de 20 jours ouvrables	82 %	83 %	66 %	74 %
Délai moyen du traitement des plaintes	11,7 jours	11,3 jours	15,2 jours	13,7 jours

Au cours de l'année 2018-2019, le ministère a reçu 191 plaintes au regard des engagements communiqués dans sa DSC. Parmi celles-ci, neuf étaient toujours en cours de traitement au 31 mars 2019. Il en avait reçu 41 en 2016-2017 et 190 en 2017-2018. L'augmentation marquée du nombre de plaintes au cours des deux dernières années est attribuable aux inondations historiques du printemps 2017, à la suite desquelles plusieurs sinistrés ont déposé au ministère une demande d'aide financière, ainsi qu'à la mise en place du Fichier d'immatriculation des armes à feu en janvier 2018.

Aux plaintes formelles visant les employés, les programmes ou les services du ministère s'ajoutent 246 demandes de différentes natures formulées par des citoyens. De ce nombre, 48 concernaient la conduite de policiers, 111 demandaient une intervention dans leur situation personnelle ou constituaient des demandes de soutien de la part de personnes en difficulté et 69 étaient des commentaires, des demandes de renseignements ou d'autres types de requêtes. Quinze demandes ont fait l'objet d'une référence à d'autres organismes relevant de la ministre de la Sécurité publique, notamment au Commissaire à la déontologie policière.

Par ailleurs, trois demandes en provenance de personnes incarcérées, s'étant adressées à la responsable ministérielle des relations avec les citoyens, ont été reçues.

De façon générale, les plaintes du réseau correctionnel du ministère sont régies par l'instruction provinciale « Systèmes de traitement des plaintes des personnes prévenues ou contrevenantes ». Cette instruction a pour objet d'élaborer et d'uniformiser des mécanismes permettant d'assurer un traitement prompt et équitable des plaintes, tout en responsabilisant et en renseignant les membres du personnel par rapport à la démarche à suivre. À titre d'ombudsman des services correctionnels, c'est le Protecteur du citoyen qui assure, au besoin, le suivi des plaintes en provenance de personnes incarcérées.

La DGSC s'est dotée d'un outil informatique appelé « Gestion des plaintes correctionnelles ». L'outil permet un suivi détaillé du cheminement des plaintes, du respect des délais de réponse et des correctifs devant être apportés lorsque les plaintes s'avèrent fondées. À titre indicatif, du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 43 095 personnes ont été admises dans les établissements de détention sous juridiction provinciale. Elles ont formulé 3 390 plaintes. Parmi celles-ci, 2 226 se sont avérées recevables selon les critères énoncés dans l'instruction provinciale relative aux plaintes. De ce nombre, 841 plaintes étaient fondées (37,8 %).

2.4.5 Les engagements envers les personnes prévenues et contrevenantes

Conformément à sa DSC, le ministère s'engage envers les personnes prévenues et contrevenantes à :

- procéder à l'évaluation de toutes les personnes confiées et à la réalisation d'un plan d'intervention correctionnel pour chacune d'elles, selon les modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit.

Tableau 2 : Évaluation des personnes confiées et élaboration d'un plan d'intervention

	2018-2019		2017-2018		2016-2017		2015-2016	
En détention	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})
Évaluations sommaires (peines de moins de 6 mois et personnes prévenues de 21 jours et plus)	87	2 428	82	3 682	78	3 333	76	3 142
Évaluations (peines de 6 mois et plus)	98	3 139	95	3 523	96	3 529	97	3 448
En communauté								
Évaluations sommaires (peines moins de 6 mois)	83	224	76	208	67	182	57	179
Évaluations (peines de 6 mois et plus)	88	7 734	87	8 177	85	7 170	86	7 268

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* (RLRQ, chapitre S-40.1) prévoit l'obligation d'évaluer toutes les personnes qui sont confiées aux services correctionnels du ministère. À partir des résultats de son évaluation, chaque personne établit avec celui ou celle qui procède à son évaluation un plan d'intervention visant à favoriser la réussite de son processus de réinsertion dans la société.

Depuis 2015-2016, le ministère a poursuivi ses efforts dans la production d'évaluations des personnes prévenues et contrevenantes. Cela a porté des fruits puisqu'il est possible de constater, de manière générale, une progression constante du pourcentage d'évaluations réalisées. Ainsi, comparativement à 2017-2018, les taux de production des évaluations effectuées en 2018-2019 ont augmenté pour l'ensemble des clientèles.

2.4.6 La communication des renseignements aux victimes d'actes criminels

En ce qui concerne la communication des renseignements aux victimes d'actes criminels, le dépliant *Vous avez été victime d'un acte criminel? Vous avez des droits!* ainsi que le formulaire *Représentations écrites et demande d'obtention de renseignements* se trouvent sur le site Web du ministère⁵². Ces documents peuvent aussi être obtenus en version papier. Pour toute information complémentaire, le ministère met à la disposition des victimes d'actes criminels une ligne téléphonique sans frais et des intervenants sont présents pour répondre aux appels les jours ouvrables de 8 h 30 à 16 h 30. En dehors de ces périodes, les personnes peuvent laisser un message dans la boîte vocale et un suivi sera effectué.

⁵². www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/victime-acte-criminel.html

Tableau 3 : Demandes de renseignements et représentations écrites faites par des victimes d'actes criminels ayant été traitées

	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Demandes de renseignements ou représentation écrites ayant été traitées	542	556	617	531
Communications téléphoniques avec les victimes ou leurs intervenants	492	496	540	532

Lorsqu'une victime d'acte criminel fait une demande de renseignements auprès du ministère, un suivi est assuré en fonction des temps définis dans la LSCQ (RLRQ, chapitre S-40.1), soit au sixième, au tiers et aux deux tiers de la peine d'incarcération. À titre d'exemple, la victime sera informée de la date d'admissibilité d'une personne contrevenante à une permission de sortir à des fins de réinsertion sociale. Les périodes d'incarcération étant différentes d'une personne à une autre, les temps établis par la loi varient en conséquence.

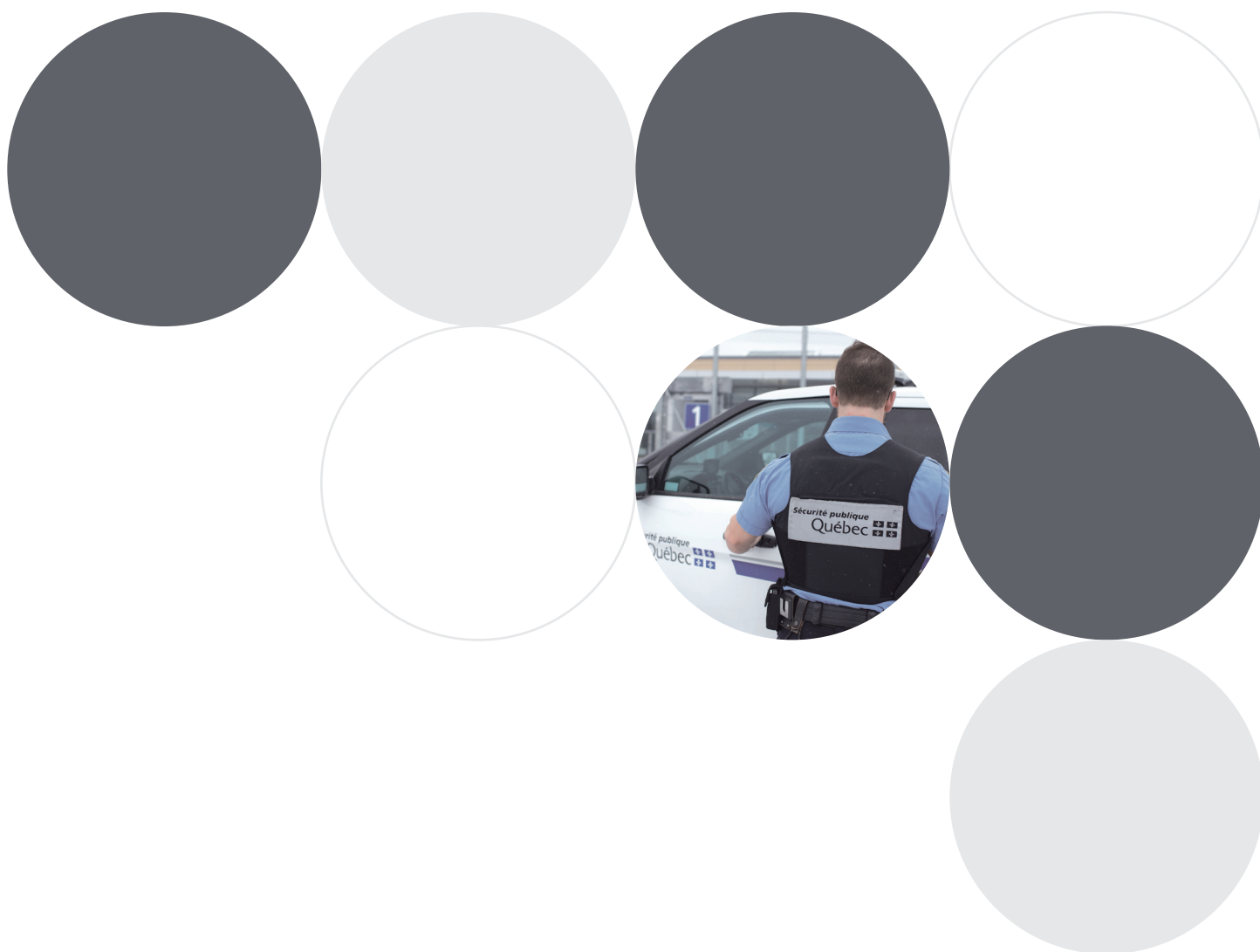
Le ministère publie également sur son site Internet le dépliant et le formulaire qui guident les personnes victimes d'actes criminels pour leur permettre de se prévaloir de leurs droits d'obtenir certains renseignements relativement à une personne incarcérée ou de faire des représentations écrites quant aux conséquences subies. Les représentations écrites des victimes sont prises en compte notamment lors du processus d'évaluation de la personne contrevenante.

Enfin, lorsque les personnes victimes et leurs intervenants communiquent avec les Services correctionnels du Québec au moyen de la ligne téléphonique sans frais leur étant destinée, une action est entreprise dans un délai d'un jour ouvrable, et ce, en fonction des démarches préalables à effectuer.

En 2018-2019, le ministère a effectué 492 communications téléphoniques auprès de victimes d'actes criminels ou de leurs intervenants et répondu à 542 demandes de renseignements ou représentations écrites.

PARTIE 3

Utilisation des ressources allouées



Cette partie présente l'utilisation des ressources du ministère. Les données qu'on y trouve excluent celles de la Sûreté du Québec, sauf en cas de mention contraire.

3.1 Utilisation des ressources humaines et contrôle des effectifs

Pour l'exercice financier 2018-2019, le portefeuille de la Sécurité publique⁵³ s'est vu attribuer une enveloppe de 28 370,7 milliers d'heures rémunérées (15 535 ETC transposés). Globalement, il a utilisé 28 301,9 milliers d'heures, soit l'équivalent de 99,8 % du niveau alloué. Si on exclut les organismes, le ministère et la Sûreté du Québec ont, pour leur part, cumulé 27 635,7 milliers d'heures rémunérées, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2017-2018.

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, chapitre G-1.011), ci-après la LGCE, exige que les ministères fassent état dans leur rapport annuel de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de leur effectif. Cet état, qui doit être exprimé en heures rémunérées, doit présenter le total de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emploi. La présente section fait état, aux tableaux 4, 5 et 6, de l'utilisation faite des ressources humaines du ministère, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Ces tableaux présentent respectivement les données pour le ministère et la Sûreté du Québec, celles pour le ministère seulement et, enfin, celles pour la Sûreté du Québec. L'effectif y est indiqué en heures rémunérées et en ETC transposés, de même qu'en nombre d'employés.

53. Il s'agit ici du portefeuille du ministère incluant les organismes placés sous la responsabilité de la ministre de la Sécurité publique.

Répartition par catégorie d'emploi au 31 mars 2019^{54, 55}

Tableau 4 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère incluant ceux de la Sûreté du Québec¹

Catégorie d'emploi	au 31 mars 2019					au 31 mars 2018	Variation 2018-2019
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Heures rémunérées ²	Total en ETC transposés ³	Employés	Employés	Employés
	(N ^{bre})					(N ^{bre})	(%)
Officiers	665 546	2 672	668 218	366	311	305	2,0
Sous-officiers	3 890 573	387 146	4 277 719	2 342	1 916	1 743	9,9
Policiers	6 687 147	713 288	7 400 435	4 052	3 302	3 420	(3,5)
Agents de la paix	6 355 059	452 794	6 807 853	3 728	3 363	3 302	1,8
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	731 029	15 617	746 646	409	382	376	1,6
Personnel d'encadrement	962 185	43 792	1 005 977	551	513	495	3,6
Personnel de bureau, technicien et assimilé	4 038 537	84 902	4 123 439	2 258	2 243	2 222	0,9
Personnel professionnel	2 598 821	34 595	2 633 416	1 442	1 556	1 493	4,2
Total	25 928 897	1 734 806	27 663 703	15 147	13 586	13 356	1,7
Total en ETC transposés	14 198	950	15 147				

Sources : Système d'information budgétaire et d'aide à la décision (SINBAD), mars 2019, et SAGIR

1. Les données présentées dans ce tableau incluent celles de la SQ et du SCN.
2. Les heures rémunérées correspondent à la somme des heures travaillées et des heures supplémentaires.
3. Le total en ETC transposés est calculé en divisant les heures rémunérées par 1 826,3. Cette valeur correspond au nombre d'heures annuelles pour 35 heures par semaine. À noter que plusieurs membres du personnel régulier du ministère travaillent 40 heures par semaine.

54. Nombre d'employés au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste permanent ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

55. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Il exclut également les heures supplémentaires effectuées par le personnel travaillant à temps partiel.

Tableau 5 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif du ministère, excluant la Sûreté du Québec

Catégorie d'emploi	au 31 mars 2019 ¹					au 31 mars 2018	Variation 2018-2019
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Heures rémunérées	Total en ETC transposés	Employés	Employés	Employés
	(N ^{bre})					(N ^{bre})	(%)
Agents de la paix	6 355 059	452 794	6 807 853	3 728	3 363	3 302	1,8
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	546 037	9 433	555 470	304	286	281	1,8
Personnel d'encadrement	874 328	43 630	917 958	503	461	446	3,4
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 095 073	14 827	1 109 900	608	604	630	(4,1)
Personnel professionnel	1 776 861	19 899	1 796 760	984	1 059	1 018	4,0
Total	10 647 358	540 583	11 187 941	6 126	5 773	5 677	1,7
Total en ETC transposés	5 830	296	6 126				

Sources : Système d'information SINBAD, mars 2019, et SAGIR

1. Les données présentées dans ce tableau incluent celles du SCN.

Tableau 6 : Répartition des heures rémunérées et de l'effectif de la Sûreté du Québec⁵⁶

Catégorie d'emploi	au 31 mars 2019					au 31 mars 2018	Variation 2018-2019
	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Heures rémunérées	Total en ETC transposés	Employés	Employés	Employés
	(N ^{bre})					(N ^{bre})	(%)
Officiers	665 546	2 672	668 218	366	311	305	2,0
Sous-officiers	3 890 573	387 146	4 277 719	2 342	1 916	1 743	9,9
Policiers	6 687 147	713 288	7 400 435	4 052	3 302	3 420	(3,5)
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	184 992	6 184	191 176	105	96	95	1,1
Personnel d'encadrement	87 857	162	88 019	48	52	49	6,1
Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 943 464	70 075	3 013 539	1 650	1 639	1 592	3,0
Personnel professionnel	821 960	14 696	836 656	458	497	475	4,6
Total	15 281 539	1 194 223	16 475 762	9 021	7 813	7 679	1,7
Total en ETC transposés	8 367	654	9 021				

Sources : Système d'information SINBAD, mars 2019, et SAGIR

56. Les emplois supérieurs et les cadets étudiants ne sont pas inclus.

Renseignements relatifs aux contrats de services

La LGCE prévoit également que, lorsqu'un organisme public s'est vu attribuer un niveau d'effectif en période de contrôle, il doit aussi inscrire dans son rapport annuel les renseignements relatifs aux contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus qu'il conclut pour ses besoins. Or, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le Conseil du trésor a déterminé que les dispositions à l'égard du contrôle de l'effectif devaient s'appliquer. Le tableau suivant présente donc le nombre de contrats de 25 000 \$ et plus conclus par le ministère pour répondre à ses besoins en 2018-2019 ainsi que leur valeur totale.

Le tableau suivant présente le nombre et la valeur totale des contrats de 25 000 \$ et plus conclus par le ministère pour répondre à ses besoins en 2018-2019.

Tableau 7 : Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

	(Nbre)	(k \$)
Contrats de services conclus avec une personne physique en affaires ou non	11	505,3
Contrats de services conclus avec un contractant autre qu'une personne physique, y compris les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation	193	142 485,5
Total des contrats de services	204	142 990,8

En 2018-2019, les contrats de services pour des soins de santé à l'intention des détenus, de services communautaires en lien avec la réinsertion sociale et de services d'enquête représentaient plus de 80 % de la valeur totale de l'ensemble des contrats de services conclus avec une personne physique en affaires ou non. De plus, les contrats de services communautaires en lien avec la réinsertion sociale représentaient 87 % de la valeur totale des contrats de services conclus avec un contractant autre qu'une personne physique, y compris les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Répartition de l'effectif par grand secteur d'activité

Tableau 8 : Effectif en poste au 31 mars⁵⁷

Secteur d'activité	2018-2019	2017-2018	2016-2017
(N ^{bre} de personnes)			
Services correctionnels	4 470	4 435	4 254
Expertises judiciaires	163	156	143
Affaires policières	544	503	481
Sécurité civile et sécurité incendie	273	274	173
Direction et services de soutien à la gestion	310	293	258
Secrétariat à la Capitale-Nationale ¹	13	16	s.o.
Total	5 773	5 677	5 309
Variations (%)	$\frac{2018-2019}{2017-2018}$	$\frac{2018-2019}{2016-2017}$	$\frac{2017-2018}{2016-2017}$
	1,7	8,7	6,9

1. Les données relatives au SCN pour l'année financière 2017-2018 ont été incluses à des fins comparatives.

Tableau 9 : Heures rémunérées par secteur d'activité⁵⁸

Secteur d'activité	2018-2019	2017-2018	Variations 2018-19 2017-18
(N ^{bre})			(%)
Services correctionnels	8 857 341	8 602 360	3,0
Expertises judiciaires	278 541	254 794	9,3
Affaires policières	1 003 953	962 343	4,3
Sécurité civile et sécurité incendie	490 575	485 955	1,0
Direction et services de soutien à la gestion	529 612	495 186	7,0
Secrétariat à la Capitale-Nationale ¹	27 919	28 890	(3,4)
Total en heures rémunérées	11 187 941	10 829 528	3,3
Total en ETC transposés	6 126	5 914	3,6

1. Les données relatives au SCN pour l'année financière 2017-2018 ont été incluses à des fins comparatives.

57. Effectif en poste au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

58. Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires effectuées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants. Il exclut également les heures supplémentaires effectuées par le personnel travaillant à temps partiel.

La hausse du niveau d'effectif en 2018-2019 par rapport à l'année précédente est principalement attribuable à la mise en activité par les Services correctionnels du nouvel Établissement de détention d'Amos. L'écart constaté aux expertises judiciaires et aux affaires policières s'explique notamment par l'ajout des activités découlant de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* ainsi que par la mise en service des arches de sécurité du palais de justice de Montréal. Quant à l'écart constaté aux services de soutien à la gestion, il est attribuable aux travaux liés à la modernisation du système de justice et à l'embauche de personnel pour pourvoir des postes non occupés en 2017-2018.

Le renouvellement de l'effectif

Pour l'exercice 2018-2019, le MSP, en tant que ministère délégataire pour la tenue de processus de qualification, a réalisé six processus de recrutement afin de répondre aux besoins de l'organisation en matière de renouvellement de l'effectif, dont trois processus interministériels. À cela s'ajoutent cinq processus en promotion, trois processus de qualification particuliers et deux processus à la suite d'une réévaluation en emploi. Depuis l'automne 2018, le MSP est également responsable de tenir les processus pour le compte de la Sûreté du Québec. Deux des processus mentionnés précédemment (un recrutement et une promotion) relèvent de la délégation de la SQ.

La formation et le développement du personnel⁵⁹

Les activités de formation

Le ministère a consacré l'équivalent de 2,6 % de sa masse salariale aux dépenses de formation au courant de l'année civile 2018, ce qui représente 10,0 millions de dollars. Il respecte ainsi l'objectif prévu à la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre D-8.3), fixé à 1 % de la masse salariale. Le nombre de jours de formation représente en moyenne 3,03 jours⁶⁰ par employé.

Tableau 10: Données sur la formation et le développement du personnel⁶¹

		2018	2017	2016	Variations		
					<u>2018</u> <u>2017</u>	<u>2018</u> <u>2016</u>	<u>2017</u> <u>2016</u>
					(%)		
Somme totale dépensée pour la formation ¹	(M\$)	10,0	8,8	8,1	13,6	23,5	8,6
Somme allouée par employé pour la formation ²	(\$)	1 738	1 546	1 526	12,4	13,9	1,3
Nombre moyen de jours de formation par employé	(jours)	3,0	2,6	2,7	15,4	11,1	(3,7)
Dépenses de formation par rapport à la masse salariale ³	(%)	2,6	2,5	2,4	4,0	8,3	4,2

1. Correspond à la somme des salaires, des dépenses directes et indirectes et des frais de déplacement et d'hébergement.

2. Le calcul est effectué avec les dépenses de l'année civile sur le nombre d'employés au 31 mars 2019 (5 760).

3. Correspond à la dépense totale de la formation divisée par la masse salariale versée au cours de l'année civile 2018, exprimée en pourcentage.

La formation des agents de la paix, que ce soit à l'embauche ou en cours d'emploi, demeure la principale source de dépenses liées à la formation.

59. Pour les trois tableaux suivants, les données relatives au nombre d'heures de formation reçues sont calculées par année civile.

60. Ce résultat provient de la division du nombre total de jours de formation cumulés durant l'année civile par le nombre d'employés au 31 mars 2019 (Source: SAGIR).

61. Ce tableau inclut les données du SCN.

Tableau 11 : Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité⁶²

	2018	2017
(\$)		
Le perfectionnement des compétences	7 426 512,7	7 072 445,4
L'acquisition d'habiletés de gestion	424 189,2	380 004,2
L'acquisition de nouvelles connaissances technologiques	129 858,0	132 512,2
L'intégration du personnel et le cheminement de carrière	1 161 277,1	811 877,8
Les capacités de communication orale et écrite	17 941,4	46 301,1
Autres	871 150,7	561 028,0
Total	10 030 929,1	9 004 168,8

Tableau 12 : Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi⁶³

	2018	2017	2016
Agents de la paix, fonctionnaires et ouvriers	13 806	11 439	11 433
Cadres	1 781	1 376	1 438
Professionnels	1 891	1 778	1 276
Total	17 478	14 593	14 147

La planification de la main-d'œuvre

La planification de la main-d'œuvre consiste à déterminer les besoins en main-d'œuvre à court, à moyen et à long termes, mais également à définir les orientations et les paramètres qui guident d'autres processus du cycle de gestion des ressources humaines. Elle revêt une dimension stratégique et, en raison du contexte actuel et anticipé du marché de l'emploi, devient un sujet de préoccupation constant. C'est dans ce contexte que le ministère analyse, cerne ses enjeux et détermine des stratégies pour répondre aux besoins actuels et futurs de main-d'œuvre, telles que la mise en place d'un programme de relève de gestion.

62. Ce tableau inclut les données du SCN pour 2018.

63. Ce tableau inclut les données du SCN pour 2018.

Tableau 13 : Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
(N ^{bre})			
Cadres	15	15	17
Professionnels	22	12	14
Fonctionnaires	14	24	28
Agents de la paix	70	60	50
Ouvriers	7	9	5
Total	128	120	114

Le climat de travail

La santé du personnel

Le ministère a poursuivi cette année ses initiatives en prévention afin de préserver la santé de son personnel. La Direction des ressources humaines, en collaboration avec la DGSC et la DGAP, de même qu'avec deux associations syndicales, a notamment amorcé un processus de réévaluation du choix des gants de fouille utilisés par les agents des services correctionnels et les constables spéciaux. Une étude en laboratoire sera menée par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) de même qu'un protocole de test sur le terrain. De plus, la conformité des équipements de protection respiratoire, la gestion sécuritaire des matériaux contenant de l'amiante et la formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ont mené à des interventions auprès des partenaires et des collaborateurs afin de s'assurer que la réglementation en la matière est respectée.

La démarche d'ergonomie véhiculaire pour les nouveaux véhicules de transport cellulaire (cubes) réalisée conjointement avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail – secteur administration provinciale (APSSAP) en 2017-2018 a mené à une publication dans le périodique *Prévention au travail*, publié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Sensibilisation aux problématiques de santé mentale

Tous les nouveaux agents des services correctionnels, lors de leur formation initiale, sont sensibilisés aux problématiques de santé mentale et sont informés des programmes de prévention du ministère. Les nouveaux gestionnaires des services correctionnels reçoivent également les formations en gestion des refus de travail, en gestion de la réintégration au travail et en prévention du harcèlement psychologique au travail.

Services d'ergonomie

Le prêt aux employés, à court et à long termes, de matériel ergonomique spécialisé et l'embauche d'une ressource contractuelle en kinésiologie et en ergonomie au travail a permis, en 2018-2019, de répondre aux besoins du personnel travaillant au siège social du ministère.

Programme d'aide aux personnes

Tableau 14: Évolution des nouveaux dossiers, des dossiers post-trauma et du taux d'utilisation du programme

Années	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Nouveaux dossiers	498	409	429	405	365
Dossiers post-trauma	38	23	28	17	26
Taux d'utilisation	15,7	14,1	14,3	14,0	12,9

Le taux d'utilisation du programme d'aide a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 14,1 % à 15,7 %. Cette hausse est attribuable à une augmentation du nombre de nouveaux dossiers (+89 dossiers). Également, un plus grand nombre d'employés (+65,2 %) ont eu besoin de consulter un professionnel de la santé pour des symptômes de stress post-traumatique à la suite d'un incident critique au travail. Quatorze nouveaux agents de référence se sont ajoutés au réseau de pairs aidants du ministère. Celui-ci se maintient autour de 103 agents de référence.

La sécurité au travail

Tableau 15: Données relatives aux lésions professionnelles⁶⁴

	2018	2017	2016	Variations		
				<u>2018</u> <u>2017</u>	<u>2018</u> <u>2016</u>	<u>2017</u> <u>2016</u>
(N ^{bre})				(%)		
Nombre de lésions professionnelles avec jours de travail perdus survenues par année	236	202	187	16,8	26,2	8,0
Nombre de jours de travail perdus par année à la suite de lésions professionnelles survenues la même année	ND	5 635	7 001	ND	ND	(19,5)
Nombre de jours en assignation temporaire par année à la suite de lésions professionnelles	ND	5 210	5 909	ND	ND	(11,8)

L'implantation, au milieu de l'année 2018, d'un nouveau système de gestion des dossiers de santé des personnes (système MISST) avec indemnité de remplacement de revenu a fait qu'il n'a pas été possible de calculer le nombre de jours de travail perdus par année à la suite de lésions professionnelles survenues la même année de même que le nombre de jours en assignation temporaire par année à la suite de lésions professionnelles.

À partir d'indicateurs similaires, certains constats peuvent néanmoins se dégager. Pour 2018, une augmentation significative du nombre de lésions, soit un accroissement d'environ 17 %, a été constatée, passant de 202 à 236. Le nombre de jours de travail perdus par année civile en raison d'un accident de travail a connu une progression entre 2016 et 2018, passant de 10 788,8 jours à 14 307,1 jours. La durée moyenne des absences pour des lésions professionnelles par année civile a été de 57,7 jours pour 2016, de 63,5 jours pour 2017 et de 60,6 jours pour 2018. Selon les données fournies par la CNESST, une augmentation significative de l'indice de risque à long terme d'accidents de travail est observée, ce qui confirme l'effet à long terme, notamment sur le plan psychologique, des lésions plus graves survenues dans les dernières années.

64. Les données fournies sont celles de l'année civile.

Afin de soutenir l'utilisation de l'assignation temporaire, les différentes unités administratives de l'organisation ont recours à un fonds d'aide à l'assignation temporaire. L'utilisation de celui-ci a progressé en 2018 comparativement à l'année précédente pour en arriver à une dépense de 923 500 \$ comparativement à 634 300 \$. Cette mesure de réadaptation est utilisée systématiquement et elle entraîne des répercussions favorables sur le personnel et l'organisation. En combinaison avec le programme de réintégration au travail, cette mesure contribue au maintien d'un indice de gravité à court terme plus bas. L'ensemble de ces données indique néanmoins qu'il est nécessaire de poursuivre et même d'augmenter les efforts en prévention afin d'assurer au personnel un milieu de travail plus sain et plus sécuritaire.

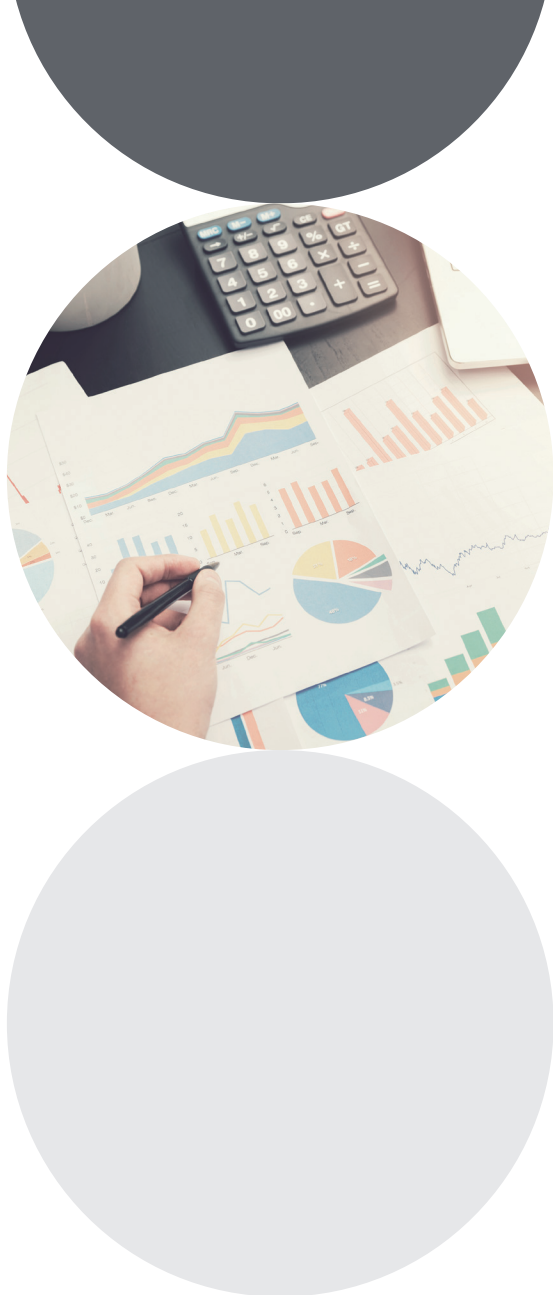
Indicateurs sur le climat de travail

Tableau 16 : Taux de départ volontaire du personnel permanent

	2018-2019	2017-2018	2016-2017	Variations		
				$\frac{2018-2019}{2017-2018}$	$\frac{2018-2019}{2016-2017}$	$\frac{2017-2018}{2016-2017}$
(%)						
<u>Mutations + retraites + démissions</u> Nombre moyen d'employés réguliers (temporaires + permanents)	6,4	5,4	4,8	1,0	1,6	0,6

Source : Média

Le taux de départ volontaire est en augmentation depuis les trois dernières années. Des efforts ont été déployés afin de comprendre ces mouvements de personnel. Ces informations permettront à l'organisation d'accroître sa performance en matière de rétention des ressources.



3.2 Utilisation des ressources budgétaires et financières⁶⁵

3.2.1 Le programme Promotion et développement de la Capitale-Nationale (PDCN)

Le 18 octobre 2018, la ministre de la Sécurité publique s'est vu confier les responsabilités liées au développement de la région de la Capitale-Nationale. Elle assume ces responsabilités avec le soutien du Secrétariat à la Capitale-Nationale. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur la Commission de la capitale nationale* (CCNQ) (RLRQ, chapitre C-33.1).

Par ailleurs, la CCNQ veille à ce que la capitale soit aménagée et développée en mettant en valeur ses attributs de lieu central de l'exercice du pouvoir politique et administratif et de symbole national de rassemblement de tous les citoyens du Québec. Elle en assure également la promotion.

Dépenses du programme PDCN

En 2018-2019, le programme PDCN a bénéficié d'un budget de 60,1 M\$. Pour réaliser son mandat, le Secrétariat à la Capitale-Nationale a disposé d'une enveloppe budgétaire de 39,4 M\$, soit 65,4 % du budget de ce programme. Par ailleurs, la dépense de 20,7 M\$ provient d'un transfert de fonds du ministère à la CCNQ.

Dans le cadre du programme PDCN, les dépenses pour 2018-2019 s'élèvent à 69,8 M\$.

L'écart entre le budget de dépenses et les dépenses réelles de 2018-2019, soit de 9,7 M\$, s'explique principalement par le fait qu'une enveloppe additionnelle de 10 M\$ a été allouée à la Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré pour l'aménagement et la mise en valeur du quai.

65. Les données financières présentées dans les tableaux suivants correspondent à des résultats préliminaires étant donné que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

Le tableau ci-dessous présente le budget de dépenses et les dépenses réelles du programme PDCN.

Tableau 17 : Budget de dépenses et dépenses réelles du programme PDCN

Éléments du programme ¹	2018-2019		2017-2018	Écart (A – B)	Variation (A – B)/B
	Budget de dépenses ¹	Dépenses réelles (A)	Dépenses réelles (B)		
(k \$)					(%)
Secrétariat à la Capitale-Nationale ²	39 384,8	49 080,6	59 005,0	(9 924,4)	(16,8)
Commission de la capitale nationale du Québec	20 713,5	20 713,5	18 354,8	2 358,7	12,9
Total des programmes	60 098,3	69 794,1	77 359,8	(7 565,7)	(9,8)

Source : SAGIR

1. Au cours de 2018-2019, la responsabilité du programme de Promotion et développement de la Capitale-Nationale a été transférée du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au MSP.
2. Le budget de dépenses et les dépenses réelles du SCN incluent un versement de 17,0 M\$ au Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

Aide financière versée

Le tableau qui suit présente la ventilation des sommes versées au cours des deux derniers exercices financiers dans le cadre des mesures d'aide financière administrées par le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

Tableau 18 : Sommes versées selon les mesures d'aide financière

Programme Promotion et développement de la Capitale-Nationale	2018-2019	2017-2018	Écart (A – B)
	Dépenses réelles (A)	Dépenses réelles (B)	
(k \$)			
Ville de Québec	14 800,0	36 800,0	(22 000,0)
Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale	15 790,8	5 689,5	10 101,3
Total	30 590,8	42 489,5	(11 898,7)

Source : SAGIR

Dans le cadre du programme du Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale, un montant d'aide financière de 10 M\$ s'ajoute aux dépenses réelles pour 2018-2019 et s'explique par l'ajout d'une enveloppe additionnelle non récurrente pour l'aménagement et la mise en valeur du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré.

La diminution observable des dépenses réelles entre 2017-2018 et 2018-2019 relatives aux sommes versées à la Ville de Québec s'explique par la non-reconduction d'ententes.

Fonds de la région de la Capitale-Nationale

Le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FCRN) a été institué pour contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale dans le cadre de la *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs* (L.Q., 2016, chapitre 31).

Les revenus du FRCN proviennent d'une affectation des crédits alloués à la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale par le gouvernement.

Tableau 19 : Résultats financiers

	Revenus	Dépenses	Déficit	Excédent cumulé
	(k\$)			
Aide financière	17 000	31 800	14 800	50

Source : Secrétariat à la Capitale-Nationale

Une augmentation des revenus de 2,0 M\$ pour 2018-2019, comparativement à 2017-2018, a été allouée comme prévu à l'Entente sur les engagements du gouvernement et de la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de la capitale nationale.

Une partie de l'augmentation des dépenses pour 2018-2019 s'explique par l'utilisation de la presque totalité de l'excédent de 14 850 milliers de dollars dégagé en 2017-2018.

3.2.2 Le ministère

Les dépenses totales du ministère pour 2018-2019, incluant celles de la Sûreté du Québec et celles du programme PDCN se sont élevées à 2 008,8 M\$, ce qui représente une hausse de 81,7 M\$ par rapport à 2017-2018.

D'une part, pour le programme sécurité, prévention et gestion interne, des hausses de dépenses de l'ordre de 65 M\$ sont attribuables principalement à :

- l'exploitation du nouvel établissement de détention d'Amos;
- l'indexation des dépenses salariales;
- la bonification et l'indexation des services de police autochtones;
- la mise en œuvre du plan d'action de sécurité civile⁶⁶;
- la hausse des loyers;
- les activités du Service d'immatriculation des armes à feu;
- la bonification du cadre de prévention pour aider les municipalités à prévenir les risques associés à l'érosion côtière;
- la modernisation du système de justice.

D'autre part, pour ce même programme, deux baisses importantes totalisant près de 39 M\$ se reflètent également dans les dépenses du ministère, soit l'indemnisation des sinistrés à la suite des inondations printanières de 2017 et les interventions d'urgence hors réseau routier.

En ce qui concerne la Sûreté du Québec et le Fonds des services de police (FSP), la hausse des dépenses de 63,3 M\$ s'explique principalement par les augmentations salariales prévues dans les contrats de travail, une augmentation du coût de l'essence, une hausse des frais de déménagement et le renouvellement des inventaires des équipements policiers.

66. https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/inondation/Plan_action_inondations.pdf

Tableau 20 : Budget de dépenses et dépenses réelles du ministère et de la Sûreté du Québec

	2018-2019		2017-2018	Écart (A – B)	Variation (A – B)/B
	Budget de dépenses	Dépenses réelles (A)	Dépenses réelles (B)		
(k\$)					
Sécurité, prévention et gestion interne					
Direction et services de soutien à la gestion ¹	25 527,3 ²	25 527,3 ^{4,5}	22 374,2 ^{4,5}	3 153,1	14,1
Services correctionnels	366 620,4 ²	366 620,4 ⁵	353 658,6 ⁵	12 961,8	3,7
Expertises judiciaires	10 161,3 ²	10 161,3 ⁵	9 671,1 ⁵	490,2	5,1
Affaires policières et sécurité-protection	129 789,8 ²	129 789,8 ⁵	110 760,5 ⁵	19 029,3	17,2
Sécurité civile et sécurité incendie	110 018,1 ²	110 018,1 ⁵	134 840,4 ⁵	(24 822,3)	(18,4)
Éléments de gestion centrale	217 363,1 ^{2,3}	217 363,1 ^{4,5}	202 191,3 ^{4,5}	15 171,8	7,5
Sous-total – Ministère	859 480,0	859 480,0	833 496,1	25 983,9	3,1
Sûreté du Québec	1 079 570,2 ^{5,6}	1 079 570,2 ^{5,6}	1 016 254,5 ⁶	63 315,7	6,2
Total des programmes du ministère	1 939 050,2	1 939 050,2	1 849 750,6	89 299,6	4,8
Promotion et développement de la Capitale-Nationale	60 098,3 ⁷	69 794,1 ⁷	77 359,8	(7 565,7)	(9,8)

Source : SAGIR

1. Cette direction regroupe les données financières de la Direction générale des affaires ministérielles, de la Direction générale des services à la gestion ainsi que des unités relevant du Bureau de la sous-ministre.
2. Comprend les modifications budgétaires de 2018-2019.
3. Exclut les budgets d'investissement.
4. Pour être conforme aux comptes publics, cette somme inclut les dépenses payées centralement pour les organismes.
5. Exclut les dépenses des comptes à fin déterminée.
6. Les données incluent les affectations au FSP.
7. Au cours de 2018-2019, la responsabilité du programme de Promotion et développement de la Capitale-Nationale a été transférée du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au MSP.

Tableau 21 : Répartition des dépenses réelles par grande catégorie budgétaire

	Ministère	PDCN ¹	SQ ²	FSP ³	Total	
(k\$)					(k\$)	
Rémunération	416 944,9	1 226,5	283 604,8	536 584,4	1 238 360,6	61,6 %
Fonctionnement	275 443,5	263,3	118 075,5	141 305,5	535 087,8	26,6 %
Transfert	167 091,6	68 304,3 ⁴	0,0	0,0	235 395,9	11,8 %
Total	859 480,0	69 794,1	401 680,3	677 889,9	2 008 844,3	100,0 %

1. Les données relatives au PDCN comprennent à la fois celles du SCN et du Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

2. Ces données excluent les dépenses liées à l'application de la *Loi sur les armes à feu* comptabilisées dans un compte à fin déterminée (loi fédérale).

3. Le FSP est financé par les municipalités pour les services de base de 330,6 M\$, par des revenus autres totalisant 11,7 M\$ et par des crédits budgétaires de 335,6 M\$.

4. En ce qui concerne les sommes attribuables à la Commission de la capitale nationale du Québec, soit 20,7 M\$, celles-ci figurent dans le rapport de gestion de l'organisation.

Les dépenses réelles totalisent 2 008,6 M\$. De ce montant, 61,6 % est consacré à la rémunération du personnel. En outre, près de 11,7 % des dépenses sont consacrées aux différentes clientèles du ministère.

Le tableau suivant répartit les dépenses du ministère par programme budgétaire et élément de programme budgétaire. Ainsi, les dépenses du programme 01.06 « Éléments de gestion centrale » et une portion de celles du programme 01.01 « Direction et services de soutien à la gestion » sont réparties par direction générale. Une partie des dépenses des « Éléments de gestion centrale » et de la « Direction et des services de soutien à la gestion » est attribuable aux organismes.

Tableau 22 : Répartition des dépenses réelles par programme et élément de programme budgétaire

Programme-Élément	Directions générales	Dépenses avant répartition (A)	Dépenses attribuables aux éléments de gestion centrale (B)	Direction et services de soutien à la gestion (C)	Secteur d'activité après répartition (A+B+C)	$\frac{(A)+(B)+(C)}{\sum(A+B+C)}$
(k\$)						(%)
01	Sécurité, prévention et gestion interne					
01.01	Direction et services de soutien à la gestion	25 527,3	8 500,8	(32 096,4)	1 931,7	0,1
01.02	Services correctionnels	366 620,4	185 148,3	25 697,8	577 466,5	29,8
01.03	Expertises judiciaires	10 161,3	5 040,3	686,2	15 887,8	0,8
01.04	Affaires policières et sécurité-protection	129 789,8	8 542,2	2 577,6	140 909,6	7,3
01.05	Sécurité civile et sécurité incendie	110 018,1	6 244,0	1 546,2	117 808,3	6,0
01.06	Éléments de gestion centrale	217 363,1	(217 363,1)	S. O.	0,0	S. O.
	Sous-total – Ministère	859 480,0	(3 887,5)	(1 588,6)	854 003,9	44,0
	Portion payée centralement attribuée aux organismes	S. O.	3 887,5	1 588,6	5 476,1	0,3
02	Sûreté du Québec	1 079 570,2	S. O.	S. O.	1 079 570,2	55,7
	TOTAL DES DÉPENSES	1 939 050,2	0,0	0,0	1 939 050,2	100,0
Note 1	Promotion et développement de la Capitale-Nationale	69 794,1	S.O.	S.O.	69 794,1	S.O.

Note 1. En 2018-2019, le programme PDCN faisait partie intégrante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

En 2018-2019, 44,0 % des dépenses de programmes relevaient du ministère alors que 55,7 % étaient attribuables à la SQ.

Tableau 23 : Évolution des dépenses réelles du ministère par grand secteur d'activité excluant le programme PDCN

Secteur d'activité	2018-2019	2017-2018	2016-2017	Variations		
				<u>2018-19</u> 2017-18	<u>2018-19</u> 2016-17	<u>2017-18</u> 2016-17
(k \$)				(%)		
Direction et services de soutien à la gestion	1 861,7	1 254,0	1 459,0	48,5	27,6	(14,1)
Services correctionnels	577 466,4	551 010,0	514 899,0	4,8	12,2	7,0
Expertises judiciaires	15 887,8	15 034,0	15 053,0	5,7	5,5	(0,1)
Affaires policières	140 979,6	119 651,0	112 149,0	17,8	25,7	6,7
Sécurité civile et sécurité incendie	117 808,3	141 494,0	39 490,0	(16,7)	198,3	258,3
Total	854 003,8	828 443,0	683 050,0	3,1	25,0	21,3

Les Services correctionnels sont responsables de la plus importante part des dépenses du ministère. Il en a coûté, en 2018-2019, 577,5 M\$ au gouvernement du Québec, notamment, pour administrer les peines données par les tribunaux aux personnes contrevenantes confiées aux services correctionnels.

Le budget d'investissement

Le budget d'investissement représentait 50,0 M\$, en 2018-2019, prévoyant 14,6 M\$ pour la SQ, 27,8 M\$ pour le FSP et 7,6 M\$ pour le ministère.

Les investissements réels en 2018-2019 totalisent 42,5 M\$, soit 14,6 M\$ pour la SQ, 20,3 M\$ pour le FSP et 7,6 M\$ pour le ministère.

Tableau 24 : Investissements réalisés⁶⁷

	2018-2019		2017-2018
	Budgétés	Réels	Réels
(k \$)			
Investissements	49 991,1	42 490,2	37 272,0

67. L'écart entre le budget et les investissements réels est notamment lié au report de certains projets ainsi qu'à une révision des acquisitions de différents biens.

Les revenus

Le ministère comptabilise les revenus provenant, entre autres, des activités des services correctionnels, des corps policiers et des citoyens. En 2018-2019, les revenus totalisaient 24,1 M\$, soit une augmentation de 1,4 M\$ par rapport à 2017-2018.

Tableau 25 : Les sources de revenus⁶⁸

Sources	2018-2019	2017-2018
(k\$)		
Aide financière – Catastrophes – Transferts fédéraux	0,0	(1 857,6)
Desserte policière des ponts Jacques-Cartier et Champlain et autres revenus (FSP)	11 713,4	12 836,5
Partage des produits de la criminalité par le MJQ, recouvrement de dépenses d'années antérieures, délivrance de permis et autres revenus (SQ)	6 781,0	4 437,1
Population carcérale confiée par le gouvernement fédéral	3 155,5	3 660,9
Divers	2 499,8	3 704,8
Total des revenus réels	24 149,7	22 781,7

Depuis la création par le ministère, en 2011, d'un compte à fin déterminée (CFD) facilitant la gestion des remboursements fédéraux afférents aux sinistres, les montants reçus du gouvernement fédéral ne sont plus comptabilisés comme source de revenus. Pour l'unique dossier survenu avant la création du CFD et non encore fermé en 2017-2018, soit celui de Rivière-au-Renard, un dernier ajustement restait à faire. En effet, à la suite de la vérification du dossier par le gouvernement fédéral, le montant à recevoir estimé, comptabilisé en 2016-2017, a été révisé à la baisse de quelque 1,9 M\$, d'où une dernière écriture dans le tableau précédent d'un montant négatif de 1 857,6 k\$ figurant à titre de revenu. La réclamation pour ce sinistre ayant été encaissée et le dossier ayant été fermé en début d'année 2018-2019, plus aucune somme relative aux transferts fédéraux pour un sinistre ne sera, à partir de 2018-2019, comptabilisée à titre de revenu.

Le Fonds des services de police

Le Fonds des services de police est affecté au financement des biens et services fournis par la SQ aux municipalités et à tout organisme autre qu'une municipalité, à la suite d'une entente conclue conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1). Il s'agit principalement de la prestation de services généraux offerts dans les contrats conclus entre la SQ et les municipalités régionales de comté, basée sur le modèle de police de proximité.

Les revenus réels du Fonds des services de police en 2018-2019 proviennent en partie de la contribution des municipalités en vertu du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) (330,6 M\$), du gouvernement fédéral pour la desserte des ponts Jacques-Cartier et Champlain (4,2 M\$), de sources diverses (7,5 M\$) et d'une affectation du budget de dépenses du programme 2 – Sûreté du Québec alloué à la SQ pour assurer l'équilibre financier du Fonds (335,6 M\$).

68. Ces revenus excluent les revenus des comptes à fin déterminée.

Tableau 26 : Revenus et dépenses du Fonds des services de police

	2018-2019		2017-2018
	Prévus	Réels	Réels
(k \$)			
Revenus	677 889,9	677 889,9	643 428,8
Dépenses	677 889,9	677 889,9	643 428,8

Le coût de revient

Le ministère procède annuellement à la répartition⁶⁹ entre les directions générales et les organismes relevant de la ministre des dépenses payées centralement et comptabilisées dans les éléments de gestion centrale dont, notamment, les contributions d'employeurs et les loyers.

⁶⁹. En référence au tableau 22 : Répartition des dépenses réelles par programme et élément de programme budgétaire.



3.3 Utilisation des ressources informationnelles

La Direction des technologies de l'information (DTI) répond aux besoins du ministère en matière de technologies de l'information ainsi qu'à ceux de huit organismes qui relèvent de la ministre de la Sécurité publique.

Pour le ministère et ces organismes, la DTI assure la gestion des infrastructures technologiques et de la sécurité de l'information, le développement et l'entretien des systèmes d'information, la réalisation de projets en ressources informationnelles impliquant les technologies de l'information ainsi que les services rendus aux utilisateurs, aux partenaires et aux clientèles du ministère.

Par ailleurs, le ministère assume des missions à portée gouvernementale dans deux créneaux. Depuis 2016-2017, il contribue à la sécurité de l'information gouvernementale par le biais des activités de l'Équipe de réponse aux incidents de sécurité de l'information de l'Administration québécoise (CERT/AQ) et par différentes ententes de services permettant à d'autres organisations publiques de tirer profit de l'expertise du ministère en sécurité de l'information. Le second créneau de contribution à portée gouvernementale concerne la géomatique et les données ouvertes. En collaboration avec six autres organismes gouvernementaux, la DTI fait de même pour l'infrastructure géomatique ouverte « IGO ».

Réalisation en ressources informationnelles

Les deux tableaux suivants présentent les dépenses et les investissements en ressources informationnelles pour 2018-2019. Le premier, ci-après, concerne les données pour le ministère et inclut les organismes pour lesquels ce dernier assure tous les services informatiques, tant en matière de soutien et de développement informatique que d'acquisitions.

Tableau 27 : Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour le portefeuille de la Sécurité publique^{70, 71}

Dépenses et investissements	Capitalisables prévus (investissements)	Capitalisables réels (investissements)	Non capitalisables prévus (dépenses)	Non capitalisables réels (dépenses)
(k \$)				
Activités d'encadrement	–		963,5	949,9
Activités de continuité	3 364,1	3 983,1	15 144,6	14 790,8
Projets	5 124,6	3 796,1	–	–
Total	8 488,7	7 779,2	16 108,1	15 740,7

Le tableau suivant présente exclusivement les données du ministère. Ces données excluent la part⁷² des dépenses attribuables à chacun des organismes recevant des services de la DTI. L'information sur chaque organisme est présentée dans le rapport annuel de chacun.

Tableau 28 : Dépenses et investissements prévus et réels en ressources informationnelles pour le ministère seulement

Dépenses et investissements	Capitalisables prévus (investissements)	Capitalisables réels (investissements)	Non capitalisables prévus (dépenses)	Non capitalisables réels (dépenses)
(k \$)				
Activités d'encadrement	–		963,5	827,2
Activités de continuité	3 364,1	3 690,9	15 144,6	13 794,8
Projets	1 206,5	1 864,4	–	–
Total	4 570,6	5 555,3	16 108,1	14 622,0

La hausse des acquisitions, des projets et des dossiers capitalisables a eu comme conséquence une réduction des dépenses liées aux activités de continuité.

70. Le ministère soutient l'entretien et le développement informatiques des organismes relevant de la ministre, à l'exception de la SQ, de l'ENPQ et du SCN (entente avec le MCE).

71. Bilan annuel des réalisations en matière de ressources informationnelles 2018-2019, section C (Total des ressources informationnelles).

72. Toutes les dépenses relatives aux activités et aux projets sont imputées aux résultats du ministère. Toutefois, pour respecter les demandes de la Commission de l'administration publique, le ministère s'est engagé à répartir les données en ressources informationnelles. Celles pouvant être attribuées spécifiquement à un organisme sont exclues et présentées dans la même section dans les rapports des organismes concernés. Les dépenses visant des services destinés au MSP et aux organismes ont été réparties au prorata des ressources humaines de chaque organisme. Seuls les dépenses et investissements réels ont pu être considérés dans la répartition puisqu'aucun budget n'était alloué aux organismes.

Tableau 29 : Liste des principaux projets en ressources informationnelles, ressources affectées et état d'avancement^{73, 74}

Liste des dossiers en 2018-2019 ¹	Ressources humaines prévues ²	Ressources humaines utilisées ²	Écart	Ressources financières prévues ³	Ressources financières utilisées ³	Écart	Avancement ⁴	Explication des écarts
(k \$)				(k \$)			(%)	
Système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi (SOIES) (Organisme ou secteur demandeur ⁵ : Services correctionnels)	216,7	79,9	(136,8)	216,7	79,9	(136,8)	39,0	Le projet est réalisé entièrement à l'interne. La mise en service du système et de l'une des évaluations a été complétée en décembre 2018. Le projet est temporairement suspendu en raison d'autres mandats prioritaires.
Système informatique supportant le Fichier d'immatriculation des armes à feu (FIAF) (Organisme ou secteur demandeur ⁵ : Affaires policières)	111,8	11,2	(100,6)	537,5	647,7	110,2	100,0	La contribution des ressources internes a été moindre qu'anticipé et contrebalancée par une contribution plus élevée des ressources externes. Le projet est terminé depuis le 31 mars 2019, comme prévu.
TOTAL	328,5	91,1	(237,4)	754,2	727,6	(26,6)	S. O.	

1. Toutes ces données concernent uniquement l'année financière 2018-2019.

2. Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

3. Les coûts en ressources financières comprennent les services internes et externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

4. L'avancement représente le taux de consommation du budget de projet.

5. Présentation à titre informatif. Les travaux sont centralisés à la Direction des technologies de l'information.

73. Pour le ministère seulement. On peut se référer aux rapports annuels de chacun des organismes pour connaître les informations complémentaires à cette liste.

74. Plus de détails sur le système SOIES et son avancement sont disponibles dans la section sur l'objectif 5.1, indicateur 1, du présent document.

3.4 Utilisation des ressources communicationnelles

Tableau 30 : Sommaire des activités et résultats de la Direction des communications

Relations publiques et médias
120 communiqués de presse, dont 20 (diffusés entre le 18 octobre 2018 et le 31 mars 2019) relatifs à la fonction de ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, et 13 conférences de presse
Achalandage des sites Internet - Site ministériel
931 996 visites et 2 069 706 pages consultées, soit respectivement un accroissement de 2,9 % ⁷⁵ et une diminution de 7,3 % par rapport à 2016-2017
Site jeunesse sur la sécurité civile et incendie⁷⁶
50 091 visites et 130 626 pages consultées, soit respectivement des diminutions de 13,6 % et de 30,4 % par rapport à 2016-2017
Site informationnel du SIAF
1 087 728 visites et 2 738 495 pages consultées, soit respectivement des augmentations de 735,7 % et de 706,4 % par rapport à 2016-2017
Page Facebook
14 755 mentions « J'aime » (+42,3 %)
Fil Twitter
11 240 abonnés au fil Twitter du ministère (+15,5 %)
Compte Instagram
311 abonnés au compte Instagram du ministère (+157,0 %)
Page LinkedIn
2 461 abonnés sur LinkedIn (+45,0 %)
Vidéos promotionnelles sur la chaîne YouTube
701 000 visionnements (+2 510,2 %)
Services linguistiques
• 1 081 documents révisés, dont 5 241 pages révisées à l'interne et 1 348 pages révisées à l'externe, ainsi que 1 555 pages relues à l'interne • 125 documents relus • 83 consultations à l'interne • 205 documents traduits (+ 25 %) Pour respecter les objectifs de la <i>Charte de la langue française</i> (RLRQ, chapitre C-11) et assurer l'usage d'un français de qualité, les textes produits par le ministère et diffusés auprès du public font l'objet d'une révision linguistique.

75. Les pourcentages marquent la différence avec 2017-2018 lorsque la donnée est disponible.

76. La baisse de fréquentation de ce site s'explique notamment par la technologie désuète utilisée (soit Flash), rendant ainsi inadaptée la consultation sur un appareil mobile.



3.5 Cadre pour la prévention de sinistres et programmes d'aide financière aux sinistrés

Dans son rapport de vérification sur l'optimisation des ressources du 27 novembre 2013, le Vérificateur général du Québec a formulé seize recommandations à l'intention du ministère dont celle « d'améliorer la reddition de comptes qu'il fait dans son rapport annuel de gestion relativement à la sécurité civile, entre autres en donnant de l'information quant aux sommes versées pour la prévention des principaux risques naturels et pour l'aide aux sinistrés ». La présente section vise à répondre à cette recommandation.

LES INVESTISSEMENTS DANS LA PRÉVENTION DE SINISTRES

Les tableaux suivants concernent les programmes d'aide financière et le CPS. Pour le CPS, les sommes versées sont ventilées par type d'événement et de bénéficiaire.

Tableau 31 : Nombre de dossiers relatifs aux mesures préventives soutenues par l'intermédiaire du Cadre pour la prévention de sinistres^{77, 78}

Mesures en 2018-2019	Particuliers	Propriétaires d'immeubles locatifs	Entreprises	Municipalités	Organismes	Total
(N ^{bre})						
Mesures préventives temporaires	274	–	17	–	–	291
Allocation de déplacement	–	–	–	–	–	–
Immunsisation	3	–	–	–	–	3
Allocation de départ	8	–	3	–	–	11
Bris de couvert de glace	–	–	–	30	–	30
Mouvements de sol :						
Allocation de départ	4	–	–	–	–	4
Allocation de déplacement	–	–	–	–	–	–
Stabilisation de talus	3	1	1	–	–	5
Total	292	1	21	30		344

Source : Système TRAFIQ

Le 19 juin 2013, le Conseil des ministres a adopté le CPS 2013-2020 permettant de générer des investissements en appréciation (analyse et recherche sur les risques), en traitement (travaux de prévention et d'atténuation) et en communication pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre et pour ceux liés à une origine anthropique (risques industriels associés aux matières dangereuses), à certains aléas nordiques et aux feux de forêt. Ces investissements pourraient atteindre 96,4 M\$ sur sept ans, soit 43,4 M\$ en appréciation, 49,5 M\$ en traitement et 3,5 M\$ en communication des risques.

Le 3 juillet 2018, le CPS a été prolongé jusqu'au 31 mars 2022 et de nouveaux paramètres ont été établis pour l'attribution d'une aide financière visant le traitement des risques de sinistres afin de diminuer le niveau de participation financière minimale des municipalités en fonction de leur capacité de payer et d'augmenter le soutien financier pour le déplacement d'une résidence principale, d'un bâtiment essentiel à l'exploitation d'une entreprise ou à titre d'allocation de départ.

77. Il n'est pas possible d'isoler les mesures préventives temporaires des municipalités, car, dans les systèmes informatiques ou dans le système TRAFIQ, elles sont regroupées avec les mesures d'intervention et de rétablissement.

78. Les dossiers présentés sont ceux dont la date du sinistre est comprise dans l'année financière, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Tableau 32 : Sommes consenties en appréciation et en atténuation des risques pour 2018-2019 dans le cadre du CPS

Sujet des projets	Sommes consenties aux projets		
	En appréciation des risques	En traitement des risques	TOTAL
(k \$)			
Érosion et submersion côtières	1 402,5	9 530,0	10 932,5
Inondation	1 720,0	2 665,0	4 385,0
Glissement de terrain	748,7	4 011,6	4 760,3
Tremblement de terre	185,0	–	185,0
Risque anthropique (risques industriels)	230,0	40,7	270,7
Feux de forêt	60,0	–	60,0
Inventaire des catastrophes naturelles	75,0	–	75,0
Acquisition de données géographiques	2 040,0	–	2 040,0
Communication des risques	165,1	–	165,1
TOTAL	6 626,3	16 247,3	22 873,6

Le 28 mars 2017, le gouvernement du Québec a annoncé un financement additionnel de 45 M\$ sur cinq ans afin de majorer le budget du CPS et de mieux soutenir les municipalités dans la mise en place de mesures d'atténuation des risques d'érosion et de submersion côtières, ainsi que pour les ressources humaines ayant le mandat d'accompagner le milieu municipal dans ses projets à cet égard. Cette somme est répartie sur les années financières 2017-2018 à 2021-2022, à raison de 5 M\$ la première année et de 10 M\$ pour chacune des années suivantes. Pour l'année 2018-2019, le montant de 10 M\$ a notamment permis la signature de quatre ententes de financement avec les municipalités de Sainte-Luce, Pointe-aux-Outardes, Sainte-Flavie et L'Isle-aux-Coudres.

De plus, le 1^{er} mars 2018, le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes était dévoilé. La bonification du budget du CPS, de 20 M\$ (5 M\$ par année, pour quatre années à partir de l'année 2018-2019), afin de soutenir la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques d'inondations fait partie des mesures de ce plan d'action. Pour l'année 2018-2019, le montant additionnel de 5 M\$ a permis d'investir dans trois projets de gestion des risques d'inondations avec les municipalités de Brigham, Coaticook et Saint-Raymond.

Pour l'année financière 2018-2019, un montant total de 22 873,6 k\$ a été investi dans le cadre du CPS, incluant les budgets additionnels annoncés précédemment relatifs à l'érosion et à la submersion côtières et aux inondations. De cette somme, 6 626,3 k\$ ont été investis en appréciation et en communication des risques afin d'approfondir les connaissances sur les risques de sinistres liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre, aux risques industriels associés aux matières dangereuses, aux feux de forêt, et pour acquérir des données géographiques ainsi qu'améliorer la communication concernant ces risques. En outre, sur le montant total investi dans le cadre du CPS, des ententes à la hauteur de 16 247,3 k\$ ont été signées avec les municipalités pour des travaux de prévention ou d'atténuation de risques de sinistres liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations et aux glissements de terrain.

3.5.1 Sommaire de l'aide financière en soutien au rétablissement

Le tableau suivant présente les sommes versées et le nombre de dossiers d'aide financière traités relativement aux mesures préventives prises par les particuliers, les propriétaires d'immeubles locatifs, les entreprises ou les municipalités ou encore par les organismes ayant porté assistance en situation de sinistre imminent.

Tableau 33 : Aide financière 2018-2019 – Sommes versées et nombre de dossiers en traitement^{79, 80}

	Particuliers		Propriétaires d'immeubles locatifs		Entreprises		Municipalités		Organismes		Total	
	(k \$)	(N ^{bre})	(k \$)	(N ^{bre})	(k \$)	(N ^{bre})	(k \$)	(N ^{bre})	(k \$)	(N ^{bre})	(k \$)	(N ^{bre})
Sommes versées pour des événements survenus en 2018-2019												
Pluies abondantes et inondations	3 794,8	202	4,9	2	901,6	46	983,1	48	3 074,5	7	8 758,9	305
Mouvements de sol	302,8	13	-	2	-	-	8,9	1	-	-	311,7	16
Autres événements	15,0	5	-	1	-	-	-	1	9,3	7	24,3	14
Sous-total	4 112,6	220	4,9	5	901,6	46	992,0	50	3 083,8	14	9 094,9	335
Sommes versées pour des événements survenus avant 2018-2019, mais toujours actifs												
Pluies abondantes et inondations	6 003,8	213	-	-	1 297,5	46	6 300,5	67	198,8	9	13 800,6	335
Mouvements de sol	620,9	10	-	-	-	2	391,9	7	-	-	1 012,8	19
Autres événements	7,7	2	-	-	127,4	1	1 285,6	4	1,6	2	1 422,3	9
Inondations printanières 2017 ¹	74 929,2	1 429	-	-	19 557,8	296	4 392,6	69	5 467,1	8	104 346,7	1 802
Sous-total	81 561,6	1 654	-	-	20 982,7	345	12 370,6	147	5 667,5	19	120 582,4	2 165
Total	85 674,2	1 874	4,9	5	21 884,3	391	13 362,6	197	8 751,3	33	129 677,3	2 500
Cumul des coûts associés aux inondations printanières¹	183 415,8	-	4,9	-	34 535,7	-	12 668,6	-	23 558,9	-	254 183,9	-

Sources : Systèmes SAGIR et TRAFIQ

1. Ces données représentent les montants versés dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations printanières de l'année 2017.

79. Les données cumulatives sont présentées pour un événement précis seulement et tiennent compte de récupérations de sommes pour l'année antérieure.

80. Nombre de dossiers en traitement au cours de l'année de référence; cela comprend les dossiers ouverts et rouverts dans l'année.

3.6 Secrétariat à la Capitale-Nationale

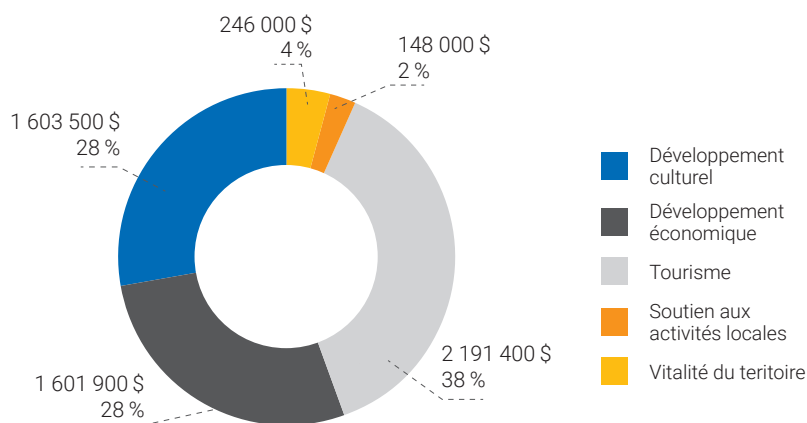
3.6.1 Principaux résultats

Gestion des mesures d'aide financière

Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale :

En 2018-2019, le Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale a financé près de 250 projets, pour un montant total de 5 790,8 k\$.

Graphique 1 : SCN – Répartition financière par secteur d'activité



Source : Secrétariat à la Capitale-Nationale

À cette répartition, il faut ajouter un montant d'aide financière de 10 M\$ qui s'explique par l'ajout d'une enveloppe additionnelle, non récurrente, pour l'aménagement et la mise en valeur du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré.

Aide financière à la Ville de Québec

En 2018-2019, le Secrétariat à la Capitale-Nationale a soutenu financièrement la Ville de Québec dans le cadre des ententes suivantes :

- entente sur l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 (subvention de 7,8 M\$, dont 2,8 M\$ versés par le Secrétariat à la Capitale-Nationale et 5 M\$ par la Commission de la capitale nationale du Québec);
- entente pour appuyer le rôle de la Ville de Québec à titre de capitale nationale (subvention de 7 M\$).

Gestion déléguée – Appui aux organismes de développement local et régional

Fonds de développement des territoires :

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8), les municipalités régionales de comté ont pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire.

Cette loi a institué le Fonds de développement des territoires, qui vise à soutenir les municipalités régionales de comté dans leur nouveau rôle.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a alloué aux municipalités régionales de comté de la région de la Capitale-Nationale une somme de 6,4 M\$, prélevée à même le Fonds de développement des territoires. Pour cette région, la coordination de ce fonds est assurée par le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

Mise en œuvre d'ententes de partenariat répondant à des enjeux particuliers

Voici les ententes de partenariat en vigueur en 2018-2019 :

- l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la région de la Capitale-Nationale 2016-2019. Le Secrétariat à la Capitale-Nationale est partenaire de l'entente pour une contribution totale de 60 000 \$ à raison de 20 000 \$ annuellement;
- l'Entente sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2019. Le Secrétariat à la Capitale-Nationale est partenaire de l'entente pour une contribution totale de 225 000 \$ à raison de 75 000 \$ annuellement.

Coordination interministérielle

Le Secrétariat à la Capitale-Nationale a coordonné quatre rencontres de travail de la Conférence administrative régionale de la Capitale-Nationale.

PARTIE 4

Autres exigences en matière de reddition de comptes





4.1 Développement durable

Le troisième plan d'action de développement durable du ministère, portant sur la période 2016-2020⁸¹, a été préparé conformément à l'article 15 de la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Il présente les actions retenues par le ministère au regard de sa mission, de ses mandats et de ses responsabilités tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3) et dans les autres lois relevant de sa compétence. Les actions qui y sont planifiées contribueront à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020⁸² (SGDD).

Par son rôle au sein de l'appareil gouvernemental, le ministère est appelé à diminuer la vulnérabilité des Québécoises et des Québécois aux risques liés notamment à la criminalité et aux sinistres. La prise en considération de ces risques implique de s'intéresser à plusieurs enjeux et principes de développement durable, dont la prévention du crime et des sinistres ainsi que la qualité de vie et le sentiment de sécurité de la population. Les principes suivants méritent également d'être mentionnés : la subsidiarité; l'accès aux connaissances et le partage de celles-ci; ainsi que l'engagement du ministère à l'égard de la sécurité de la population.

La section suivante présente les avancées du ministère dans la réalisation de son plan d'action de développement durable.

81. www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/mission-et-ministre/orientations-et-politiques/plan-daction-de-developpement-durable/2016-2020/accessible.html

82. www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf

Thème 1 : La gouvernance du développement durable

ACTION 1		Se doter d'une directive concernant la prise en compte des principes de développement durable
Objectif	Améliorer les décisions du ministère en encourageant les exercices de prise en compte des principes de développement durable	
Indicateur	Proportion des actions structurantes qui ont fait l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable	
Cibles 2016-2020	2016-2017: 20 %	2017-2018: 40 % 2018-2019: 60 % 2019-2020: 80 %
Résultat 2018-2019	Aucune des actions structurantes officialisées en 2018-2019 n'a fait l'objet d'une prise en compte des principes (0 %). Le ministère a adopté sa première politique de prise en compte des principes de développement durable le 18 décembre 2018.	
Liens et contributions gouvernementales	La politique ministérielle sur la prise en compte des principes de développement durable contribuera à la mise en œuvre de processus organisationnel ainsi qu'à la conception et à l'utilisation de méthodes d'évaluation et d'aide à la décision facilitant la démarche de prise en compte des principes de développement durable par le ministère. Elle permettra de répondre à l'objectif 1.2 de la SGDD et à ses résultats visés n° 10 et n° 11 ⁸³ . Elle contribuera également à l'activité incontournable n° 2 et au chantier gouvernemental de développement durable n° 6.	

ACTION 2		Sensibiliser et former les employés au développement durable
Objectif 1	Accroître les connaissances du personnel sur les principes et la portée du développement durable afin de faciliter son engagement dans leur prise en compte	
Indicateur	Nombre d'activités de sensibilisation menées	
Cible 2016-2020	Cinq activités annuellement	
Résultat 2018-2019	Dix capsules d'information et de sensibilisation ont été publiées sur l'intranet. Parmi les activités de sensibilisation réalisées, il y a notamment des communications dans l'intranet ministériel concernant des sujets tels que la Journée de l'environnement dans l'administration publique 2018, la mobilité durable, les écoétiquettes, l'économie circulaire et la réduction des déchets.	
Liens et contributions gouvernementales	La promotion et la mise en valeur du savoir-faire et des initiatives favorables au développement durable dans le ministère se font par l'intermédiaire d'une communication efficace sur les enjeux du développement durable. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.4 de la SGDD et au résultat visé n° 17.	

83. Les résultats visés de la SGDD correspondent à la présentation séquentielle dans le document officiel de la stratégie qui peut être consulté sur Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale.

Objectif 2	Susciter l'adhésion du personnel au concept de développement durable afin qu'il adopte des pratiques contribuant à une meilleure prise en compte des principes de développement durable	
Indicateur	Proportion du personnel ciblé ayant suivi une formation sur la prise en compte des principes de développement durable	
Cibles 2016-2020	2016-2017: 30 % 2018-2019: 70 %	2017-2018: 50 % 2019-2020: 90 %
Résultat 2018-2019	Non disponible Au moment de préparer son plan de développement durable, le ministère avait prévu cibler les employés pour lesquels une formation en matière de développement durable serait particulièrement pertinente. Il avait aussi été prévu de former chaque année un certain nombre d'entre eux. Ayant depuis opté pour une approche plus pragmatique, laquelle consiste à former les personnes devant procéder à l'analyse de leur projet, l'indicateur initialement choisi au plan de développement durable 2016-2020 du ministère ne convient plus et ne peut être calculé. En revanche, un suivi est effectué quant au nombre de personnes totales formées depuis le début de la mise en œuvre du plan, soit depuis avril 2016. À partir de 2019-2020, l'indicateur utilisé pour suivre les progrès relativement à l'objectif d'adhésion du personnel sera le nombre d'employés formés et la cible pour l'année restante du plan a été établie à 15 personnes. Pour ses exercices de prise en compte, le ministère valorise une approche de formation par projet. Cette approche est officialisée notamment dans la nouvelle politique du ministère sur la prise en compte des principes de développement durable. Ainsi, depuis 2016, l'équipe devant effectuer un exercice de prise en compte est formée avant de procéder à l'analyse de son projet avec le soutien de l'officier de développement durable du ministère. En date du 31 mars 2019 et depuis avril 2016, un total de 35 employés du ministère ont reçu une formation sur les principes et leur prise en compte.	
Liens et contributions gouvernementales	En suscitant l'adhésion du personnel au concept de développement durable à l'aide de formations sur les pratiques à adopter, le ministère contribue à une meilleure éducation de l'administration publique concernant ces enjeux. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.4 de la SGDD et au résultat visé n° 18.	

ACTION 3	Évaluer les répercussions d'intégrer des notions de financement responsable à l'aide financière accordée par le ministère	
Objectif	Analyser les perspectives d'intégrer les principes de développement durable dans les programmes d'aide financière du ministère	
Indicateur	Dépôt d'un rapport d'analyse	
Cible 2016-2020	Printemps 2018	
Résultat 2018-2019	La rédaction du rapport d'analyse est en cours. Le rapport est en cours de rédaction au 31 mars 2019 et devrait être déposé en 2019-2020.	
Liens et contributions gouvernementales	L'intégration des notions de financement responsable dans les aides financières du ministère contribuera à améliorer l'intégration de critères d'écoresponsabilité et de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier et d'investissements publics. Cette action permet de répondre à l'objectif 2.3 de la SGDD et au résultat visé n° 26 ainsi qu'au chantier gouvernemental de développement durable n° 3.	

Thème 2: La gestion environnementale des ressources

Par l'action 4, le ministère s'est donné comme objectif d'améliorer la gestion environnementale de ses ressources en réalisant cinq actions :

- a. Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage
- b. Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les déplacements dans le cadre du travail
- c. Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information
- d. Organiser des événements écoresponsables
- e. Renforcer les acquisitions écoresponsables

Ensemble, ces actions permettront au ministère une réduction des conséquences environnementales défavorables découlant de ses activités et l'accroissement de ses acquisitions écoresponsables.

ACTION 4a Mettre en œuvre une démarche zéro déchet, zéro gaspillage	
Objectif	Mettre en œuvre ou bonifier une démarche de gestion des matières résiduelles au sein des établissements de détention
Indicateur	Proportion des établissements ayant mis en œuvre ou bonifié leur démarche de gestion des matières résiduelles
Cibles 2016-2020	2016-2017: 10 % 2017-2018: 20 % 2018-2019: 50 % 2019-2020: 70 %
Résultat 2018-2019	Neuf établissements de détention sur une possibilité de 17 ⁸⁴ (soit 52,9 %) étaient, au 31 mars 2019, en processus d'évaluation de leur démarche de gestion des matières résiduelles. L'évaluation de la démarche de gestion des matières résiduelles vise à décrire les actions et les gestes posés et à cibler les mesures à mettre en place pour réduire les déchets produits par les établissements de détention.
Liens et contributions gouvernementales	La mise en œuvre ou la bonification d'une démarche de gestion des matières résiduelles au sein des établissements de détention contribue à la concrétisation d'actions écoresponsables liées aux opérations courantes de gestion des ressources matérielles et à la gestion des matières résiduelles. Elle permet de répondre à l'objectif 1.1.1 de la SGDD et au résultat visé n° 1. Elle contribue également à l'activité incontournable n° 1 et au chantier gouvernemental de développement durable n° 4.

84. Afin de simplifier l'analyse de la gestion des matières résiduelles, le secteur féminin et le secteur masculin de l'établissement de Québec ont été comptabilisés comme un seul établissement de détention.

ACTION 4b Réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par les déplacements dans le cadre du travail	
Objectif	Réduire la quantité de GES produite par le parc de véhicules du ministère
Indicateur	Quantité de GES émise par le parc de véhicules (en tonne d'équivalent CO ₂)
Cible 2016-2020	Réduction de 10 % par rapport à l'année 2009-2010 (l'année de référence gouvernementale)
Résultat 2018-2019	En 2018-2019, la flotte de véhicules du ministère a, selon nos estimations, produit 2 449 tonnes d'équivalent CO₂. Il s'agit d'une réduction de 3,4 % des GES par rapport à l'année 2017-2018. La quantité de GES émise reste toutefois supérieure de 22,1 % à la valeur de référence, soit celle obtenue en 2009-2010. Près de la moitié (47,9 %) des émissions de GES de la flotte de véhicules du ministère est attribuable au transport des personnes incarcérées. Pour l'année 2018-2019, dix-huit véhicules hybrides rechargeables ont été acquis par le ministère. Ces véhicules représentent maintenant 16 % de sa flotte de véhicules.
Liens et contributions gouvernementales	Cet objectif contribue à l'atteinte de la cible de réduction, d'ici 2020, de 9,0 % des émissions de GES des véhicules légers de la flotte gouvernementale, par rapport au niveau évalué en 2009-2010. Il permet de répondre à l'objectif 1.1 de la SGDD et au résultat visé n° 2. Il contribue également à la priorité 11.2 du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et à la priorité 5.3.2 de la Politique de mobilité durable 2030.

ACTION 4c Encourager le développement, l'utilisation et la gestion écoresponsables des technologies de l'information	
Objectif	Réduire la proportion de rejets environnementaux et les coûts liés à l'utilisation des technologies de l'information en optant pour des pratiques informationnelles écoresponsables
Indicateur	Date de publication du guide
Cible 2016-2020	Printemps 2017
Résultat 2018-2019	Au 31 mars 2019
Liens et contributions gouvernementales	La production d'un guide ministériel des meilleures pratiques écoresponsables au bureau et appliquées aux technologies de l'information contribue à la mise en œuvre d'actions pour améliorer la gestion écoresponsable des parcs ou des systèmes informatiques. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.16 de la SGDD et au résultat visé n° 6.

ACTION 4d Organiser des événements écoresponsables	
Objectif	Soumettre la candidature d'un événement écoresponsable organisé par le ministère au gala Les Vivats
Indicateur	Soumission de la candidature d'un de ses événements écoresponsables
Cible 2016-2020	Une proposition par année
Résultat 2018-2019	La candidature du Colloque sur la sécurité civile 2017 a été soumise à l'édition 2018 du gala Les Vivats.
Liens et contributions gouvernementales	L'élaboration d'une candidature au gala Les Vivats assure l'organisation d'événements écoresponsables par le ministère. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.1 de la SGDD et au résultat visé n° 7.

ACTION 4e Renforcer les acquisitions écoresponsables	
Objectif 1	Augmenter la connaissance des acheteurs du ministère de la Sécurité publique sur les façons d'effectuer des acquisitions écoresponsables
Indicateur	Proportion des appels d'offres comportant des stipulations sur l'environnement ou le développement durable
Cible 2016-2020	La cible déterminée à la suite de la réalisation d'un premier portrait situationnel en 2016 est que 10 % des appels d'offres comprennent des stipulations sur l'environnement ou le développement durable.
Résultat 2018-2019	Aucun appel d'offres sur les 10 publiés en 2018-2019 ne comprend une mention relative à l'environnement ou au développement durable. Une majorité des appels d'offres publiés par le ministère visaient des services ayant peu ou pas de liens avec l'environnement et le développement durable ou concernaient des équipements scientifiques spécialisés offrant peu ou pas de possibilité d'insérer des critères liés à l'environnement et au développement durable.
Liens et contributions gouvernementales	D'ici 2020, 50 % des ministères et des organismes doivent intégrer des considérations écoresponsables dans leur politique interne de gestion contractuelle. Le suivi des appels d'offres ayant une considération pour l'environnement et le développement durable permettra de s'assurer que ces considérations sont prises en compte lors de l'élaboration d'un appel d'offres public. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.1.8 de la SGDD et au résultat visé n° 8.

Objectif 2	Augmenter la quantité de biens et de services écoresponsables acquis
Indicateur	Proportion de biens et de services écoresponsables acquis
Cible 2016-2020	La cible déterminée après la réalisation d'un premier portrait de la situation en 2016 est d'augmenter annuellement la proportion de biens et de services écoresponsables acquis.
Résultat 2018-2019	0,74 % des acquisitions de biens et de services du ministère sont écoresponsables. La proportion des acquisitions écoresponsables du ministère en 2017-2018 était de 0,79 %. En 2018-2019, cette proportion est moins élevée. En revanche, la valeur marchande de ses acquisitions écoresponsables a augmenté de 7,04 % par rapport à l'année financière 2017-2018.
Liens et contributions gouvernementales	L'accès à un premier portrait des acquisitions écoresponsables du ministère permet de suivre l'évolution des acquisitions écoresponsables. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.1 de la SGDD et au résultat visé n° 9 ainsi qu'au chantier gouvernemental de développement durable n° 2.

Thème 3 : La sécurité et la résilience des populations

ACTION 5	Accroître la résilience de la société québécoise aux sinistres et favoriser l'adaptation aux changements climatiques en soutenant le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile
Objectif	Soutenir le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile en vue d'accroître la résilience aux sinistres
Indicateur 1	Nombre d'outils publiés visant à soutenir les municipalités dans la planification de mesures de préparation générale aux sinistres
Cible 2016-2020	Trois outils d'ici le 31 décembre 2017
Résultat 2018-2019	Les trois outils sont publiés sur le site du MSP ⁸⁵ . Un quatrième document a été publié pour soutenir l'application du <i>Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre</i> qui a été adopté le 20 avril 2018 et qui entre en vigueur le 9 novembre 2019. Les outils publiés sont les suivants : • Préparer la réponse aux sinistres: Guide à l'intention du milieu municipal pour l'établissement d'une préparation générale aux sinistres; • Outil d'autodiagnostic municipal sur la préparation générale aux sinistres; • Boîte à outils; • Document de référence pour l'application du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.
Liens et contributions gouvernementales	L'élaboration d'outils contribue au transfert de connaissances qui soutiennent les municipalités dans leur adaptation aux changements climatiques. Cette action permet de répondre à l'objectif 6.4 de la SGDD et au résultat visé n° 51.

85. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/soutien-partenaires/soutien-aux-municipalites/preparation-municipale/preparation-generale.html>

Indicateur 2	Nombre de projets financés par le ministère pour la mise en œuvre de mesures visant la réduction des risques de sinistres, dont ceux exacerbés par les changements climatiques
Cible 2016-2020	Huit projets d'ici mars 2020
Résultat 2018-2019	Au 31 mars 2019, dix-neuf projets (sept relatifs aux glissements de terrain, neuf à l'érosion côtière et trois aux inondations) ont été mis à terme ou sont en cours de réalisation depuis l'année 2015-2016. Parmi ceux-ci, dix ont été signés en 2018-2019. Parmi les dix projets signés en 2018-2019, quatre visent à réduire les risques d'érosion côtière à Pointe-aux-Outardes, Sainte-Luce, Sainte-Flavie et L'Isle-aux-Coudres, trois visent à réduire les risques d'inondation à Brigham, Coaticook et Saint-Raymond et trois autres visent à réduire les risques de glissement de terrain à Saint-Raymond, Chelsea et Alma.
Liens et contributions gouvernementales	La réalisation de projets de réduction des risques de sinistres contribue à la mise en œuvre de mesures visant à diminuer la vulnérabilité des collectivités au regard des effets des changements climatiques ou à atténuer les conséquences des sinistres d'origine naturelle. Cette action permet de répondre à l'objectif 6.4 de la SGDD et au résultat visé n° 52.
Indicateur 3	Nombre de documents d'accompagnement du milieu municipal publiés qui portent sur la prise en compte des risques en aménagement du territoire, dans le cadre du renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire
Cible 2016-2020	Sept documents d'accompagnement d'ici mars 2020
Résultat 2018-2019	Un document intitulé <i>Habiter en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain</i> a été produit par le ministère et publié en juillet 2018 sur le site du MAMH⁸⁶. Six documents sont actuellement disponibles sur le site du MAMH.
Liens et contributions gouvernementales	L'élaboration d'outils contribue au transfert de connaissances qui soutiennent les municipalités dans leur adaptation aux changements climatiques. Cette action permet de répondre à l'objectif 6.4 de la SGDD et au résultat visé n° 51.

86. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/glissements-de-terrain-dans-les-depots-meubles>

ACTION 6	
Contribuer à la réalisation du plan d'action de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM)	
Objectif	Contribuer à la mise en œuvre du plan d'action de la TACOM
Indicateur 1	Nombre de présences aux rencontres de la TACOM
Cible 2016-2020	Présence du ministère à chacune des rencontres tenues
Résultat 2018-2019	Aucune rencontre de la TACOM n'a eu lieu durant l'année 2018-2019
Indicateur 2	Nombre d'interventions attendues pour le ministère et contribuant à la réalisation du plan d'action de la TACOM
Cible 2016-2020	Quatre interventions attendues pour le ministère
Résultat 2018-2019	Une intervention a été réalisée lorsque le ministère a produit un portrait de ses actions structurantes reliant ses interventions et le développement durable du territoire et des communautés.
Liens et contributions gouvernementales	La réalisation du plan d'action de la TACOM contribue, par le développement et le partage de connaissances, à encourager la mise en œuvre de mesures et de programmes qui soutiennent le développement socio-économique des collectivités dans une perspective de développement durable. Cette action permet de répondre à l'objectif 6.2 de la SGDD et au résultat visé n° 49 ainsi qu'à l'activité incontournable n° 5.

ACTION 7	
Améliorer les services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes à l'aide du programme Prévention Jeunesse	
Objectif	Accroître la capacité d'intervention des milieux au moyen du soutien financier du ministère à des projets de prévention de certains phénomènes qui compromettent la sécurité des jeunes
Indicateur 1	Nombre de projets soutenus
Cible 2016-2020	Cinq projets par année
Résultat 2018-2019	Douze organisations ayant proposé un projet de prévention à l'intention des jeunes sont soutenues financièrement par le biais du programme Prévention Jeunesse depuis 2016-2017. Au 31 mars 2019, quatre d'entre elles avaient par ailleurs reçu un montant visant à soutenir la troisième année de mise en œuvre de leur projet. Rappelons que l'enveloppe financière initialement consentie au programme a été bonifiée à la suite du discours sur le budget 2016-2017 et que sept projets s'ajoutant aux cinq initialement retenus en priorité par le ministère ont pu être financés. Les ententes signées entre le ministère et les organisations responsables d'un projet prévoient un financement annuel maximal de 125 000 \$ par année jusqu'en 2018-2019, conditionnellement au respect de certaines obligations dont celle de déposer un premier plan d'action et, chaque année à partir de la seconde année de mise en œuvre des projets, un bilan des réalisations ainsi qu'un plan révisé.
Indicateur 2	Pourcentage des projets dont la réalisation des activités est conforme à la planification prévue au moment de l'obtention de l'aide financière
Cible 2016-2020	75 % des projets
Résultat 2018-2019	Au 31 mars 2019, 33 % des douze projets financés avaient amorcé les activités planifiées pour leur troisième année de mise en œuvre. La progression de la mise en œuvre des projets varie d'un à l'autre et a nécessité un ajustement aux résultats anticipés. Ainsi, certains projets ne bénéficieront du financement prévu en 2018-2019 qu'à l'exercice financier 2019-2020. Toutefois, au 31 mars 2019, chacun des douze projets retenus pour financement était actif et avait reçu en 2018-2019 un montant conforme aux termes de la reddition de comptes prévus à l'entente avec le ministère.
Liens et contributions gouvernementales	Le programme de financement Prévention Jeunesse s'inscrit dans une optique d'optimisation des services offerts aux jeunes vivant des situations susceptibles de compromettre leur sécurité. Le programme favorise la mise en place de mesures et d'actions visant la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité dans les milieux de vie, y compris la lutte contre l'intimidation. Cette action permet de répondre à l'objectif 5.2 de la SGDD et au résultat visé n° 43.

Thème 4 : La réinsertion sociale comme vecteur de développement durable

ACTION 8 Contribuer à la dimension culturelle dans les établissements de détention	
Objectif	Offrir ou bonifier des activités portant sur la culture dans les établissements de détention
Indicateur	Nombre d'activités culturelles offertes dans les établissements de détention
Cible 2016-2020	Un total d'au moins 90 activités offertes par année
Résultat 2018-2019	L'inventaire réalisé par tous les établissements de détention a permis de dénombrer un total de 110 activités culturelles menées au cours de l'année 2018-2019. Quelques 110 activités culturelles sont offertes aux personnes incarcérées : atelier d'art-thérapie, de bricolage, de tricot, atelier relatif à l'art et à la musique, concours d'écriture et de poésie, rencontre et échange avec des auteurs, club de lecture, atelier de mise en valeur de la culture autochtone, spectacle de musique et plusieurs autres activités qui s'inscrivent dans une démarche de réinsertion sociale des personnes incarcérées.
Liens et contributions gouvernementales	L'accès et la participation à la vie culturelle sont des leviers de développement durable. Ils renforcent l'identité culturelle dans toutes ses composantes et contribuent par conséquent au développement social et économique. Cette action permet de répondre à l'objectif Culture de la SGDD ainsi qu'à l'activité incontournable n°3.

ACTION 9 Collaborer avec la Chaire de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de recherche appliquée pour l'éducation en prison	
Objectif	Collaborer avec la Chaire UNESCO de recherche appliquée pour l'éducation en prison afin de mettre en valeur et de transférer l'expertise en matière d'éducation en milieu correctionnel, aux fins de réinsertion sociale
Indicateur	Nombre de rencontres avec la Chaire UNESCO auxquelles le ministère a participé
Cible 2016-2020	Deux rencontres annuelles
Résultat 2018-2019	Une rencontre, à laquelle le ministère a participé, a eu lieu le 15 octobre 2018. Le comité directeur de la Chaire UNESCO a tenu une rencontre le 15 octobre 2018. Celle-ci a permis l'adoption du plan stratégique de développement 2018-2024 de la Chaire. Ce dernier servira notamment au renouvellement de la reconnaissance de son statut auprès de l'UNESCO en 2019. Fondée par le Cégep Marie-Victorin en 2011, la Chaire s'appuie sur plusieurs années d'expertise en matière d'éducation auprès des hommes et des femmes en détention au Québec.
Liens et contributions gouvernementales	La collaboration entre la Chaire UNESCO et le ministère contribue aux transferts et aux échanges de connaissances, d'expertises et de technologies associés à l'intégration de la culture et de l'éducation dans les milieux carcéraux. Ces activités sont réalisées en ayant comme objectif la publication de documents d'orientation en matière de développement durable. Cette action permet de répondre à l'objectif 1.5 de la SGDD et au résultat visé n°18.

ACTION 10	
Encourager les initiatives de partenariat pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes	
Objectif	Encourager les initiatives de partenariat pour favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes
Indicateur	Nombre de nouvelles initiatives réalisées par chaque réseau d'établissements correctionnels
Cible 2016-2020	Une initiative annuellement
Résultat 2018-2019	Quatre nouvelles initiatives de partenariat Le ministère de la Sécurité publique a conclu différentes ententes de partenariat avec des organismes autochtones du Québec afin d'offrir des services d'accompagnement aux personnes autochtones incarcérées dans les réseaux correctionnels de l'Est, de Montréal et de l'Ouest. Ces services seront accessibles aux établissements de détention concernés et visent à favoriser l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison à l'aide d'une approche culturellement adaptée. De plus, le réseau de Montréal compte dorénavant une nouvelle initiative de partenariat avec le YMCA en ce qui concerne la réinsertion sociale des personnes incarcérées pour des peines intermittentes. Par ailleurs, le réseau de l'Est a signé deux ententes de partenariat. La première a été signée avec l'organisme Motivaction dont les programmes portent sur la sensibilisation à la conduite avec les facultés affaiblies et la prévention de la rechute et sont offerts à l'Établissement de détention de Sept-Îles. La seconde entente a trait à une formation en sexologie offerte par l'organisme Domrémy de Baie-Comeau.
Liens et contributions gouvernementales	Les initiatives de partenariat contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités en favorisant l'appui aux interventions des organismes communautaires et de l'économie sociale ainsi que leur promotion. Cette action permet de répondre à l'objectif 4.2 de la SGDD et au résultat visé au n° 39.



4.2 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics annoncée lors du dépôt du budget 2009-2010 vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité. Elle vise également à s'assurer de la transparence du processus tarifaire et de la reddition de comptes qui y est associée.

Les biens et services actuellement tarifés

Deux secteurs du ministère facturent des biens et des services à l'externe :

- En vertu d'ententes, la DGSC facture les services d'hébergement offerts pour la population carcérale lui étant confiée par le gouvernement fédéral. Les tarifs sont établis en vertu de ces ententes avec les services correctionnels. Ils ont été fixés en fonction des coûts et sont indexés le 1^{er} avril de chaque année selon la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre précédant le début de l'année financière concernée.
- Le LSJML, pour sa part, facture des produits et des services à une clientèle diversifiée composée notamment d'entreprises privées et de corps policiers. La fixation des tarifs, selon le produit ou le service rendu, s'appuie soit sur le prix de revient, soit sur les tarifs du secteur privé. Les tarifs sont révisés annuellement en tenant compte de ces deux méthodes.

Tableau 34 : Revenus provenant de la facturation des biens et services

	2018-2019 ¹			2017-2018
	Revenus	Coûts	Financement ²	Revenus
	(k \$)		(%)	(k \$)
Location de chambres et pension (population carcérale confiée par le gouvernement fédéral)	3 165,3	3 631,8	87,2	3 660,9
Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale	202,0	202,0	100,0	151,6
Programme civil de filtrage de sécurité ³	S. O.	S. O.	S. O.	301,0

1. Ces données correspondent à des résultats préliminaires.

2. Les taux de financement indiqués correspondent à l'information accessible actuellement.

3. Revenus générés par les enquêtes de filtrage de sécurité réalisées pour les clients extérieurs au ministère. Au cours de l'exercice 2017-2018, ces activités ont été transférées à la SQ.

Le ministère n'a aucun nouveau produit ou service qui a été ou aurait pu être tarifé en 2018-2019.



4.3 Allègement réglementaire et administratif

Révision des normes législatives et réglementaires et établissement de nouvelles normes

Le ministère de la Sécurité publique n'a révisé aucune norme touchant les entreprises au cours de l'année 2018-2019. L'entrée en vigueur de la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu* le 29 janvier 2018 est venue créer certaines obligations administratives pour les détaillants d'armes à feu, lesquelles avaient été dûment examinées dans le cadre d'une analyse d'impact réglementaire au moment de l'élaboration du projet de loi.

Analyses d'impact réglementaire produites

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif adoptée en 2017 vient préciser les obligations des ministères et des organismes au regard des règles qui concernent les entreprises ou ayant des impacts sur les entreprises. Cette politique s'applique à tout projet ou avant-projet de loi, règlement, projet d'orientation de politique ou de plan d'action dont devraient découler des projets de loi ou de règlement ainsi qu'aux lois et règlements déjà en vigueur.

Les ministères doivent publier et rendre accessibles les analyses d'impact réglementaire qu'ils effectuent et faire état dans leur rapport annuel de leurs réalisations en matière d'établissement de mécanismes de révision des normes, d'établissement de nouvelles normes et de révision de normes, d'analyse d'impact réglementaire effectuées et de leurs principaux allègements administratifs ou mesures non réglementaires au bénéfice des entreprises.

En 2018-2019, le ministère a effectué une analyse d'impact en prévision de l'éventuelle entrée en vigueur du Projet de règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* au cours de l'exercice 2019-2020. Cette analyse sera publiée sur le site du ministère⁸⁷ dans l'année à venir. Mentionnons que le ministère a peu d'activités et de normes qui ont des impacts sur les entreprises.

87. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/diffusion.html>



4.4 Occupation et vitalité des territoires

La *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) est entrée en vigueur le 3 mai 2012. Les exigences de planification se trouvent à l'article 9 du texte de loi. Les ministères et les organismes (MO) qui y sont assujettis doivent présenter et rendre publique, dans une planification pluriannuelle, leur contribution à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022⁸⁸. À cet effet, le Guide de rédaction des plans d'action spécifiques à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020 visant à outiller les MO dans la préparation de leurs documents a été publié.

De son côté, l'article 14 de la LAOVT mentionne certaines exigences en matière de reddition de comptes. Plus précisément, il stipule que «chaque ministère, organisme et entreprise assujetti à l'application de l'article 9 fait état, dans son rapport annuel de gestion, des résultats obtenus au regard de la planification visée à cet article et des indicateurs adoptés par le gouvernement».

88. https://www.mamot.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf

Tableau 35 : Suivi du plan d'action ministériel

Abitibi-Témiscamingue : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Créer ou moderniser une offre de services liée à la formation et à l'emploi pour les personnes incarcérées afin de favoriser leur réinsertion sociale en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée
Créer ou moderniser une offre de services destinée aux membres des Premières Nations et aux Inuits incarcérés en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée
Mettre en œuvre le projet d'organisation des services correctionnels pour les Inuits.	Amorcée
Soutenir la prise en charge locale des services policiers dans les communautés autochtones admissibles.	Réalisée
Maintenir des liens étroits avec la nation algonquine par l'entremise des deux agents de liaison de la SQ, basés à Rouyn-Noranda et à Val-d'Or.	Amorcée
Participer au projet RABASKA de gestion des risques d'homicide conjugal et/ou familial en Abitibi-Témiscamingue et à son déploiement dans les MRC de la région.	Réalisée
Soutenir la capacité d'intervention des milieux dans certaines situations problématiques menaçant la sécurité des jeunes notamment par l'intermédiaire du programme de financement Prévention Jeunesse 2016-2019.	Amorcée

Bas-Saint-Laurent : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Créer ou moderniser une offre de services liée à la formation et à l'emploi pour les personnes incarcérées afin de favoriser leur réinsertion sociale en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée
Apporter un soutien technique et financier aux municipalités côtières pour la concrétisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou de prévention sur leur territoire afin de contrer les effets de l'érosion côtière.	Réalisée

Chaudière-Appalaches : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée
Favoriser l'accès à certaines formations professionnelles aux personnes contrevenantes hébergées au Centre résidentiel communautaire Beauce en collaborant avec les services spécialisés en réinsertion sociale RÉHAB.	Réalisée

Centre du Québec : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée

Côte-Nord : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Apporter un soutien technique et financier aux municipalités côtières pour la concrétisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou de prévention sur leur territoire afin de contrer les effets de l'érosion côtière.	Réalisée
Renseigner les employés du ministère responsables des acquisitions sur les bénéfices de l'achat régional ainsi que sur les mécanismes et les règles qui les régissent.	Réalisée
Offrir un programme de gestion de la relève pour former des cadres à l'Établissement de détention de Sept-Îles.	Réalisée
Dresser un profil des ressources disponibles en matière de sécurité civile et de sécurité incendie dans la région de la Côte-Nord.	Amorcée
Maintenir des liens étroits avec les communautés innues et naskapiées de la Côte-Nord par l'entremise des deux agents de liaison de la SQ basés à Baie-Comeau.	Réalisée

Capitale-Nationale : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Étudier la possibilité d'offrir un programme d'activités de travail en milieu maraîcher à la population carcérale masculine.	Amorcée
Maintenir la région de la Capitale-Nationale comme pôle pour la desserte policière de l'est de la province.	Réalisée

Estrie : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Créer ou moderniser une offre de services liée à la formation et à l'emploi pour les personnes incarcérées afin de favoriser leur réinsertion sociale en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée
Assurer la présence d'un agent d'information de la SQ dans la région afin de partager de l'information locale et régionale et de favoriser le rapprochement entre l'organisation et les citoyens.	Réalisée
Recenser les ressources d'aide alimentaire de la région à l'intention des personnes libérées et distribuer la liste ainsi créée aux personnes visées au moment de leur libération.	Réalisée
Renseigner les employés du ministère responsables des acquisitions sur les bénéfices de l'achat régional ainsi que sur les mécanismes et les règles qui les régissent.	Réalisée

Gaspésie : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Recenser les ressources d'aide alimentaire de la région à l'intention des personnes libérées et distribuer la liste ainsi créée aux personnes visées au moment de leur libération.	Réalisée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Amorcée
Développer, en collaboration avec le MSSS, un mécanisme facilitant la gestion des projets de recherche qui sont déposés (réception des projets, analyse, orientation et suivi par un comité mixte).	Amorcée
Renseigner les employés du ministère responsables des acquisitions sur les bénéfices de l'achat régional ainsi que sur les mécanismes et les règles qui les régissent.	Réalisée

Îles-de-la-Madeleine : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Renseigner les employés du ministère responsables des acquisitions sur les bénéfices de l'achat régional ainsi que sur les mécanismes et les règles qui les régissent.	Réalisée
Mettre en place le CEGRIM.	Réalisée
Apporter un soutien technique et financier aux municipalités côtières pour la concrétisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou de prévention sur leur territoire afin de contrer les effets de l'érosion côtière.	Amorcée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée

Lanaudière : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée
Renseigner les employés du ministère responsables des acquisitions sur les bénéfices de l'achat régional ainsi que sur les mécanismes et les règles qui les régissent.	Réalisée

Laurentides : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Créer ou moderniser une offre de services liée à la formation et à l'emploi pour les personnes incarcérées afin de favoriser leur réinsertion sociale en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée

Laval : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Créer ou moderniser une offre de services liée à la formation et à l'emploi pour les personnes incarcérées afin de favoriser leur réinsertion sociale en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée

Mauricie : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Amorcée
Renseigner les employés du ministère responsables des acquisitions sur les bénéfices de l'achat régional ainsi que sur les mécanismes et les règles qui les régissent.	Réalisée

Montréal : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Recenser les ressources d'aide alimentaire de la région à l'intention des personnes libérées et distribuer la liste ainsi créée aux personnes visées au moment de leur libération.	Réalisée
Mettre à la disposition des membres du personnel des services correctionnels de l'information liée aux réalités autochtones.	Amorcée
Mettre en place, à la SQ, des mesures favorisant l'adoption de modes de transport alternatifs pour remplacer le voiturage en solo.	Réalisée
Réaliser une étude de faisabilité pour un système de navette permettant aux employés de la SQ de se rendre au travail.	Réalisée

Montérégie : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Créer ou moderniser une offre de services liée à la formation et à l'emploi pour les personnes incarcérées afin de favoriser leur réinsertion sociale en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Amorcée

Nord-du-Québec : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Maintenir des liens étroits avec la nation crie par l'entremise d'un agent de liaison de la Sûreté du Québec basé à Chibougamau.	Amorcée
Soutenir l'administration régionale Kativik dans la définition de risques, dans la préparation de la réponse aux sinistres ainsi que dans la réalisation de protocoles d'intervention au nord du 55 ^e parallèle.	Réalisée
Soutenir la prise en charge locale des services policiers dans les communautés autochtones admissibles.	Réalisée

Outaouais : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Créer ou moderniser une offre de services liée à la formation et à l'emploi pour les personnes incarcérées afin de favoriser leur réinsertion sociale en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée

Saguenay–Lac-Saint-Jean : Actions ou réponses en lien avec les priorités régionales	État de réalisation
Recenser les ressources d'aide alimentaire de la région à l'intention des personnes libérées et distribuer la liste ainsi créée aux personnes visées au moment de leur libération.	Réalisée
Créer ou moderniser une offre de services destinée aux membres des Premières Nations incarcérés en travaillant de concert avec les partenaires concernés.	Amorcée
Soutenir la prise en charge locale des services policiers dans les communautés autochtones admissibles.	Réalisée
Soutenir les MRC et les municipalités dans la mise en place d'actions préventives adaptées à leurs réalités ainsi qu'aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent notamment à l'aide du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.	Réalisée

Actions ou réponses en lien avec les objectifs de décentralisation, de délégation et de régionalisation	État de réalisation
Soutenir le milieu municipal dans sa planification de la sécurité civile en vue d'accroître sa résilience aux sinistres.	Réalisée
Déléguer la gestion totale ou partielle du programme d'aide financière et de rétablissement aux municipalités qui le souhaitent.	Non amorcée
Mettre en place le CEGRIM.	Réalisée
Procéder à la création d'une nouvelle direction régionale à la sécurité civile et à la sécurité incendie.	Réalisée
Augmenter l'effectif des directions régionales de la sécurité civile.	Réalisée
Construire un nouveau quartier cellulaire à Puvirnituq.	Amorcée

Tableau 36 : Synthèse des actions en réponse aux priorités régionales

Région	Nombre d'actions								
	Non amorcées	Amorcées	En cours	En suspens	Réalisées	Abandonnées	Nouvelles	Modifiées	Total
Abitibi-Témiscamingue		5			2				7
Bas-Saint-Laurent		1			2				3
Chaudière-Appalaches		1			1				2
Centre-du-Québec		-			1				1
Côte-Nord		1			4				5
Capitale-Nationale		-			2				2
Estrie		1			4				5
Gaspésie		2			2				4
Îles-de-la-Madeleine		1			3				4
Lanaudière		-			2				2
Laurentides		1			1				2
Laval		1			-				1
Mauricie		1			1				2
Montréal		1			3				4
Montréal		2			-				2
Nord-du-Québec		1			2				3
Outaouais		1			-				1
Saguenay-Lac-Saint-Jean		1			3				4



4.5 Accès à l'égalité en emploi

Les ministères et organismes dont le personnel est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) doivent rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion, de leurs résultats en matière d'accès à l'égalité en emploi.

La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* (RLRQ, chapitre A-2.01) vise à corriger la situation de personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi. Ainsi, le gouvernement a mis en place divers programmes favorisant l'embauche de membres des groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète celle de l'ensemble de la société québécoise.

Avec la mise en œuvre de ces programmes d'accès à l'égalité, le gouvernement vise à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de membres qui sont issus d'une minorité visible et ethnique (MVE) ainsi que de personnes anglophones, autochtones ou handicapées.

Chaque année, le ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser l'égalité en emploi.

Concernant les données présentées, mentionnons que l'appartenance à un groupe cible est une déclaration volontaire de la part d'un employé. Il est possible, en conséquence, que les tableaux présentent certaines données incomplètes.

DONNÉES GLOBALES

Tableau 37: Effectif régulier au 31 mars 2019

Nombre de personnes dans l'effectif régulier
5 218

L'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES

En 2018-2019, le ministère a embauché 1 157 personnes. Les données détaillées par statut d'emploi ainsi que les données relatives à l'embauche de membres des groupes cibles sont présentées dans les tableaux suivants.

Tableau 38: Nombre total de personnes embauchées⁸⁹ selon le statut d'emploi

	Statut d'emploi				
	Régulier ¹	Occasionnel ²	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées en 2018-2019	380	642	116	19	1 157

1. Les données sur l'embauche du personnel permanent ne visent que les recrutements.
2. Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel n'inclut que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne est retenu. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

Tableau 39: Embauche de membres des groupes cibles

Embauche en 2018-2019		Statut d'emploi			
		Régulier ¹	Occasionnel ²	Étudiant	Stagiaire
(Nbre)					
Groupe cible	Membres des minorités visibles et ethniques	38	40	13	1
	Anglophones	4	9	1	–
	Autochtones	4	6	–	–
	Personnes handicapées	1	2	–	–
Personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible		45	53	14	1
Embauche totale		380	642	116	19
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi ³		11,8 %	8,3 %	12,1 %	5,3 %

Source: Secrétariat du Conseil du trésor

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.
2. Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.
3. Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2018-2019 dans le même statut d'emploi.

89. Si, dans l'année financière ciblée, une personne a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents, elle apparaît dans les deux statuts.

Tableau 40 : Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

31 mars	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
(%)				
2019	11,8	8,3	12,1	5,3
2018	14,1	9,4	9,4	–
2017	17,9	9,1	12,3	12,5

Source : Secrétariat du Conseil du trésor

De façon générale, le ministère n'atteint pas la cible de 25 % établie par le gouvernement. Pour atteindre l'objectif gouvernemental, le ministère va mettre en place différentes mesures qui toucheront, notamment, les stratégies d'attraction de personnel ainsi que la sensibilisation des gestionnaires au recrutement et à l'intégration de membres des MVE.

Évolution de la présence des membres des groupes cibles

En ce qui concerne la présence des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible gouvernementale pour les membres des minorités visibles et ethniques (MVE) varie selon les régions :

Montréal/Laval	41 %
Outaouais/Montérégie	17 %
Estrie/Lanaudière/Laurentides	13 %
Capitale-Nationale	12 %
Autres régions	5 %

La cible à atteindre pour l'ensemble de la fonction publique en ce qui a trait à la représentativité du personnel d'encadrement membre des minorités visibles et ethniques est de 6 %. Pour les personnes handicapées, cette cible est de 2 % de l'effectif régulier.

Tableau 41 : Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des MVE) au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars

Groupe cible	Effectif régulier dans le groupe cible			Taux de présence par rapport à l'effectif régulier		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
(N ^{bre})				(%)		
Autochtones	35	30	26	0,7	0,5	0,6
Anglophones	50	50	48	1,0	1,0	1,0
Personnes handicapées	25	24	22	0,5	0,5	0,4

Tableau 42 : Évolution de la présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel⁹⁰ : résultats comparatifs au 31 mars

Groupe cible par regroupement de régions	Effectif régulier et occasionnel dans le groupe cible			Taux de présence par rapport à l'effectif régulier et occasionnel		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
	(N ^{bre})			(%)		
MVE Montréal/Laval	477	465	ND	23,3	23,5	ND
MVE Outaouais/Montérégie	32	30	ND	5,6	5,6	ND
MVE Estrie/Lanaudière/Laurentides	22	24	ND	3,5	3,8	ND
MVE Capitale-Nationale	60	70	ND	4,5	5,3	ND
MVE Autres régions	25	22	ND	2,2	2,0	ND

Source : Secrétariat du Conseil du trésor, tableau trimestriel MVE – paie 26

Tableau 43 : Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel : résultats pour le personnel d'encadrement au 31 mars

GROUPE CIBLE	Personnel d'encadrement	
	(N ^{bre})	(%)
MVE	27	6,1

Source : Secrétariat du Conseil du trésor, tableau trimestriel MVE – paie 26

REPRÉSENTATION DES FEMMES

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère favorise une représentation équivalente dans tous les corps d'emploi.

Tableau 44 : Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi

		Personnel				Total
		Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	
Total de personnes embauchées	(N ^{bre})	380	642	116	19	1 157
Femmes embauchées	(N ^{bre})	211	357	75	12	655
Taux d'embauche des femmes	(%)	55,5	55,6	64,7	63,2	56,6

Source : Secrétariat du Conseil du trésor

En 2018-2019, les femmes représentent 56,6 % du total des personnes embauchées.

⁹⁰. En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

Tableau 45 : Présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars par catégorie d'emploi

Catégories d'emploi		Effectif total (hommes et femmes)	Femmes	Taux de représentativité des femmes
		(N ^{bre})	(N ^{bre})	(%)
Personnel	D'encadrement	461	208	45,1
	Professionnel ¹	879	625	71,1
	Technicien	222	166	74,8
	De bureau	292	247	84,6
	D'agents(es) de la paix	3 219	1 242	38,6
	Ouvrier	145	41	28,3
Total		5 218	2 529	48,5

Source : Système SAGIR

1. Y compris les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

Globalement, les femmes composent environ la moitié des ressources humaines du ministère (48,5%). En outre, elles dominent toujours dans la catégorie d'emploi des professionnels, des techniciens et des employés de bureau. L'inverse est toutefois constaté au sein des agents de la paix et des ouvriers du ministère. Enfin, elles composent plus de 45% du personnel d'encadrement.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration ou le maintien à l'emploi

Au cours de la dernière année, un projet a été soumis au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). Par contre, ce projet n'a pas été sélectionné. Conséquemment, aucun nouveau participant au programme n'a été accueilli par le ministère en 2018-2019.

Tableau 46 : Projets soumis dans le cadre du PDEIPH

	Automne 2018 (cohortes 2019)	Automne 2017 (cohortes 2018)	Automne 2016 (cohortes 2017)
Projets soumis au CSPQ	1	0	0

Tableau 47 : Participants au PDEIPH

	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Nouveaux participants accueillis du 1 ^{er} avril au 31 mars	0	0	0



4.6 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Secrétariat à la condition féminine lançait, en juin 2017, sa Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère a pris l'engagement de réaliser des actions structurantes visant à comprendre les enjeux relatifs à la présence de femmes et d'hommes dans les SSI. Les connaissances sur l'effectif hommes-femmes en emploi incendie se sont améliorées dans la dernière année par la réalisation d'un recensement sur l'effectif en incendie, en collaboration avec l'Institut de la statistique du Québec. Les premières données préliminaires sur la place des femmes dans les services incendie par statut d'emploi seront présentées au Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie en 2019-2020. Il est également prévu de présenter ces données lors du prochain concours *Chapeau, les filles!* en 2019-2020. Ainsi, le ministère souhaite documenter les obstacles à l'accès et au maintien des femmes en emploi. Cette connaissance permettra d'envisager des actions en vue d'accroître la représentation des femmes dans ce milieu, par exemple par la sensibilisation ou l'accompagnement en emploi.

Toujours en lien avec ces enjeux, le ministère a, encore cette année, répondu à l'invitation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en demeurant partenaire du concours *Chapeau, les filles!* (édition 2018-2019). Un prix d'une valeur de 2 000 \$ a été remis, en juin 2018, à une lauréate inscrite à un programme de formation menant à l'exercice d'un métier en sécurité incendie ou en prévention incendie.

En matière d'égalité hommes-femmes, le ministère a par ailleurs persisté dans ses actions visant la prévention et la lutte contre deux problématiques qui touchent particulièrement les femmes, à savoir l'exploitation sexuelle et la violence conjugale. Ainsi, le ministère a poursuivi la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 et a inscrit 20 nouveaux engagements (9 mesures à titre de responsable et 11 en collaboration) au Plan d'action gouvernemental 2018-2023 en matière de violence conjugale lancé en août 2018.

4.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Les ministères et organismes soumis à la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, chapitre A-6.01) ont la responsabilité de veiller à appliquer la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, adoptée en 2011. Les ministères et les organismes doivent rendre compte des éléments présentés dans les tableaux suivants.

Comité permanent et mandataire

Avez-vous un mandataire?	Oui	Le ministère a nommé une personne responsable de l'emploi et de la qualité de la langue française pour ses besoins. Une mandataire de la <i>Charte de la langue française</i> et de la politique linguistique gouvernementale a été désignée à la DCOM.
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle? • moins de cinquante • cinquante ou plus	–	Cinquante ou plus.
Avez-vous un comité permanent?	Oui	Un comité permanent ministériel a été formé en 2017-2018 en raison de départs au sein du précédent comité. À la suite du départ de deux membres en 2018-2019, deux nouveaux membres ont été nommés au sein du comité.
Si oui, y a-t-il eu des rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	Non	–
Si oui, combien?	–	–

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Votre ministère a-t-il adopté une politique linguistique institutionnelle ?	Oui	Le ministère détient une politique linguistique institutionnelle depuis 1999.
Si oui, à quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française (OQLF) ?	–	La version la plus récente a été approuvée en 2009 par le comité de gestion du ministère après la réception de l'avis de l'OQLF.
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Oui	Cette version de 2009 a été révisée et commentée par l'OQLF en novembre 2013. Cette version de 2013 annotée a été dûment révisée et modifiée par le nouveau comité permanent en 2017-2018.
Si oui, à quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité du ministère après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	–	Cette version de 2013 annotée, dûment révisée et modifiée par le nouveau comité permanent en 2017-2018, a reçu l'approbation de l'OQLF en septembre 2018 et a été adoptée et signée par la sous-ministre le 2 octobre 2018.

Implantation de la politique linguistique institutionnelle

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ? Si oui, expliquez lesquelles.	Oui	L'implantation de la plus récente politique linguistique ministérielle s'est faite dès son approbation. Elle a été lancée par sept capsules d'information publiées dans l'intranet du ministère, notamment sur les nouveautés qu'elle comporte, et ce, afin que l'ensemble du personnel s'approprie et mette en application la politique. De plus, l'aide-mandataire de la <i>Charte de la langue française</i> et de la politique linguistique gouvernementale a répondu aux questions ponctuelles du personnel quant à l'application de cette politique.
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour faire connaître votre politique linguistique et pour former le personnel quant à son application ?	–	–

L'Office québécois de la langue française assure le suivi de l'application de la Politique linguistique gouvernementale dans les ministères et organismes et, en vertu de l'article 30 de cette politique, fait état de la situation dans son rapport annuel de gestion.



4.8 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1) est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017. Conformément à ses obligations, le ministère a diffusé à son personnel une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles dont il pourrait être témoin. Cette procédure désigne un responsable du suivi des divulgations et prévoit divers moyens pour que celles-ci soient effectuées sans préjudices pour la personne qui dénonce un acte répréhensible, notamment un formulaire Web et une adresse courriel sécurisée.

L'article 25 de cette loi prévoit que les organismes publics qui y sont assujettis doivent faire état dans leur rapport annuel du suivi des divulgations reçues et traitées. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, quatre plaintes ont été reçues par la personne responsable du suivi des divulgations, dont une seule a été considérée comme recevable. Celle-ci était relative à un présumé manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie. Des vérifications ont été effectuées à l'égard de cette dernière, ce qui a permis de conclure que les motifs invoqués n'étaient pas fondés. Pour les trois autres plaintes, il n'y a pas eu de suites en vertu du paragraphe 2 de l'article 22 de la loi précitée parce qu'il ne s'agissait pas d'un acte pouvant être répréhensible.



4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels⁹¹

Le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2) exige du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme public de présenter dans son rapport annuel un bilan qui rend compte de la nature et du nombre de demandes d'accès reçues et :

- acceptées;
- partiellement acceptées;
- refusées;
- ayant fait l'objet de mesures d'accommodement;
- ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Il doit rendre compte du délai pris pour le traitement des demandes et mentionner les dispositions de la loi justifiant celles partiellement acceptées ou refusées. De même, il doit rendre compte des actions relatives à l'information et à la protection des renseignements personnels réalisées au sein de l'organisation.

4.9.1 Bilan relatif aux demandes d'accès

En 2018-2019, le ministère a reçu 757 demandes d'accès aux documents. S'ajoutent 64 demandes qui étaient en traitement au 31 mars 2018 pour un total de 821 demandes à traiter en 2018-2019.

De ces 821 demandes à traiter, 69 étaient toujours en traitement au 31 mars 2019. Ainsi, 752 demandes ont effectivement été traitées, dont 11 ont été annulées en cours d'année. Il s'agit donc d'un total de 741 demandes dont le ministère doit rendre compte pour 2018-2019. Il s'agit d'une hausse de 11,4 % par rapport à 2017-2018 et d'une variation en valeur absolue de 138,0 % depuis 2010-2011.

91. L'information exclut le SCN. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur inclura ces données à son rapport annuel de gestion 2018-2019.

Graphique 2 : Nombre de demandes d'accès à l'information reçues et traitées par année financière depuis 2010-2011

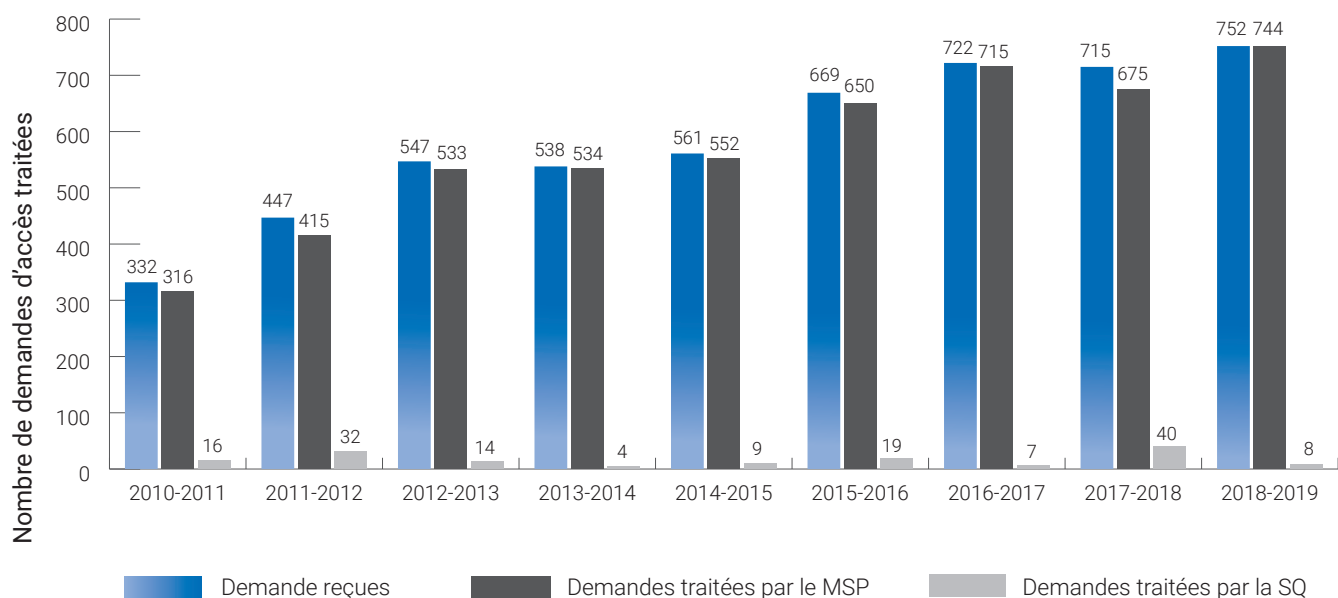


Tableau 48 : Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais en 2018-2019

Délais de traitement	Nature des demandes d'accès traitées			Total	
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications		
	(N ^{bre})			(N ^{bre})	(%)
20 jours ou moins	102	305	–	407	55,0
21 à 30 jours	41	106	–	147	20,0
Plus de 30 jours	85	102	–	187	25,0
Total	228	513		741	100,0

Sur les 741 demandes qui ont donné lieu à une réponse au 31 mars 2019, 407 (55 %) ont été traitées dans un délai de 20 jours ou moins et 554 (75 %) l'ont été dans un délai de 30 jours ou moins, conformément aux obligations prévues par la loi.

Tableau 49 : Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et de la décision rendue en 2018-2019

Décision	Nature des demandes traitées			Total		Dispositions de la loi ayant justifié un refus ou un refus partiel de répondre à la demande
	Documents administratifs	Renseignements personnels	Rectifications			
	(N ^{bre})				(%)	
Acceptée	78	68	–	146	19,0	
Partiellement acceptée	79	378	–	457	61,0	1, 9, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 23, 24, 28, 28.1, 29, 31, 32, 33, 34, 37, 39, 40, 41, 48, 53, 54, 57, 59, 63.1, 67, 86.1, 87, 88, 88.1, 89, 94
Refusée	24	20	–	44	6,0	
Autres ¹	52	53	–	105	14,0	1,9, 15, 48, 53, 54, 59, 95
Total	233	519		752	100,0	

1. Ces décisions comprennent les recherches négatives, les demandes annulées et les demandes transférées à d'autres organismes.

Tableau 50 : Nombre de demandes en fonction de leur traitement spécifique en 2018-2019

Demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	30

En résumé, le traitement des 821 demandes, incluant celles de l'année précédente, se répartit comme suit :

Tableau 51 : Répartition des demandes

	Nombre
Demandes acceptées (totalité des documents ou des renseignements demandés)	146
Demandes acceptées partiellement	457
Demandes visant des documents non détenus par le ministère	79
Demandes refusées	44
Demandes en cours de traitement au 31 mars 2019	69
Demandes acheminées à une autre organisation	10
Demandes annulées	11
Demandes irrecevables	5

Les articles suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) ont été invoqués pour motiver un refus total ou une acceptation partielle :

Tableau 52: Articles de loi invoqués

Articles	Sujets
Articles 1, 9, 12, 13, 14 et 15	Concernent le droit d'accès
Article 19	Concerne des renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales
Article 20	Concerne des renseignements ayant des incidences sur les négociations entre les organismes publics
Articles 22, 23 et 24	Concernent des renseignements ayant des incidences sur l'économie, la négociation des contrats et des renseignements financiers et techniques appartenant à un tiers
Articles 28, 28.1 et 29	Concernent des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et de la sécurité publique
Articles 31, 32, 33, 34, 37, 39, 40 et 41	Concernent des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives, politiques ou de vérification
Articles 48	Concernent un document relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public et les demandes d'avis au tiers
Article 63.1, 67	Concerne la communication d'un renseignement personnel aux fins de l'application d'une loi au Québec
Articles 53, 54, 57, 59, 86.1, 87 et 88	Concernent le caractère confidentiel des renseignements personnels
Articles 89, 94 et 95	Concernent la rectification de documents

4.9.2 Activités relatives à l'information et à la protection des renseignements personnels

Le Comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels s'est réuni quatre fois en 2018-2019. Lors de ces rencontres, les membres ont évalué différents projets d'acquisition ou de développement informatique contenant des renseignements personnels.

Par ailleurs, une formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été élaborée à l'interne et a été donnée en novembre 2018 à plusieurs employés.

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

En application de l'article 101 de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (RLRQ, chapitre R-0.2), ci-après nommée LRCCD, 231 demandes de transmission d'un rapport d'un agent de la paix annexé à un rapport d'investigation d'un coroner ont été reçues et traitées en 2018-2019. Treize d'entre elles ont été annulées et huit étaient toujours en traitement au 31 mars 2019. Il s'agit d'une hausse de 16 % par rapport à l'année 2017-2018.

À des fins d'étude, d'enseignement ou de recherche scientifique, conformément à l'article 31 de la LRCCD, deux demandes de consultation d'un rapport d'agent de la paix annexé à un rapport d'investigation d'un coroner ont été reçues et trois ont été traitées en 2018-2019.



4.10 Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Le rapport spécial concernant les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik a été déposé par le Protecteur du citoyen en 2016. Trente recommandations y sont formulées à l'intention du ministère et du MJQ afin d'améliorer les conditions de détention des personnes et la qualité des mesures de prévention de la criminalité au Nunavik.

Plus de 40 actions réparties dans 26 recommandations ont été réalisées au cours des deux premières années suivant le dépôt du rapport. En 2018-2019, cinq actions ont été complétées, dont la traduction de divers formulaires en inuktitut et la mise en place d'un système de visioconférence à l'Établissement de détention Leclerc de Laval et à celui d'Amos, réduisant ainsi les besoins de transport des personnes. Des travaux ont aussi été réalisés en lien avec les recommandations en cours :

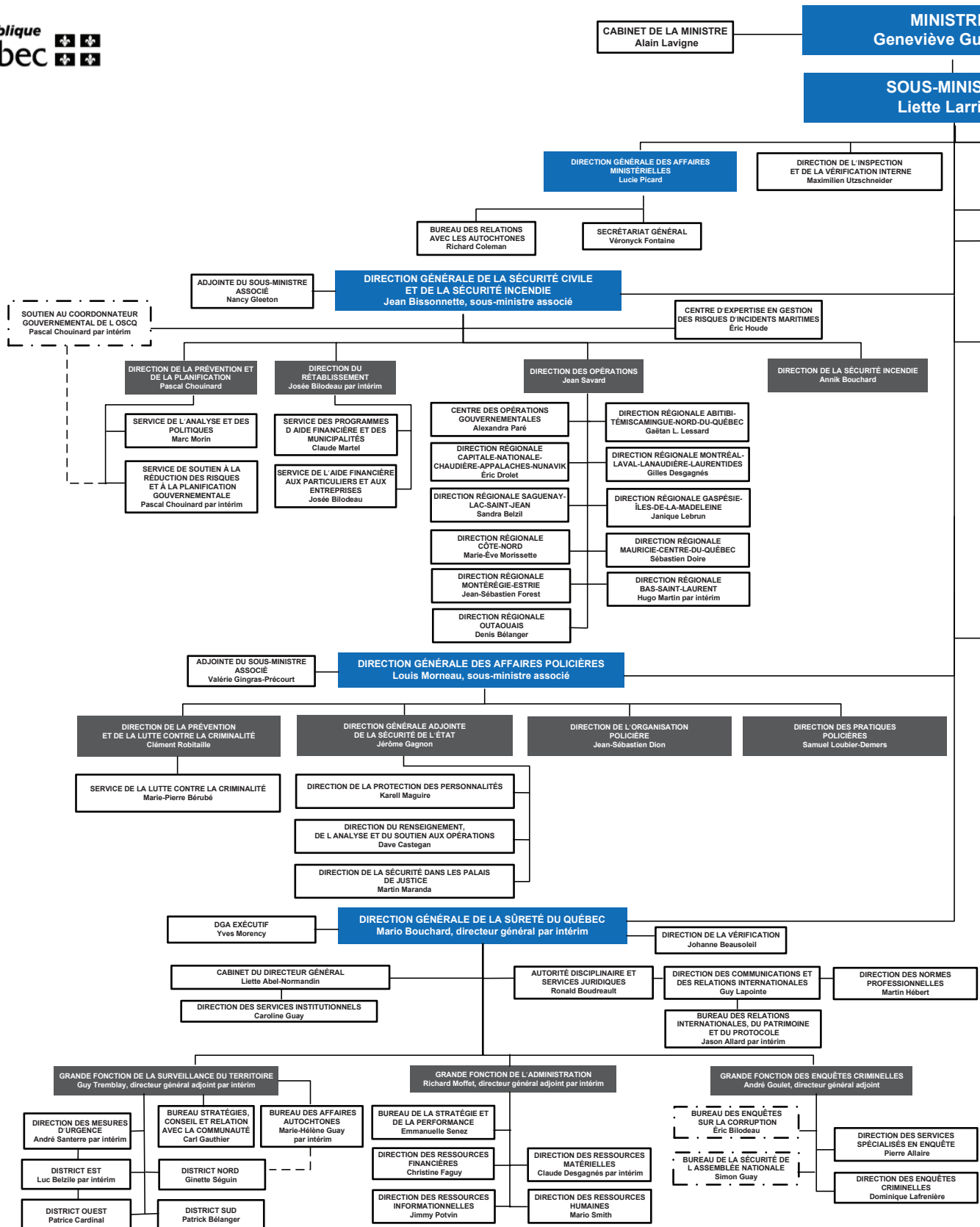
- Les projets d'agrandissement du quartier cellulaire du palais de justice de Puvirnituq et d'aménagement de la cour extérieure du quartier cellulaire de Kuujuaq ont été autorisés et inscrits au Plan québécois des infrastructures 2018-2028. Les plans et devis sont en cours de préparation.
- Un sous-comité du ministère avec l'Administration régionale Kativik a été mis en place avec le mandat de faciliter le transport des prévenus sous garde policière en réduisant au minimum les contraintes.
- À la suite d'une entente conclue avec l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik, les hommes inuits prévenus sont dorénavant regroupés au nouvel Établissement de détention d'Amos et les détenus, à l'Établissement de détention de Saint-Jérôme, tandis que les femmes inuites demeurent à l'Établissement de détention Leclerc de Laval.
- La participation du ministère au Comité d'experts Ungaluk et au projet Saqijjuq se poursuit.

En juin 2018, le Protecteur du citoyen a émis une appréciation quant à l'avancement de la réponse du ministère aux recommandations du rapport spécial. Il s'est dit satisfait de la réponse donnée aux 17 recommandations et souhaite suivre la progression des 13 autres recommandations. Selon l'ampleur des travaux et la planification, il est estimé que la réalisation des actions en réponse à ces dernières s'échelonnera jusqu'au printemps 2021.

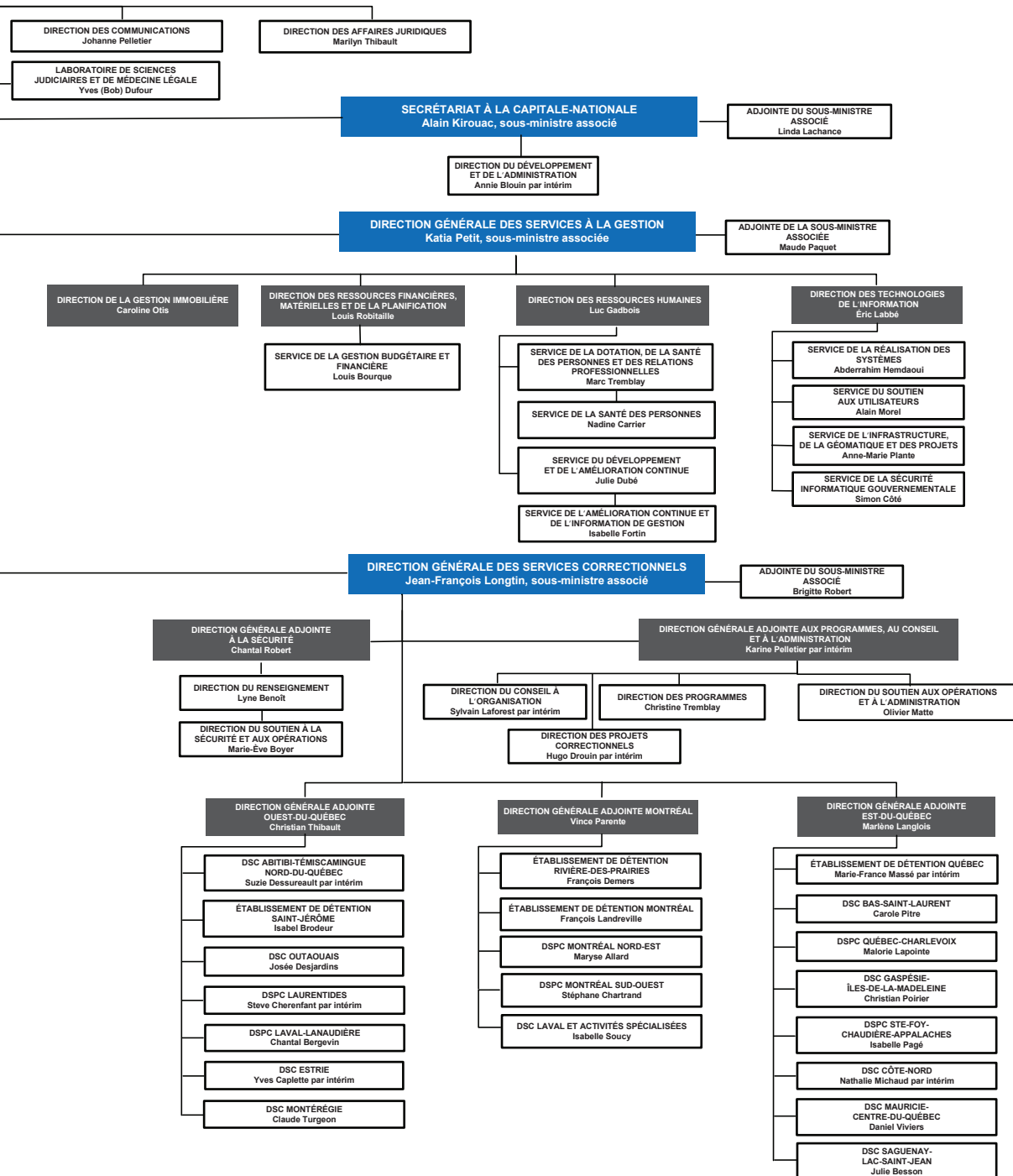
ANNEXES



ANNEXE 1 : Structure administrative au 31 mars 2019



ORGANISMES RELEVANT DE LA MINISTRE



ANNEXE 2:

Liste des sigles et abréviations

Sigle	Description
ACCES	Actions concertées pour contrer les économies souterraines
ACCEF	Actions concertées contre les crimes économiques et financiers
CCNQ	Commission de la capitale nationale du Québec
CEGRIM	Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes
CLCC	Commissaire à la lutte contre la corruption
CPA	Corps de police autochtones
CPM	Corps de police municipaux
CPS	Cadre pour la prévention de sinistres
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CRC	Centre résidentiel communautaire
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DACOR 2.0	Dossiers administratifs des personnes confiées aux services correctionnels
DAJ	Direction des affaires juridiques
DCOM	Direction des communications
DGA	Direction générale adjointe
DGAM	Direction générale des affaires ministérielles
DGAP	Direction générale des affaires policières
DGSC	Direction générale des services correctionnels
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DGSG	Direction générale des services à la gestion
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DSC	Déclaration de services aux citoyens
DTI	Direction des technologies de l'information
DIVI	Direction de l'inspection et de la vérification interne
ENPQ	École nationale de police du Québec
ETC	Équivalents temps complet
FSP	Fonds des services de police
FRCN	Fonds de la région de la Capitale-Nationale
GES	Gaz à effet de serre
GPP	Guide des pratiques policières
k\$	Milliers de dollars
LGCE	Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État

Sigle	Description
LIAF	Loi sur l'immatriculation des armes à feu
L.Q.	Lois annuelles du Québec
LSCQ	Loi sur le système correctionnel du Québec
LSJML	Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
M\$	Millions de dollars
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCE	Ministère du Conseil exécutif
Média	Système d'information pour les ressources humaines
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MVE	Minorité visible et ethnique
N ^{bre}	Nombre
ND	Non disponible
OQLF	Office québécois de la langue française
PAAR	Programme d'appui aux actions régionales
PAGD	Plan annuel de gestion des dépenses
PDCN	Programme de développement de la Capitale-Nationale
PDEC	Porte-document électronique correctionnel
PDEIPH	Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées
PLIU	Protocole local d'intervention d'urgence
RBAC-PCQ	Outils d'évaluation du risque, des besoins et de l'analyse clinique des personnes contrevenantes du Québec
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
SCN	Secrétariat à la Capitale-Nationale
SIAF	Service d'immatriculation des armes à feu
SINBAD	Système d'information budgétaire et d'aide à la décision
S. O.	Sans objet
SOIES	Système d'outils informatisés d'évaluation et de suivi
SQ	Sûreté du Québec
SGDD	Stratégie gouvernementale de développement durable
SSI	Services de sécurité incendie
TACOM	Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ANNEXE 3:

Pour joindre le ministère

Vous pouvez communiquer avec le ministère :

Par téléphone

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Téléphone : 1 866 644-6826 (partout au Québec, sans frais)

Télécopieur : 418 643-0275 ou 514 873-6597

Par la poste

Renseignements généraux

Bureau de la sous-ministre

Ministère de la Sécurité publique

Tour des Laurentides

2525, boulevard Laurier, 5^e étage

Québec (Québec) G1V 2L2

Par Internet

Pour de l'information sur les lois et les règlements, les coordonnées des organismes ou des établissements faisant partie du portefeuille Sécurité publique ou pour communiquer avec nous par courriel, visitez le site Internet du ministère : www.securitepublique.gouv.qc.ca.

